

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Société anonyme au capital de 12.081.508,50 €
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion
444 829 592 RCS Saint-Brieuc

Document d'enregistrement universel (URD)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 03/04/2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ekinops.com).

SOMMAIRE

1 Présentation du Groupe 8

1.1 Informations financières sélectionnées....8
1.2 Présentation et évolution de la Société....11
1.3 Description des activites....15
1.4 Commentaires sur les activités....26
1.5 Modèle économique....35
1.6 Facteurs de risques....36

2 Gouvernement d'entreprise 42

2.1 Organes d'administration et de direction....42
2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs....46
2.3 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et avantages au profit des administrateurs et dirigeants....49
2.4 Participations et options de souscription des administrateurs et dirigeants....50
2.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise....50
2.6 Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques....76

3 Déclaration de performance extra financière 82

3.1 Introduction DPEF....82
3.2 Le modèle d'affaires....82
3.3 Les risque EKINOPS....82
3.4 Politiques, procédures de diligences raisonnables et indicateurs....82
3.5 Droits de l'homme, évasion fiscale, corruption....96
3.6 Note méthodologique de reporting....97
3.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant....101

4 Comptes consolidés 106

4.1 Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019....106
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019....144

5 Comptes sociaux 150

5.1 Comptes annuels au 31 décembre 2019....150
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2019....168
5.3 Autres informations....172

6 Informations sur la société et son capital 176

6.1 Capital social....176
6.2 Principaux actionnaires....182
6.3 Actes constitutifs et statuts....182
6.4 Informations et historique sur la vie juridique de la société....189
6.5 Informations sur les participations....190
6.6 Conventions réglementées....190
6.7 Salariés....192

7 Informations complémentaires 196

7.1 Responsable du document....196
7.2 Controleur légaux des comptes....196
7.3 Informations provenants de tiers, déclarations d'expertise et déclaration d'intérêts....197
7.4 Documents accessibles au public....197
7.5 Table de concordance....197
7.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion....208
7.7 Glossaire....211

NOTES

Dans le présent document, les termes :

- la « Société » ou « Ekinops » désigne la société Ekinops SA;
- le « Groupe » désigne l'ensemble constitué d'Ekinops SA et de ses filiales tel que présenté au paragraphe 1.2.3.

Informations incorporées par référence

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport du commissaire aux comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du document de référence 2018 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 avril 2019 sous le numéro d'enregistrement D.19-0284 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2018 figurant dans le document de référence 2018 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 avril 2019 sous le numéro d'enregistrement D. 19-0284 ;
- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport du commissaire aux comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du document de référence 2017 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 11 juin 2018 sous le numéro d'enregistrement D.18-0560 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2017 figurant dans le document de référence 2018 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 11 juin 2018 sous le numéro d'enregistrement D. 18-0560.

MOT DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

2019 a été une très belle année pour Ekinops, avec une croissance marquée à l'international et de nouveaux axes de développement.

Les indicateurs financiers du groupe sont au vert et témoignent d'une excellente santé avec une rentabilité record et un bilan encore renforcé.



Le groupe a intégré et accueilli de nouvelles équipes de R&D au Brésil, poursuivant ainsi les investissements nécessaires à sa croissance pour les années à venir, en particulier vers les plus gros opérateurs. L'acquisition de la technologie de commutation OTN (Optical Transport Network) devrait en effet permettre au groupe de cibler des réseaux optiques de plus en plus gros et d'accélérer sa croissance dans ce domaine.

Les équipes d'Ekinops ont bâti des partenariats de grande ampleur, tant d'un point de vue technologique que d'un point de vue commercial. L'un des axes stratégiques clés du groupe est de fournir aux opérateurs des solutions réellement ouvertes et interopérables. Nous avons été en mesure d'annoncer des partenariats avec des sociétés majeures et globales telles que Dell, VMware, ou encore les groupes Drei (Three) et T-Mobile.

Un autre axe stratégique majeur de la société est de continuer à renforcer ses positions sur le marché de la virtualisation des réseaux, ce qui permettra d'augmenter le poids des ventes de logiciels sur le long terme. Nous sommes particulièrement fiers d'avoir été primés en 2019 par le MEF (Metro Ethernet Forum) pour notre offre virtualisée, et plus récemment d'avoir été sélectionnés par Orange Business Services comme partenaire pour leur nouvelle solution d'équipement universel sur site client (uCPE) afin d'accélérer la transformation des réseaux Edge. Ces reconnaissances sont des preuves incontestables de notre avancée et de la qualité de notre innovation dans ce domaine.

Ekinops s'engage au côté des opérateurs pour soutenir leurs efforts de transformation afin qu'ils puissent à leur tour faire évoluer leurs services auprès de leurs clients qui demandent plus de flexibilité, de performance et de sécurité. En 2019, le groupe a continué à conquérir de nouveaux clients et a fortement accentué sa progression à l'international, en particulier en Amérique du nord et en Asie-Pacifique.

2020 constituera pour Ekinops une année majeure de transition vers des réseaux plus rapides, plus performants et plus virtualisés avec :

- Le lancement d'une solution optique complète, intégrant la nouvelle technologie OTN ;
- La commercialisation de produits d'accès à 10Gb/s ;
- La mise sur le marché des produits SD-WAN (Software-Defined Wide Area Network) ;
- La poursuite de partenariats technologiques et commerciaux majeurs.

Je ne peux conclure sans mentionner le défi qui nous a tous été lancé au travers de la pandémie de Covid-19. Ekinops a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité. A ce jour, il nous est difficile de quantifier les effets sur 2020 mais je veux rester optimiste. Nos équipes sont fédérées et motivées. De plus, aider à faire face aux besoins croissants de connectivité est notre cœur de métier. Enfin, Ekinops est un groupe sain, tant sur le plan opérationnel que financier, ce qui constitue un facteur important de résilience dans l'environnement actuel.

Notre ambition réaffirmée pour 2020 est donc de continuer à construire un groupe solide et performant, avec une attention particulière aux besoins et attentes de nos clients, collaborateurs et actionnaires.

Didier Brédy

Président Directeur Général Ekinops

1

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

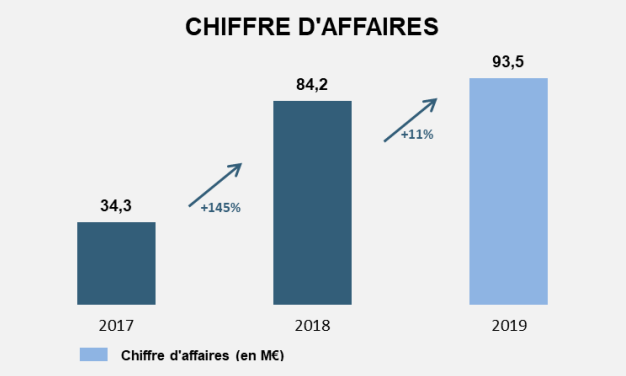
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

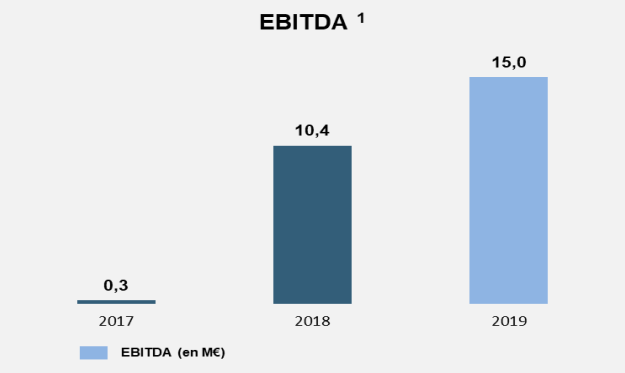
1.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

1.1.1 Indicateurs et chiffres clés

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les besoins du présent document.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 4 du présent document.







[1] *Résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises d'amortissements et provisions, des charges liées aux paiements en actions. Y compris impact IFRS 16. Se reporter au paragraphe 4 du présent document.*
[2] *Trésorerie nette = trésorerie disponible – dette financière (hors dette bancaire relative au préfinancement du CIR et les dettes locatives IFRS 16)*

1.1.2 Faits marquants de l'exercice 2019

A l'issue de l'exercice 2019, Ekinops a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 93,5 M€ en progression soutenue de +11,0% sur 12 mois (+9,7% à taux de change constants), dont +15,0% sur le 2nd semestre 2019 (+13,3% à taux de change constants). Le groupe a ainsi réalisé une performance conforme à son ambition long terme visant à délivrer une croissance organique à deux chiffres.

Cette activité dynamique est notamment le fruit d'une demande soutenue pour les produits de Transport optique, avec le succès confirmé des équipements 200G et 400G. Ce succès a notamment contribué à la forte croissance de +56% enregistrée aux États-Unis, avec le gain de plusieurs nouveaux grands comptes au cours de l'année pour cette zone. Sur l'ensemble du périmètre international, Ekinops a enregistré une croissance dynamique de +28,5% en 2019.

L'an dernier, le groupe a également réalisé de nouvelles avancées stratégiques en matière de virtualisation, avec plusieurs opérateurs ou fournisseurs de services de premier rang ayant adopté les produits Ekinops (OneOS6, VNF - Virtual Network Function - et OVP - Open Virtual Platform). Le leadership d'Ekinops en matière de virtualisation s'est illustré à travers l'obtention, au mois de novembre 2019, d'un MEF Award dans la catégorie Virtualisation, et plus récemment par le choix d'Orange Business Services de sélectionner Ekinops comme partenaire pour une nouvelle solution d'équipement universel sur site client (uCPE) afin d'accélérer la transformation des réseaux Edge.

- ✓ ***Activité par zones géographiques***

La solide croissance en 2019, et notamment son accélération en fin d'année, est le résultat d'une activité soutenue à l'international, sur l'ensemble des zones.

Ekinops enregistre ainsi une croissance dynamique de +28,5% à l'international sur l'ensemble de l'exercice. En particulier, la zone Amérique du Nord totalise un chiffre d'affaires 2019 de 15,7 M€ contre 10,1 M€ un an plus tôt, soit un bond de +56,4%. Comme attendu, elle constitue la zone géographique ayant généré la plus forte croissance en 2019.

A l'issue de l'exercice 2019, l'activité réalisée à l'international représente désormais 67% du chiffre d'affaires du Groupe (vs. 58% sur l'ensemble de l'exercice 2018) : 38% pour la zone EMEA (Europe - hors France - Moyen-Orient et Afrique) vs. 37% en 2018, 17% pour les Etats-Unis (vs. 12% en 2018) et 12% pour la zone APAC (Asie - Pacifique) vs. 9% en 2018. La France a totalisé 33% de l'activité en 2019 (vs. 42% en 2018).

- ✓ ***Lancements commerciaux***

Cette croissance dynamique est notamment le fruit d'une demande soutenue pour les produits de Transport optique, avec le succès confirmé de la gamme 200G et un très bon accueil du marché pour le nouvel équipement 400G lancé l'an dernier. Le succès de ces produits a notamment contribué à la forte croissance enregistrée aux États-Unis, de plus de 50% en 2019, avec 4 nouveaux grands comptes gagnés sur cette zone, dont 3 ont d'ores et déjà dépassé 1 M$ de chiffre d'affaires en 2019

Parallèlement, le groupe a réalisé de nouvelles avancées stratégiques en matière de virtualisation, avec plusieurs opérateurs ou fournisseurs de services de premier rang ayant adopté les produits Ekinops (OneOS6, VNF - Virtual Network Function - et OVP - Open Virtual Platform). La concrétisation de la stratégie du groupe dans ce domaine est l'obtention, au mois de novembre 2019, du Prix des Solutions Technologiques dans la catégorie Virtualisation, au cours de la cérémonie 2019 des MEF Awards. Cette récompense majeure témoigne du leadership avancé d'Ekinops en matière de virtualisation des équipements sur site client (CPE - Customer Premises Equipment).

Il convient de souligner également en 2019 les premiers résultats encourageants des routeurs d'accès 1G et 10G, produits qui permettent à Ekinops de proposer des applications à plus forte valeur ajoutée et d'adresser ainsi de nouveaux segments de marché.

- ✓ ***Sur le plan financier***

La marge brute s'est élevée à 49,9 M€, en progression de +6%. Le taux de marge brute s'est ainsi établi à 53,4%, dans la borne haute de la fourchette normative visée à long terme par le groupe (50% - 55%), contre un niveau exceptionnellement élevé en 2018 de 55,9%.

La légère érosion d'une année sur l'autre s'explique du fait de trois facteurs : (i) une base de comparaison 2018 exigeante marquée par des ventes ponctuelles de prestations de services auprès d'un important client, (ii) des efforts stratégiques de conquête commerciale auprès de deux clients majeurs du Top 10 (un grand compte en Asie-Pacifique et un opérateur majeur européen) qui se sont matérialisés par des progressions respectives de +48% et +82% de l'activité sur ces deux comptes en 2019, et (iii) un mix produits moins favorable conjugué à l'augmentation du prix de certains composants électroniques.

L'EBITDA s'est établi à 15,0 M€ en 2019, en progression soutenue de +43% par rapport à 2018, tirant parti d'une parfaite maîtrise de la structure de coûts. Les charges opérationnelles ont ainsi reculé de -1% l'an dernier, en particulier au niveau des frais de R&D (-3%) et des coûts commerciaux et marketing (-5%).

Les principales raisons de cette stabilité des charges opérationnelles sont : (i) l'effet en année pleine des actions de réorganisation et d'optimisation menées en 2018 consécutivement au rapprochement avec OneAccess, (ii) des besoins en matière de ressources humaines réévalués à la baisse pour 2019 et 2020 du fait de l'acquisition de la technologie OTN au cours de l'été qui s'est traduite par l'apport d'une équipe de R&D constituée de 25 ingénieurs basés à Campinas (Brésil), et (iii) un niveau de subventions et de CIR (Crédit Impôt Recherche) en 2019 supérieur de 1,3 M€ à celui de 2018.

En outre, l'application de la norme IFRS 16 a eu un impact positif de 1,9 M€ sur l'EBITDA en 2019.

La marge d'EBITDA s'inscrit ainsi à 16,0% en 2019 (14,0% hors impact IFRS 16), contre 12,4% sur l'ensemble de l'exercice 2018.

Après comptabilisation des dotations nettes aux amortissements et provisions (8,6 M€) et des charges non décaissables relatives aux paiements en actions (1,8 M€), le résultat opérationnel courant s'est établi à 4,6 M€ en 2019, soit 4,9% du chiffre d'affaires, contre 1,3 M€ l'année précédente.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à (2,6 M€) (vs. -2,0 M€ retraité en 2018), principalement constitués des frais et honoraires relatifs aux opérations de croissance externe. Le résultat opérationnel ressort à 2,0 M€ (vs. -0,7 M€ en 2018).

Le résultat net part du groupe s'établit à 1,6 M€ sur l'exercice, contre une perte de (0,7 M€) un an plus tôt

- ✓ ***Sur le plan de la Recherche et Développement***

Sur ces activités « accès », Ekinops a effectué des développements majeurs d'enrichissement de ses plateformes logicielles grâce à l'élaboration d'une nouvelle version pour les solutions de virtualisation, le développement d'une solution SD-WAN innovante, et enfin l'enrichissement de ses solutions de systèmes de gestion et de ses applications de routage voix et données.

Ces efforts de recherche et développement dans les technologies de virtualisation ont été salué au salon international « MEF 2019 Awards » à Los Angeles. Ekinops a obtenu le 1er prix pour ces nouveaux routeurs d'accès, dont un routeur data 1 Gbit très compétitif supportant de nombreuses options, de nouveaux routeurs voix et données et, par ailleurs, un routeur de données 10 Gbit, le ONE3540, très compétitif permettant d'adresser le marché stratégique du « mid-range »

La solution SD-WAN sera mise sur le marché début 2020.

En matière de « transport », Ekinops a réalisé l'acquisition de la technologie OTN de la société brésilienne Padtec. Cette brique technologique va permettre à la société d'élargir son offre transport en accédant au segment de marché OTN qui est équivalent au segment de marché WDM en croissance régulière. Les premiers travaux ont concerné l'intégration de la nouvelle plateforme OTN dans le gestionnaire de réseaux Celestis.

Ekinops a également rejoint le consortium OPENROADM dont l'objectif est d'aider et à construire des standards ouverts pour la conception d'éléments de réseaux optiques tes que les ROADM (multiplexeurs optiques reconfigurables à insertion/extraction), les transpondeurs et les amplificateurs de ligne.

Ekinops a également développé une nouvelle génération de ROADM (10 degrés) et d'amplificateurs optique lui donnant un avantage compétitif sur le marché.

1.1.3 Progrès réalisés / Difficultés rencontrées

En dépit d'un contexte persistant de fluctuation des approvisionnements et des coûts des composants électroniques, l'année 2019 a été une très bonne année pour Ekinops avec en particulier le succès commercial de la solution FlexRate 200G aux USA mais aussi les premières ventes de la solution FlexRate 400G et les succès commerciaux des nouvelles générations de routeurs basées sur la plateforme logicielle OS6 ainsi des projets de virtualisation, des projets d'accompagnement de migration ISDN en EMEA et en région APAC.

Le Groupe qui possède désormais une gamme de produits étendue et en forte évolution continue à proposer des solutions techniques innovantes et très compétitives en termes de prix vis-à-vis de la concurrence.

Le Groupe a également remporté de beaux projets avec de nouveaux opérateurs américains, gagné un premier compte OTN en Europe et également un projet maritime pour les solutions de virtualisation de l'accès.

Le Groupe a également développé des solutions de « CPE universel » basé sur des « White Box » dans lesquelles sa solution de virtualisation permet à Ekinops de se différencier fortement sur ce marché prometteur.

Le Groupe a poursuivi son développement à la fois géographique avec une très forte croissance aux USA et dans la région APAC et avec le développement significatif de nombreux comptes clients notamment internationaux.

1.2 PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1.2.1 Présentation générale de la société

Ekinops, équipementier télécom, est spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions et d'équipements innovants pour le transport, les services Ethernet et le routage des données.

Les solutions Ekinops permettent le déploiement de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services gérés d'entreprise basés sur des plateformes physiques ou virtualisées.

Le Groupe évolue sur un marché qui connaît une très forte croissance, porté par l'expansion en capacité des réseaux soit avec le déploiement de nouveaux réseaux soit avec l'augmentation des capacités des réseaux existants.

✓ ***Moments clé de l'entreprise***

Créée en 2003, l'entreprise s'est d'abord établie sur le marché du transport optique s'appuyant sur la vision des deux ingénieurs fondateurs anciens responsables chez Alcatel. Doté d'une expertise forte dans les domaines logiciels (traitement du signal) et optique (technologie laser), pour gérer la capacité de transmission, le groupe a d'abord proposé une offre basée sur deux technologies majeures :

- (i) le WDM (Wavelength Division Multiplexing) qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique en envoyant plusieurs signaux en même temps sur des longueurs d'onde différentes, et
- (ii) le protocole de transmission Ethernet (remplaçant d'autres protocoles vieillissants)

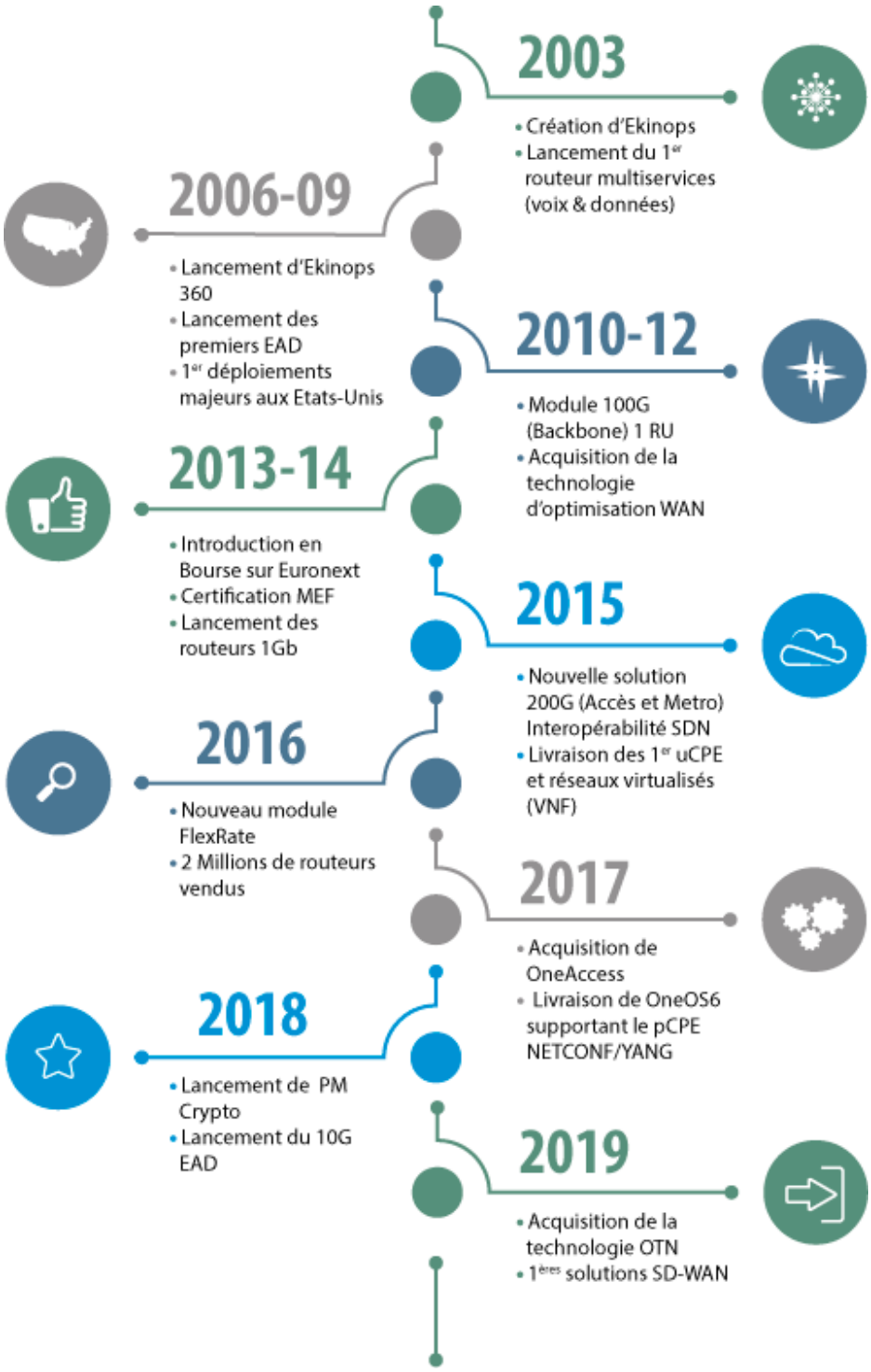
Cette offre commercialisée sous la marque Ekinops 360, conciliant performance, flexibilité et évolutivité à un prix compétitif lui a valu ses premiers succès auprès des opérateurs et des institutions.

En 2018 le Groupe a intégré les activités de la société OneAccess rachetée au 4ème trimestre 2017. L'offre d'Ekinops s'est donc étoffée avec des produits d'accès au réseau (routeurs) et des logiciels commercialisés auprès des opérateurs télécom. Ces produits intégrés (logiciel et matériel) permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises. Les produits de marque OneAccess situés dans les locaux des entreprises connectent le réseau télécom de l'opérateur au réseau interne de l'entreprise.

2019 a permis au Groupe d'ajouter la technologie OTN à son portefeuille de produits de Transport optique. Ekinops a acquis la technologie OTN de Padtec, et une équipe de R&D constituée de 25 ingénieurs basés à Campinas, près de Sao Paulo (Brésil).

La technologie OTN permet de commuter le trafic de données sur les fibres optiques et contribue de façon significative à l'optimisation de la bande passante sur les réseaux. Ekinops pourra ainsi répondre à la demande croissante du marché d'intégrer cette technologie.

✓ ***Évènements marquants du Groupe***



Le Groupe a confirmé son changement de dimension avec l'ajout de la technologie OTN et l'ajout d'une équipe R&D pleinement opérationnelle sur ce sujet. Le Groupe peut en effet de répondre à la fois aux besoins d'infrastructure des opérateurs et au besoin d'offre de services administrés y compris pour les très gros opérateurs.

Ekinops vend aujourd'hui avec succès ses deux lignes de produits (Ekinops 360 et OneAccess) dans plus de 70 pays à 36 fournisseurs de service du Top 100 et à 16 du Top 30[2] et est extrêmement bien placée pour accompagner les fournisseurs de services qui adoptent les nouveaux modèles de déploiement SDN (Software Defined Networking) et NFV (Network Function Virtualization). L'OTN permettra également à Ekinops d'adresser le segment de marché du cœur des réseaux des gros opérateurs, et s'est fixé un objectif de triplement de ses ventes de produits de transport optique d'ici à 5 ans

1.2.2 Stratégie et objectifs

Fort du succès du rapprochement avec OneAccess et de la forte création de valeur générée, le Groupe entend, au cours des prochains mois, continuer à mettre l'accent sur les applications à forte valeur ajoutée (SD-WAN - Software-Defined Wide Area Network -, white box et uCPE, OneOS6, VNF, prestations de services, routeurs 1G/10G, OTN, logiciel SDN, etc.). Les succès enregistrés cette année en matière de virtualisation confortent le statut d'innovateur du groupe dans ce domaine et son objectif de s'affirmer comme le champion des solutions de virtualisation de nouvelle génération pour les opérateurs.

Dans les prochaines années, la croissance de l'activité s'appuiera sur une traction forte du marché sur les thématiques clefs pour Ekinops :

- le déploiement de fonctions virtualisées (VNF - Virtual Network Functions) ;
- le développement et commercialisation de logiciels pour les applications SD-WAN (Software-Defined Wide Area Network) ;
- le lancement de solutions complémentaires à la 5G ;
- la commercialisation de solutions issues de la technologie OTN.

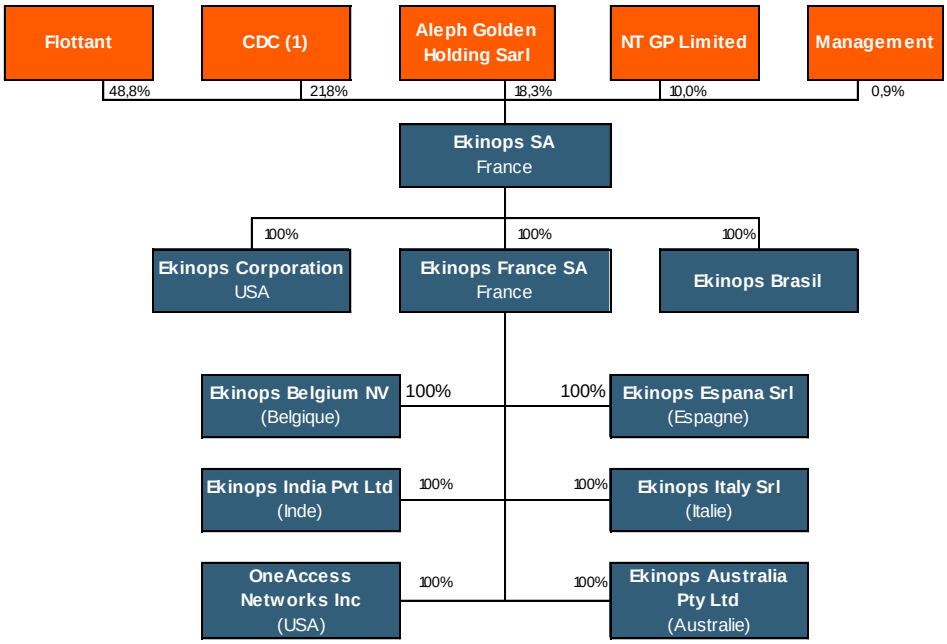
EKINOPS aborde l'exercice 2020 en confirmant son ambition visant à délivrer, sur le long terme, une croissance organique à deux chiffres par exercice, comme en 2018 (+14% en données pro forma) et en 2019 (+11%). La stratégie vertueuse de montée en gamme, avec des ventes de solutions logicielles qui vont continuer de progresser au cours des prochains exercices, conforte également le groupe vis-à-vis de son objectif de délivrer un taux de marge brute compris dans la fourchette normative 50% - 55%, et donc supérieur aux standards de son industrie.

Ces objectifs ne tiennent pas compte des événements récents relatifs à la pandémie de Covid-19 et tels que décrits dans le paragraphe 1.4.5

1.2.3 Organigramme

Au jour de l'enregistrement du présent document, l'organigramme juridique du groupe Ekinops se présente comme suit :

[2] *Source Total Telecom*



(1) Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

Les pourcentages de détention concernent les droits de votes (se rapporter au chapitre 2.5.4 pour plus de détails

Les opérations réalisées avec les filiales sont principalement relatives à des conventions de trésorerie et de refacturation de frais. Elles ont été conclues à des conditions normales de marché.

1.2.4 Propriétés immobilières, usines et équipements

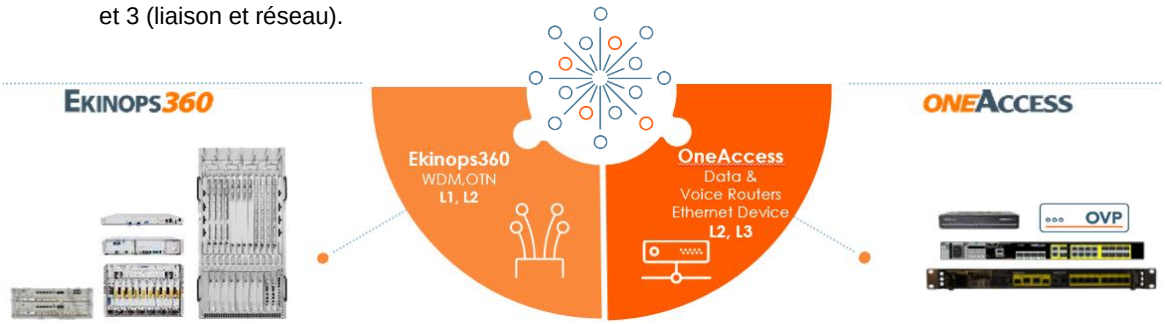
Le Groupe Ekinops n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. Les principaux actifs immobilisés concernent des équipements de laboratoire mais également des équipements industriels localisés au sein de sa filiale Ekinops Belgium.

1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES

1.3.1 Aperçu général des activités de la société

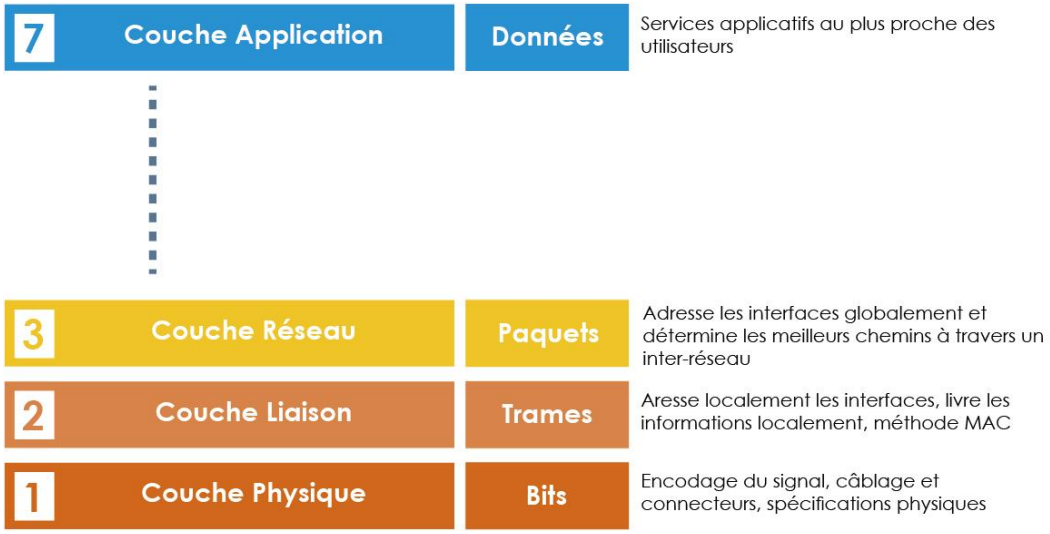
Le portefeuille de solutions Ekinops se compose de deux ensembles de produits parfaitement complémentaires commercialisés sous deux marques distinctes :

- Ekinops 360, pour les besoins de réseaux de transport optique (couches 1 et 2) métropolitains, régionaux et longue distance, à partir de deux technologies complémentaires :
 - WDM pour une architecture simple, compacte et intégrée
 - OTN pour des environnements multi-vendeurs complexes et fonctionnalités avancées.
- OneAccess, pour un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau).



1.3.2 Positionnement au sein des réseaux de télécommunications

Ekinops intervient, à la fois sur la « couche physique » dite de niveau 1 grâce aux plateformes de transport optique, mais également sur les couches deux et trois « liaison de données » et « réseau » par le biais des solutions de routage. Les routeurs, installés sur des réseaux internes, offre des services de télécommunications administrés (Managed Services).

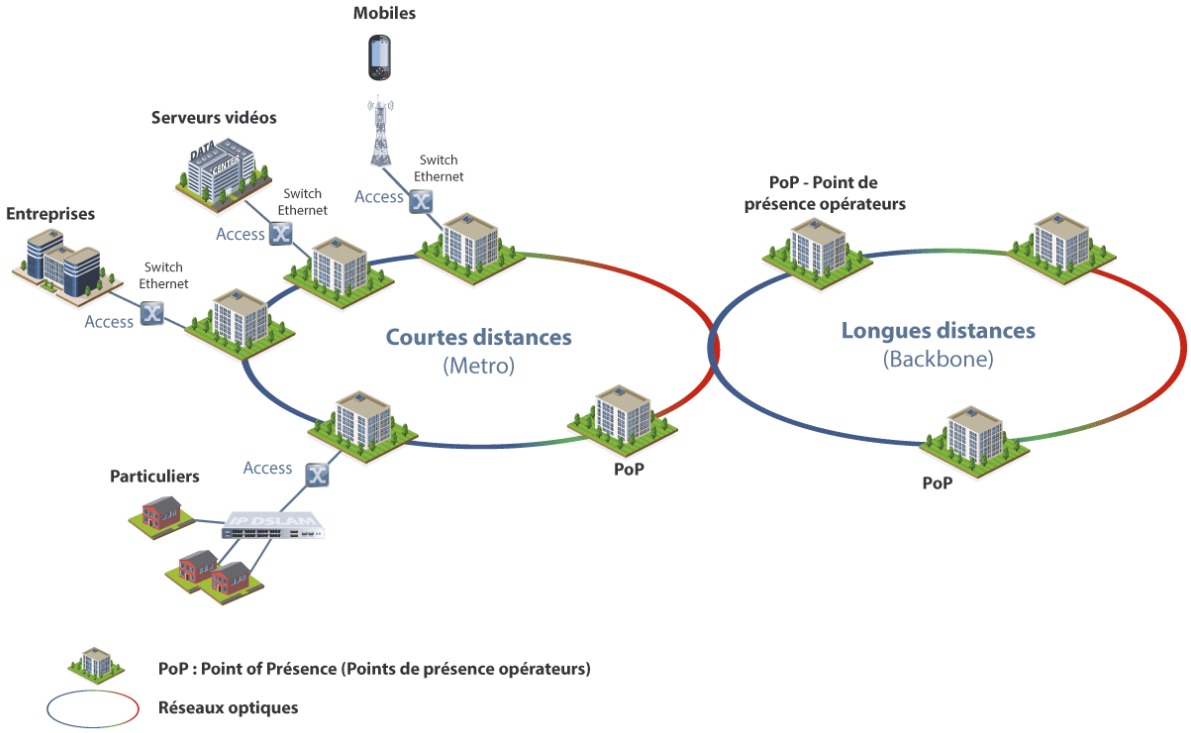


La couche physique de niveau 1 est elle-même segmentée sur des critères géographiques/de distance et permet le transport haute capacité de données :

i. le réseau **« Metro »** : réseau de proximité, métropolitain, permettant de relier les points de présence des opérateurs en télécommunications les uns aux autres, aux entreprises, aux antennes d'émission mobile (3G, 4G…) ainsi qu'aux serveurs vidéos. La technologie de transport typiquement utilisée pour le transport Metro est appelés « Metro WDM ».

ii. le réseau **« Backbone »** : colonne vertébrale du reste du réseau, avec une plus grande bande passante, permettant de relier entre eux les réseaux Metro, souvent à plusieurs centaines voire milliers (réseaux sous-marins) de kilomètres de distance.

La figure ci-dessous illustre les points de contact sur lesquels Ekinops intervient tant au niveau de l'accès qu'au niveau de l'infrastructure :



La combinaison des solutions techniques d'Ekinops permet un large choix de déploiements, physiques et virtualisés pour la transmission des données et pour les services d'entreprise.

1.3.3 Le marché

Le marché des télécommunications est soutenu par une demande toujours croissante des entreprises et des consommateurs. La plupart des entreprises ont un projet de 'transformation digitale'. Elles adoptent des technologies de communication avec principalement deux objectifs :

1. Moderniser la communication intra-entreprise tout en contrôlant / réduisant les coûts. Les exemples sont nombreux : basculement de la téléphonie traditionnelle vers la téléphonie IP, réduction des investissements dans leurs propres serveurs et datacenters pour préférer les solutions Cloud, remplacement des logiciels maisons par des applications « SaaS » (Software as a Service, logiciel en tant que service), utilisation sur le même site d'accès WAN MPLS et Internet dans le but d'optimiser les coûts.
2. Développer de nouvelles sources de revenus en augmentant la productivité. Ce peut être pour vendre sur des régions où elles étaient absentes, moderniser une usine avec des fonctions logicielles de type IoT (Internet of Things, internet des objets), l'automatisation des processus

Tous ces exemples ont un point commun : une attente forte vis-à-vis des réseaux.

Le Groupe se développe sur un marché mondial modelé par ces attentes et caractérisé par :

- une très forte hétérogénéité
- une très forte croissance pour accompagner le développement d'une offre de services générant des besoins de gestion de données exponentiels
- une vive concurrence entre des acteurs aux profils variés.
- une tendance de fonds vers la virtualisation

✓ ***Hétérogénéité***

Les réseaux de télécommunication existants sont très hétérogènes en infrastructure comme en services car les nombreux équipements en place ont été déployés au fil des années et ont été conçus avec des protocoles (e.g Ethernet, SONET/SDH, etc.) et des débits différents ce qui conduit à un très grand nombre de formats de données différents qui cohabitent sur les réseaux.

Les équipementiers doivent donc parvenir à agréger ces protocoles afin de transporter les données rapidement de manière homogène et rendre les plateformes les plus flexibles possible afin de pouvoir facilement s'adapter.

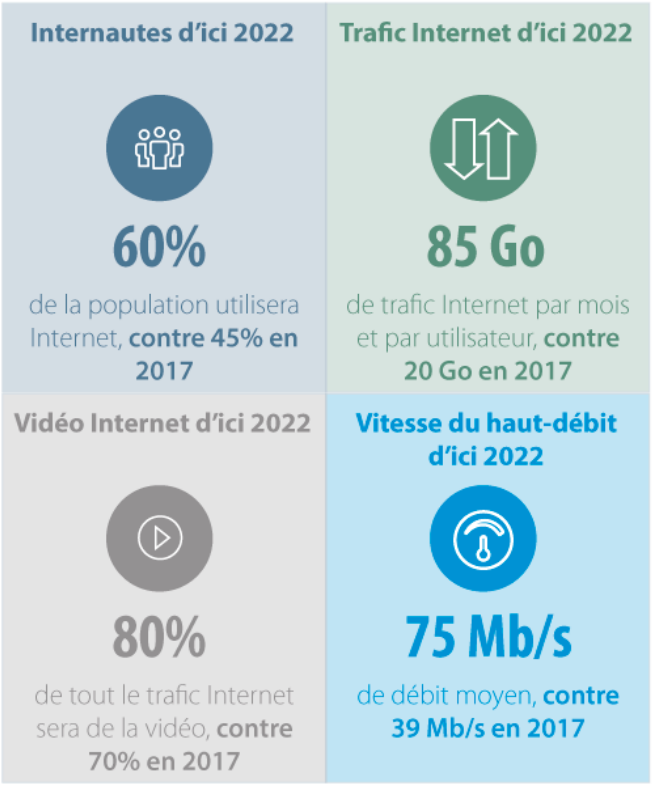
L'interopérabilité est un enjeu majeur pour les opérateurs pour le transport optique comme pour les services d'accès. Dans la couche optique, elle est essentielle pour bénéficier des avantages de l'automatisation et pour intégrer des équipements hérités dans des réseaux d'opérateurs contrôlés par un environnement logiciel (SDN).

Il en va de même au niveau des services, les opérateurs devant organiser différentes phases de migration (de l'analogue, RNIS vers l'IP ou plus récemment vers la virtualisation).

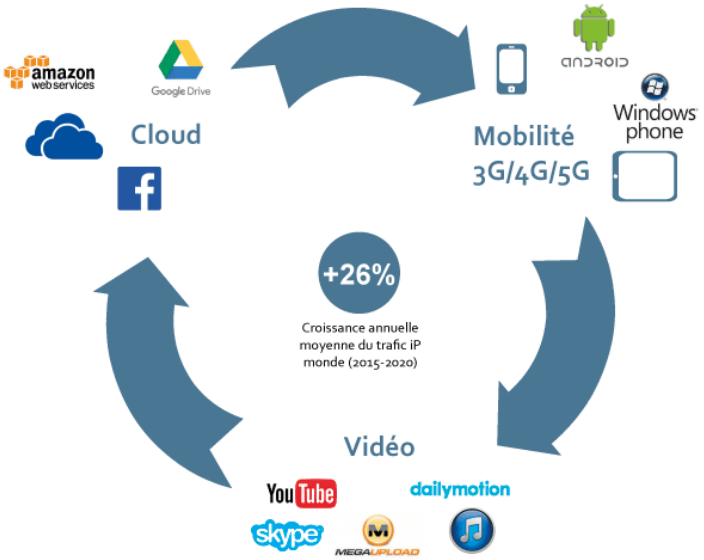
Ekinops s'inscrit résolument dans une démarche d'ouverture et d'interopérabilité, pour preuve son adhésion en 2019 au consortium OPEN ROADM.

✓ ***Croissance : La course à la capacité, moteur des marchés***

Avec la multiplication de services de type « triple play » (vidéo, voix, données), « Video-on-demand », du Cloud Computing, et des services mobiles, le trafic de données connaît une véritable explosion au niveau mondial.



Ce phénomène devrait se poursuivre au cours des prochaines années, poussé par le déploiement de la 5G, avec une croissance moyenne annuelle mondiale du trafic IP de 26% attendue entre 2017 et 2022 (Source : « Cisco Visual Networking Index – Forecast and Methodology, 2017-2022 »).



On estime également que la tendance est amplifiée sous l'impulsion des applications IdO (Internet des Objets, (IoT)), des changements innovants dans le secteur de la mobilité (notamment les véhicules autonomes), de l'intelligence artificielle et de l'émergence des technologies de la réalité virtuelle ou augmentée. Ces phénomènes accroissent la demande mais mettent également l'emphase sur la rapidité et la flexibilité des réseaux.

Face à cette double demande croissante en capacité et rapidité, les opérateurs ont pour impératif d'accroître la capacité de débit de leurs réseaux, ce qui est rendu possible en investissant dans les évolutions technologiques proposées.



Afin de limiter l'impact financier de ces investissements les équipementiers comme Ekinops doivent aider les opérateurs à créer une infrastructure plus efficace et permettre de nouveaux niveaux de connectivité, promesse des évolutions NFV & SDN (virtualisation).

En parallèle, la pression sur les entreprises à réduire leur coût de gestion de services et d'infrastructure télécom constitue un moteur et un potentiel de croissance pour les opérateurs à générer des offres de services compétitives.

Ekinops devrait continuer à profiter pleinement de ces évolutions du marché grâce à une gamme d'équipements adaptée. A l'horizon 2021, la taille de marché adressable estimé par le Groupe s'élève à 7.5 milliards, soit une hausse de 50% par rapport à 2017, une perspective de croissance significative.

✓ ***Une vive concurrence***

Sur le marché mondial adressé par le Groupe (transport optique et accès au réseau), la concurrence est à la fois internationale et très hétérogène en terme de taille.

Les acteurs du marché peuvent être divisés en deux catégories principales :

- Les grands groupes : Cisco (Etats-Unis), Nokia (Finlande), Huawei (Chine), Infinera / Coriant (USA), Fujitsu (Japon), Ericsson (Suède), Juniper (USA), NEC (Japon), Ciena (USA), Tellabs (USA), ZTE (Chine), Adtran (USA), qui s'adressent principalement à des opérateurs de rang 1 (Tier 1),
- Les structures plus réduites : Fiberhome (Chine), Adva Optical Networking (Allemagne), Packet Light (Israël), Teldat (Espagne), AudioCodes (Israël / USA) qui s'adressent à des opérateurs de toute taille.

✓ ***Virtualisation, Cloud et désagrégation***

Sur le segment du transport optique, les réseaux sont pour la plupart propriétaires et fermés ce qui constitue un frein pour les opérateurs en quête d'agilité. En effet, le passage aux services en nuage (Cloud) et la croissance rapide de la bande passante disponible pour les abonnés via les réseaux d'accès 5G et fibre nécessiteront une capacité et une flexibilité considérables des réseaux optiques reliant les centres de données, l'informatique de périphérie, les réseaux d'accès et les stations de base. Un déploiement plus rapide du réseau et une bande passante « à la demande » seront également des exigences essentielles, ainsi que des coûts d'exploitation réduits et une chaîne d'approvisionnement compétitive.

La tendance va donc vers des systèmes séparant le logiciel des plateformes (désagrégation) et ouverts. De nouvelles technologies offrant une plus grande programmabilité, des débits plus élevés jusqu'à 600 G et des produits plus flexibles sont donc clés.

Ekinops est déjà positionné sur la première étape de l'ouverture des réseaux en pouvant travailler sur des déploiements avec des modules multi-vendeurs (principe des « alien wavelength »). Le Groupe a également annoncé en 2019 son adhésion au consortium OPEN ROADM qui contribue à la mise en place de standards pour des réseaux optiques ouverts. Pour répondre aux besoins en débit plus élevés, le Groupe a lancé des modules FlexRate pour assurer le 600G au premier trimestre 2019.

✓ ***Pourquoi l'OTN?***

L'OTN est une technologie indispensable pour fournir des bandes passantes élevées dans des environnements de réseaux optique multi-vendeurs (gestion de trafic de bout en bout) et faire face à la croissance très rapide du trafic de données (big data, cloud), en particulier pour les opérateurs mobiles (réseaux 5G).

Cette technologie permet également d'optimiser la gestion de la bande passante et d'offrir des mécanismes de protection de données optimisés.

La technologie OTN apporte une solution basée sur une architecture évolutive pour augmenter rapidement la capacité de commutation et supporter le Packet Optical Transport (couche 2 du réseau).

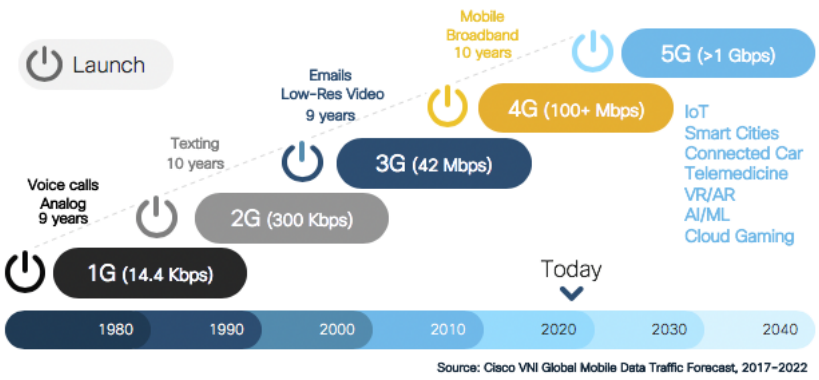
✓ ***SD-WAN (Software-Defined WAN)***

C'est un marché en forte croissance de 30% TCAC (taux de croissance annuel composé), de €475M en 2017 à €1.5Md en 2021. Taillé pour le cloud computing, le SD-WAN (réseau étendu à définition logicielle), est une nouvelle façon de concevoir la gestion des réseaux de l'entreprise dans une optique d'optimisation permanente. Le principe est de s'appuyer sur un environnement logiciel qui permet de piloter en continu la façon dont l'ensemble des liens (ADSL, VDSL, Fibre optique, 4G) sont exploités pour chacune des activités réseaux de l'entreprise et pour l'ensemble de ses sites et ce au niveau applicatif.

Les offres actuelles de SD-WAN sont orientées pour les entreprises visant à s'affranchir de leur dépendance aux opérateurs et optimiser leurs coûts. Les opérateurs se préparent ou se sont préparés au SD-WAN, en particulier pour adresser le marché des grandes entreprises qui bénéficie plus aisément des avantages économiques du SD-WAN, notamment dans le cadre de déploiement multinationaux.

Pour le Groupe, le SD-WAN constitue une forte opportunité et une menace limitée. Le SD-WAN empiète en effet sur une partie du marché des routeurs mais crée un besoin pour les CPE universels (uCPE) où Ekinops a une offre compétitive et se positionne comme un accélérateur de l'introduction d'offres SD-WAN multi-vendeurs. Par ailleurs, Ekinops travaille sur sa propre offre de SD-WAN orientée opérateur et entreprise de taille moyenne, segment de volume sur lequel les opérateurs ne trouvent pas d'offres satisfaisantes à l'heure actuelle.

✓ ***La 5G, quel impact pour Ekinops ?***

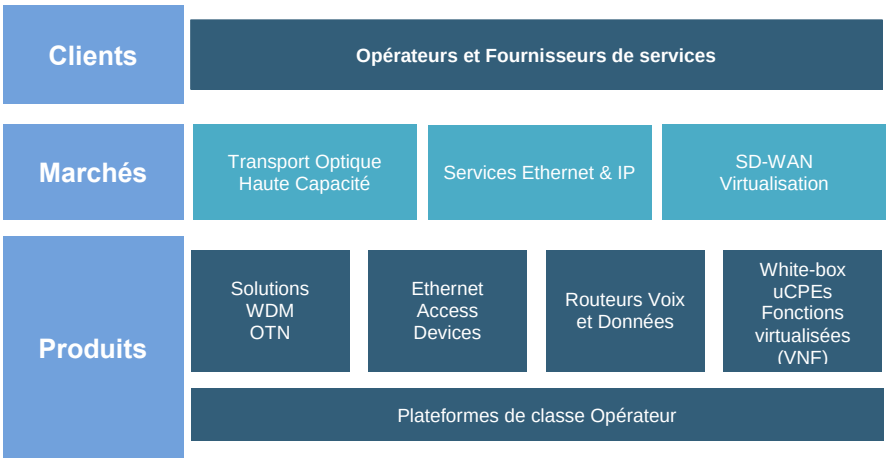


Ekinops, via ses deux portefeuilles produits de transport et d'accès est très bien positionné pour répondre aux besoins créés par la révolution 5G.

L'augmentation exponentielle du nombre d'antennes nécessaire au maillage du territoire aura une influence forte sur l'activité d'infrastructure Transport du groupe. L'apparition de la couche 3 (routage) en bas des tours 5G et le renouvellement des routeurs actuellement en place dans les entreprises augmente également les perspectives de marché pour les activités d'accès au réseau.

1.3.4 L'offre d'Ekinops

L'offre du groupe Ekinops s'articule autour de deux familles de produits commercialisée sous les marques Ekinops 360 et OneAccess pour le transport optique et l'accès au réseau. Toutes les plateformes physiques commercialisées sont dites de classe opérateur ce qui signifie qu'elles sont véritablement spécifiques aux clients opérateurs et fournisseurs de services.



1.3.4.1 L'offre de la gamme transport optique (Marque Ekinops 360)

L'adaptation des réseaux face à l'explosion de la demande de transport de données réside dans l'utilisation optimale du support de transmission qu'est la fibre optique. Le but est de « faire passer » la plus grande quantité de données en même temps, et ce le plus rapidement possible.

Ekinops propose aux opérateurs une gamme complète d'équipements (transpondeurs, multiplexeurs, etc.), couvrant l'ensemble des besoins du marché qui se caractérisent par une grande interopérabilité.

Les matériels sont installés généralement à chaque extrémité de la liaison ainsi que dans les sites intermédiaires, dans des baies, chez le client ou dans les centres de stockage de données (Datacenters).

Un équipement standard est composé de :

- une ou plusieurs cartes en fonction des besoins spécifiques du client (agrégation de données, transport sur plus ou moins longue distance, …) ;
- un châssis dont certains peuvent intégrer jusqu'à 20 cartes.

Les ventes réalisées par Ekinops sur ce segment peuvent aussi bien porter sur un équipement complet que sur des cartes complémentaires pour accompagner l'évolution du réseau des clients.

Depuis l'acquisition de la technologie OTN, Ekinops fournit également un produit OTN-Switch (Optical Transport Network) qui permet de commuter le trafic de données sur les fibres optiques et contribue de façon significative à l'optimisation de la bande passante et à la protection du trafic sur les réseaux plus particulièrement pour le cœur des réseaux des gros opérateurs.

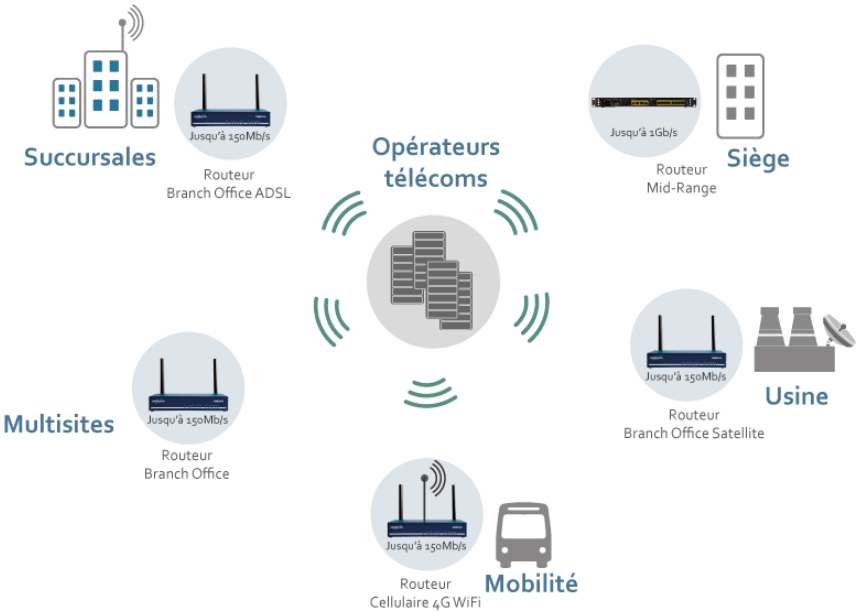
1.3.4.2 L'offre de la gamme routage (Marque OneAccess)

La marque OneAccess proposent des produits intégrés, c'est-à-dire logiciel et matériel, répartis en trois grandes familles : les routeurs, les EAD (Ethernet Access Devices, pour les services ne couvrant pas l'IP) et les plateformes et fonctions virtualisées.

Ces produits permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises.

Ces produits dits d'accès qui connectent le réseau télécom au réseau interne de l'entreprise sont équipés d'un ou plusieurs types de technologies d'accès (DSL, fibre, 4G, câble et autres), ainsi que d'un ensemble de fonctions matérielles et logicielles qui permettent d'offrir une large gamme de services destinés aux entreprises parmi lesquelles :

- le routage,
- la transmission sécurisée et fiable des données,
- la voix sur IP (VoIP),
- la priorisation et l'optimisation de certaines applications commerciales critiques.



✓ ***Plateformes physiques et Virtualisation des fonctions du réseau***

Le système d'exploitation de marque OneAccess OneOS6 a la particularité de pouvoir être utilisé sur les plateformes physiques déjà mentionnées mais aussi :

- Sur des plateformes aussi appelées 'White-box', OVP est le nom de la White-box de OneAccess
- En tant que fonction virtualisées séparées communément appelées VNF, vRouter par exemple
- Comme composant de Solutions OEM (Original Equipment Manufacturer)

1.3.5 Avantages concurrentiels

Les avantages concurrentiels d'Ekinops sont nombreux :

- La programmabilité de ses solutions de transport optique (WDM et OTN) qui optimise les coûts et les processus de fabrication.
- Des fonctions réseaux spécialisées opérateur supportées par un large portefeuille de plateformes d'accès (routeurs multi-services, white-box, plateformes Ethernet) et un portefeuille de fonctions virtualisées pré-intégrées ou indépendantes.
- Des solutions de transport et d'accès ouvertes et compatibles multifournisseurs.
- Une réelle flexibilité dans la migration de services et les déploiements pour la mise en œuvre de la virtualisation des réseaux.
- Une culture de spécialiste opérateurs et fournisseurs de services

1.3.6 Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gamme

Le Groupe a fait le choix de privilégier une approche commerciale favorisant une relation étroite avec les opérateurs et génératrice de marges plus élevées pour ses deux gammes de produits. Depuis fin 2017, les équipes commerciales sont responsables de la vente des deux gammes de produits.

A cette fin, la force commerciale du Groupe se partage les deux zones stratégiques comme suit :

- Zone EMEA & APAC : Frank Dedobbeleer (VP Sales EMEA & APAC)
- Zone Etats-Unis : Kevin Antill (VP Sales Americas)

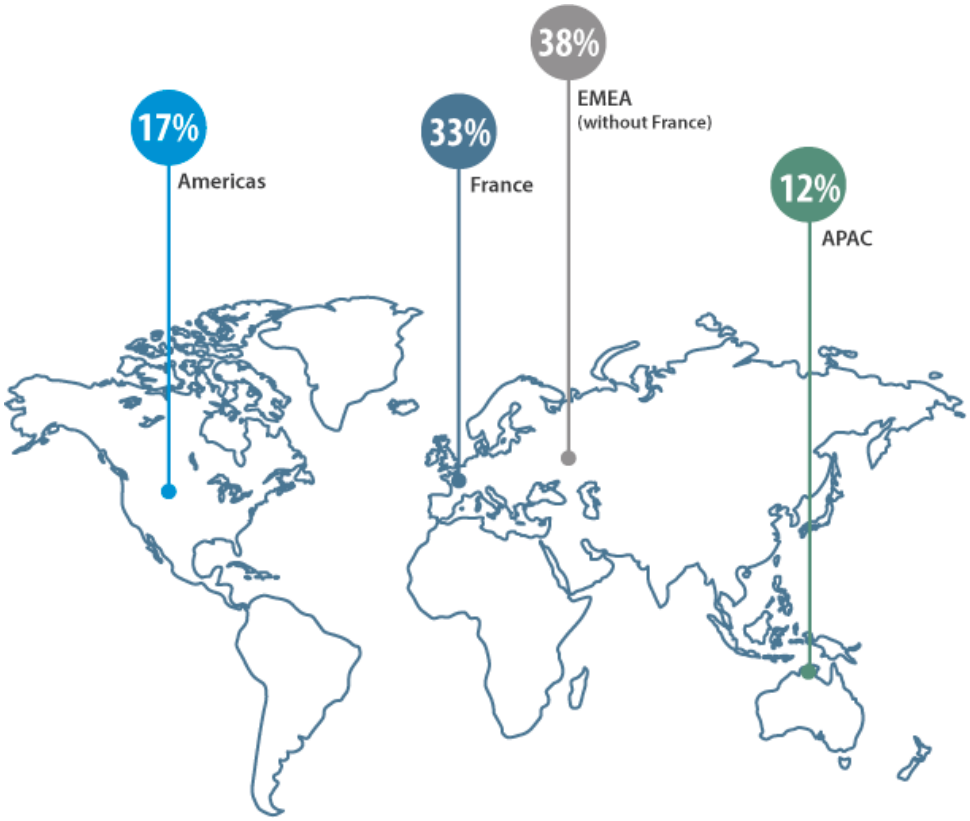
Par ailleurs, le Groupe dispose également de relais de commercialisation indirecte dans une dizaine de pays à travers des partenaires de distribution. Le Groupe a également deux partenariats avec des OEM (Original Equipment Manufacturer ou Fabricant d'Equipement d'Origine) qui revendent les produits Ekinops sous leur propre marque.

1.3.7 Une base installée de clients d'envergure internationale

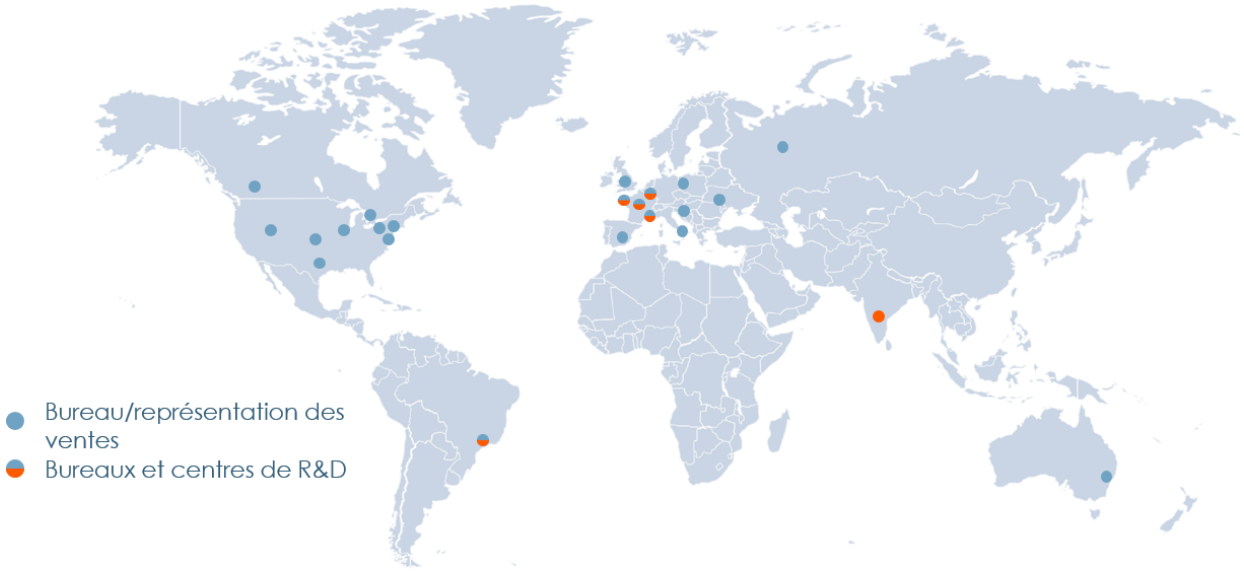
La démarche commerciale d'Ekinops est basée sur la volonté de répondre précisément aux besoins des clients en leur offrant un équipement au meilleur rapport coût/performance, une facilité d'utilisation et une fiabilité particulièrement élevée.

Le Groupe a réussi à établir une base solide de clients en Europe, en Afrique, en Asie-Pacifique (APAC) et aux Etats-Unis.

Répartition géographique des ventes mondiales (à fin 2019)



La présence internationale renforcée d'Ekinops (à fin 2019)



1.3.8 Le choix d'une production diversifiée

Ekinops opère en mode sans unité de fabrication dit « fabless » pour son portefeuille de transport optique et une partie des produits de marque OneAccess.

Sur la base des dossiers techniques fournis par Ekinops, la production est ainsi sous-traitée à des partenaires (« EMS » : Electronics Manufacturing Services) :

- Asteelflash avec lequel Ekinops travaille depuis 2016, est le numéro 20 des EMS mondiales et numéro 2 des EMS en Europe avec 5 sites de production en France.
- Novatech, avec lequel Ekinops travaille depuis l'origine en 2003, est un des principaux EMS (Electronics Manufacturing Services) en France. Il dispose de trois sites de production : Pont-de-Buis (Finistère), Lannion et Ploumilliau (Côtes-d'Armor). Il assure la sous-traitance, de la conception à la livraison au client final, pour des entreprises de plusieurs secteurs d'activité : aéronautique, électronique industriel, télécom et médical
- Videoton Automotive Electronics Ltd. (VTAE) fin 2011, 120 000 routeurs par an localisé en Hongrie fait partie du plus grand groupe industriel hongrois appelé VIDEOTON (la société mère est certifiée AAA par Bisnode). Fondée il y a 25 ans, VTAE est une EMS spécialisée dans l'assemblage électronique pour le secteur automobile, l'industrie et les télécoms. 50 millions de produits y sont fabriqués par an. Tous les processus métiers sont certifiés ISO 9001, IATF 16949, ISO 14001 et ISO 50001.

Depuis l'acquisition de OneAccess en 2017, le Groupe dispose de sa propre usine de production, via la filiale Ekinops Belgium. Les nouveaux produits y sont introduits et les process validés. Les petites séries y sont manufacturées.

Afin de conserver le contrôle sur le prix de revient du produit, Ekinops sélectionne et négocie directement avec les fabricants et fournisseurs les composants stratégiques, en particulier les composants et modules optiques utilisés dans les solutions produits.

L'organisation opérationnelle du Groupe est présentée au paragraphe 6.7.1 du présent document, ainsi que la biographie des membres principaux du management de l'entreprise. Le degré de dépendance d'Ekinops à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication est globalement faible.

1.3.9 Recherche et développement, brevets et licences

1.3.9.1 Politique d'innovation

Une politique d'innovation constante et ambitieuse anime le Groupe depuis sa création en 2003. Au 31 décembre 2019, le département R&D compte 227 collaborateurs répartis entre la France, la Belgique, le Brésil et l'Inde.

A ce titre, le Groupe bénéficie de financement lié au dispositif du Crédit Impôts Recherche en France. Au titre de l'exercice 2019, le montant du CIR s'est élevé à 3.3 m€.

Ekinops est membre de différentes organisations professionnelles, dont le pôle de compétitivité à vocation mondiale « Images et réseaux », et participe, à ce titre, à des projets collaboratifs qui associent pour chaque projet une grande entreprise spécialiste du secteur, une ou plusieurs PME et des universitaires.

1.3.9.2 Brevets et demandes de brevets

✓ ***Politique de propriété intellectuelle – Etat du portefeuille***

Le Groupe ne développe pas une politique de protection de la propriété intellectuelle active de façon systématique dans la mesure où il estime que :

- assurer une véritable protection est difficile dans la mesure où les innovations relèvent pour l'essentiel du domaine logiciel ;
- les démarches sont coûteuses et chronophages au regard du faible niveau de protection générée ;
- la poursuite des efforts de R&D demeure la meilleure protection, étant donné la rapidité des évolutions technologiques du secteur.

Les salariés travaillant en recherche et développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les inventions réalisées dans le cadre de leurs fonctions appartiennent de droit à la Société, stipulant que sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer.

✓ ***Détail des brevets / demandes de brevets***

Brevets déposés et délivrés

Le détail des 3 brevets déposés et délivrés dont dispose à ce jour la Société est le suivant :

✓ ***1er brevet : Procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur longue distance***

Ce brevet décrit un procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur plusieurs longueurs d'onde à partir d'un seul composant modulateur.

Afin de préparer un train de données optique pour une transmission sur une grande longueur de fibre, il est nécessaire d'utiliser des composants nommés « Modulateurs externes » qui permettent de donner au signal optique une forme d'onde facilitant sa propagation sur une grande longueur de fibre optique.

Lorsqu'il y a nécessité de transporter plusieurs porteuses, il faut déployer autant d'éléments modulateurs que de porteuses à transmettre. De plus, ce composant représente une part importante du coût de l'interface optique.

Ainsi, l'objectif des travaux de recherche a consisté, pour un grand nombre de porteuses à transmettre, de n'utiliser qu'un seul élément modulateur afin de répartir son coût sur un ensemble de N canaux au lieu de le dupliquer N fois.

Le brevet décrit donc la façon de concevoir l'architecture du bloc de mutualisation de cet élément modulateur ainsi que les fonctions système périphériques nécessaires, notamment en termes de synchronisation des différents trains de données.

✓ ***2ème brevet : transmission d'un affluent en mode synchrone au niveau d'une liaison d'un réseau de données***

Ce brevet protège le principe qui consiste à utiliser, dans une trame de données normalisée de type SDH, les informations fixes et connues de cette trame pour les remplacer par des informations utiles afin d'accroître le débit disponible dans cette trame.

Cette invention permet entre autre, de réaliser à débit constant une agrégation de plusieurs affluents de façon transparente (sans modifier l'affluent de quelque manière que ce soit) là où un multiplexage réalisé de façon normalisée (de type SDH) aurait modifié certaines informations contenues dans l'affluent, ce qui n'aurait pas été acceptable par l'opérateur.

Ce produit est essentiellement vendu dans le cadre d'upgrade de liaisons sous-marines utilisant des technologies SDH et pour lesquels l'opérateur souhaite être le moins intrusif possible sur le contenu qu'il achemine.

✓ ***3ème brevet : procédé de distribution pour une liaison à liens multiples et hétérogènes***

L'invention concerne, dans un réseau de communication par transport de paquets comprenant une liaison entre un nœud d'entrée et un nœud de sortie, ladite liaison pouvant être établie par au moins deux chemins comprenant au moins deux liens hétérogènes, un procédé de distribution pour distribuer un paquet entrant vers un desdits liens, comprenant les étapes suivantes : identification d'un objet regroupant de manière cohérente des paquets, détermination de la taille de l'objet identifié, transmission d'un paquet entrant sur un desdits liens, choisi en fonction de la taille de l'objet auquel le paquet appartient.

Demandes de brevets en cours de dépôt

Les demandes de brevets en cours de dépôt, et pour lesquelles la société poursuit la formalisation technique en vue de leur enregistrement, portent sur :

(i) L'asservissement d'un modulateur d'amplitude et de phase à très haut débit

Le brevet protègera la façon d'asservir le composant clé de l'émetteur optique à très haut débit des équipements Ekinops à 100G et au-delà de 100G.

(ii) Un procédé de codes correcteurs d'erreurs

Le brevet protègera une structure de concaténation de codes correcteurs à décision pondérée et décision dure.

1.3.9.3 Contrats de licence

La Société n'a accordé aucune licence sur les brevets dont elle est propriétaire.

1.3.9.4 Autres éléments de propriété intellectuelle

✓ ***Marques et dessins déposés par la Société***

La Société est propriétaire de

- la marque Ekinops déposée à l'INPI le 28 février 2013,
- la marque OneAccess déposé à l'INPI le 9 décembre 2013
- dessin, logo de la Société, initialement déposé le 16 mars 2001, acquis par la Société le 10 mars 2003 auprès d'un tiers. Le logo est enregistré à l'INPI en tant que dessin sous le numéro 014754 (expiration 10 août 2026).

Au cours de l'année 2013 les marques Ekinops et OneAccess ont été enregistrées au niveau international.

1.3.10 Investissements

1.3.10.1 Principaux investissements réalisés depuis le 1er janvier 2019

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés en fonds propres et à travers un contrat crédit-bail, sont les suivants :

Investissements Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2019 12 mois Audités	Exercice 2018 12 mois Audités
Immobilisations incorporelles	2 269	1 841
Immobilisations corporelles	1 279	1 020
TOTAL	**3 548**	**2 861**

Les investissements en immobilisations incorporelles de 2 269 K€ sont principalement relatifs à des frais de développement activés.

Les investissements en immobilisations corporelles de 1 279 K€ ont concerné principalement des équipements techniques et de recherche.

1.3.10.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le 31 décembre 2019, les investissements réalisés sont de même nature que ceux évoqués ci-dessus.

✓ ***Principaux investissements envisagés***

Le Groupe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et à propos desquels les organes de direction du Groupe auraient pris des engagements fermes.

1.4 ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE

1.4.1 Information sur les activités de la société

Le Groupe constitue désormais un acteur majeur des solutions de transport, de services Ethernet et de routage pour les réseaux télécoms

A l'issue de l'exercice 2019, le chiffre d'affaires annuel consolidé s'est ainsi établi à 93,5 M€, en progression de +11% en données consolidées.

1.4.2 Contrats importants

(au sens de l'annexe I du Règlement délégué UE n°2019/980)

Au cours des deux derniers exercices le Groupe n'a pas conclu de contrat (i) autre que des contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou (ii) contenant des dispositions conférant au Groupe une obligation ou un engagement important pour le Groupe.

1.4.3 Examen du résultat et de la situation financière

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2019 (tels qu'insérés au chapitre 4.1 du présent document), le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 (incorporés par référence).

1.4.3.1 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Au regard de l'activité du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat sont :

- l'ampleur des programmes de R&D ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique tels que le crédit impôt recherche dont elle bénéficie ;
- l'obtention de subventions,

Par ailleurs, la Société attribue régulièrement à ses salariés, mandataires sociaux dirigeants ou non et certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes établis selon le référentiel IFRS.

Enfin, bien que le Groupe estime ne pas être soumis à une saisonnalité structurelle de son activité, il est régulièrement constaté des variations importantes de ventes d'un trimestre à l'autre, qui sont ensuite généralement lissées sur chaque semestre.

1.4.3.2 Comparaison sur les deux exercices 2018 et 2019

1.4.3.2.1 Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 93,5 M€, en croissance de +11%.

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Production vendue de biens	88 517	79 264
Production vendue de services	4 960	4 958
TOTAL	**93 477**	**84 222**

Ekinops enregistre ainsi une croissance dynamique de +28,5% à l'international sur l'ensemble de l'exercice. En particulier, la zone Amérique du Nord totalise un chiffre d'affaires 2019 de 15,7 M€ contre 10,1 M€ un an plus tôt, soit un bond de +56,4%. Comme attendu, elle constitue la zone géographique ayant généré la plus forte croissance en 2019.

A l'issue de l'exercice 2019, l'activité réalisée à l'international représente désormais 67% du chiffre d'affaires du Groupe (vs. 58% sur l'ensemble de l'exercice 2018) : 38% pour la zone EMEA (Europe - hors France - Moyen-Orient et Afrique) vs. 37% en 2018, 17% pour les Etats-Unis (vs. 12% en 2018) et 12% pour la zone APAC (Asie - Pacifique) vs. 9% en 2018. La France a totalisé 33% de l'activité en 2019 (vs. 42% en 2018).

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Amérique du nord et du sud	15 606	9 798
Europe, Moyen-orient et Afrique	77 872	74 424
TOTAL	**93 477**	**84 222**

1.4.3.2.2 Résultat opérationnel

✓ ***Coût des ventes***

La marge brute s'est élevée à 49,9 M€, en progression de +6%. Le taux de marge brute s'est ainsi établi à 53,4%, dans la borne haute de la fourchette normative visée à long terme par le groupe (50% - 55%), contre un niveau exceptionnellement élevé en 2018 de 55,9%.

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Coût des ventes	43 594	37 134
Marge brute	**49 883**	**47 088**
Taux de marge brute	*53,4%*	*55,9%*

✓ ***Dépenses de recherche et développement***

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Charges de personnel	19 542	18 349
Dotations aux amortissements et provisions	7 248	5 995
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	1 584	2 420
Locations et charges locatives [1]	157	1 284
Fournitures, équipements, maintenance	971	1 204
Crédit d'impôts	(3 481)	(3 124)
Subventions	(1 753)	(814)
Capitalisation des frais de développement	(2 211)	(1 818)
Affectation des coûts "manufacturing" aux coûts des ventes	(4 633)	(5 106)
Frais de déplacement	406	349
Autres	788	477
TOTAL	**18 618**	**19 216**

Sur ces activités « accès », Ekinops a effectué des développements majeurs d'enrichissement de ses plateformes logicielles grâce à l'élaboration d'une nouvelle version pour les solutions de virtualisation, le développement d'une solution SD-WAN innovante, et enfin l'enrichissement de ses solutions de systèmes de gestion et de ses applications de routage voix et données.

[1] *Les comptes de l'exercice 2019 sont impactés par l'application de la norme IFRS16.*

Ces efforts de recherche et développement dans les technologies de virtualisation ont été salué au salon international « MEF 2019 Awards » à Los Angeles. Ekinops a obtenu le 1er prix pour ces nouveaux routeurs d'accès, dont un routeur data 1 Gbit très compétitif supportant de nombreuses options, de nouveaux routeurs voix et données et, par ailleurs, un routeur de données 10 Gbit, le ONE3540, très compétitif permettant d'adresser le marché stratégique du « mid-range »

La solution SD-WAN sera mise sur le marché début 2020.

En matière de « transport », Ekinops a réalisé l'acquisition de la technologie OTN de la société brésilienne Padtec. Cette brique technologique va permettre à la société d'élargir son offre transport en accédant au segment de marché OTN qui est équivalent au segment de marché WDM en croissance régulière. Les premiers travaux ont concerné l'intégration de la nouvelle plateforme OTN dans le gestionnaire de réseaux Celestis.

Ekinops a également rejoint le consortium OPENROADM dont l'objectif est d'aider et à construire des standards ouverts pour la conception d'éléments de réseaux optiques tes que les ROADM (multiplexeurs optiques reconfigurables à insertion/extraction), les transpondeurs et les amplificateurs de ligne.

Ekinops a également développé une nouvelle génération de ROADM (10 degrés) et d'amplificateurs optique lui donnant un avantage compétitif sur le marché.

✓ ***Frais commerciaux et marketing***

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Charges de personnel	13 290	12 207
Personnel extérieur	1 119	1 540
Voyages et déplacements	1 119	1 092
Honoraires et conseils	707	412
Locations et charges locatives [1]	360	538
Fournitures, équipements, maintenance	296	425
Salons, promotions et publicité	406	324
Dotations aux amortissements et provisions	798	2 804
Autres	375	196
TOTAL	**18 470**	**19 538**

Cette croissance dynamique est notamment le fruit d'une demande soutenue pour les produits de Transport optique, avec le succès confirmé de la gamme 200G et un très bon accueil du marché pour le nouvel équipement 400G lancé l'an dernier. Le succès de ces produits a notamment contribué à la forte croissance enregistrée aux États-Unis, de plus de 50% en 2019, avec 4 nouveaux grands comptes gagnés sur cette zone, dont 3 ont d'ores et déjà dépassé 1 M$ de chiffre d'affaires en 2019

Parallèlement, le groupe a réalisé de nouvelles avancées stratégiques en matière de virtualisation, avec plusieurs opérateurs ou fournisseurs de services de premier rang ayant adopté les produits Ekinops (OneOS6, VNF - Virtual Network Function - et OVP - Open Virtual Platform). La concrétisation de la stratégie du groupe dans ce domaine est l'obtention, au mois de novembre 2019, du Prix des Solutions Technologiques dans la catégorie Virtualisation, au cours de la cérémonie 2019 des MEF Awards. Cette récompense majeure témoigne du leadership avancé d'Ekinops en matière de virtualisation des équipements sur site client (CPE - Customer Premises Equipment).

Il convient de souligner également en 2019 les premiers résultats encourageants des routeurs d'accès 1G et 10G, produits qui permettent à Ekinops de proposer des applications à plus forte valeur ajoutée et d'adresser ainsi de nouveaux segments de marché.

[1] *Les comptes de l'exercice 2019 sont impactés par l'application de la norme IFRS16.*

✓ ***Frais généraux et administratifs***

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Charges de personnel - Hors paiements en actions	3 752	3 758
Charges de personnel - Paiements en actions	1 800	256
Honoraires et conseils	1 304	1 058
Fournitures, équipements, maintenance	597	421
Personnel extérieur	73	456
Assurances	202	298
Frais bancaires	155	150
Locations et charges locatives [1]	28	152
Dotations aux amortissements et provisions	427	63
Autres	(102)	436
TOTAL	**8 237**	**7 049**

✓ ***Résultat opérationnel***

Au total, il ressort sur la période un résultat opérationnel qui s'établit respectivement à des pertes de 1 986 K€ et (745 K€)[2] au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

1.4.3.2.3 Formation du résultat net

✓ ***Produits et charges financières***

Le résultat financier consolidé (intégrant à la fois le coût de l'endettement financier net et les autres produits financiers) est une perte de (382 K€) au titre de 2019 contre une perte de (114 K€) au titre de l'exercice 2018.

✓ ***Impôts sur les sociétés***

Compte tenu des déficits existants, la charge d'impôt reste non significative. Le Groupe bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche qui est présenté en déduction des frais de R&D dans les comptes consolidés IFRS (voir les dépenses de recherche et développement ci-dessus).

Au 31 décembre 2019, les déficits fiscaux ne sont pas intégralement reconnus les comptes consolidés. L'économie d'impôt potentielle qui résulterait de l'imputation des déficits fiscaux reportables, non comptabilisée au 31 décembre 2019, représente un montant total de 26,6 M€.

✓ ***Résultat net et résultat net par action***

Le résultat net consolidée s'établit à 1 623 K€ au titre de l'exercice 2019 contre une perte nette de (680 K€) [2] sur l'exercice 2018.

La perte nette par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation) s'est élevée respectivement à (0,07) € et (0,03) € [2] par action pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

1.4.4 Evolution prévisible, perspectives d'avenir et évènements significatifs

Dans le sillage de la progression enregistrée en 2018, les résultats de l'exercice 2019 témoignent pleinement du succès du rapprochement avec OneAccess et de la forte création de valeur générée.

Au cours des prochains mois, le groupe entend continuer à mettre l'accent sur les applications à forte valeur ajoutée (SD-WAN - Software-Defined Wide Area Network -, white box et uCPE, OneOS6, VNF, prestations de services, routeurs 1G/10G, OTN, logiciel SDN, etc.).

Les récents succès en matière de virtualisation (MEF Award, Orange Business Services) confortent le statut d'innovateur du groupe dans ce domaine et son objectif de s'affirmer comme le champion des solutions de virtualisation de nouvelle génération pour les opérateurs.

Ces perspectives ne tiennent pas compte des événements récents relatifs à la pandémie de Covid-19 et tels que décrits dans le paragraphe 1.4.5.

[1] *Les comptes de l'exercice 2019 sont impactés par l'application de la norme IFRS16.*

[2] *Les comptes de l'exercice 2018 ont été impactés par l'ajustement rétrospectif de la valorisation du complément de prix relatif à l'acquisition du Groupe OneAccess.*

1.4.5 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer la continuité du maximum de services et délivrer les niveaux d'activité attendus, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Depuis la mi-mars, les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition est possible travaillent à distance et des règles sanitaires strictes ont été mises en œuvre sur les sites du groupe à travers le monde. Ekinops rappelle que la production de ses équipements est intégralement réalisée en Europe, à partir de sites d'assemblage basés en France, en Belgique et en Hongrie.

A ce jour, l'organisation du travail mise en œuvre, afin de respecter les règles sanitaires de sécurité et protéger les collaborateurs, est de nature à ralentir la productivité et pourrait par conséquent avoir un impact sur le niveau d'activité du groupe si la crise se prolongeait ou si les mesures de confinement se durcissaient. La situation étant par nature extrêmement évolutive, il est pour l'instant difficile d'en quantifier précisément les effets sur l'activité en 2020. Cette situation est toutefois susceptible de remettre en cause les objectifs financiers de l'exercice.

En matière d'approvisionnements, Ekinops a anticipé et commandé tôt les composants et pièces pour effectuer les livraisons d'équipements du 1er trimestre 2020 et d'une grande partie du 2ème trimestre. Du fait du redémarrage progressif de l'activité en Chine, les tensions sur l'approvisionnement de certains composants ne causent plus à ce jour un sujet majeur d'inquiétude pour le groupe.

Le groupe tiendra le marché informé de toute évolution notable de la situation sur son activité.

1.4.6 Trésorerie, financement et capitaux

1.4.6.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du groupe

Voir également les notes 4.9 et 4.10 en annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4.1 du présent document.

Au 31 décembre 2019, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 32 588 K€ contre 25 115 K€ au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Trésorerie et équivalent de trésorerie	32 588	25 115
Concours bancaires		
Total	**32 588**	**25 115**
Dette de crédit-bail [1]	-	(219)
Emprunts bancaires	(4 643)	(2 790)
Emprunts BPI	(592)	(579)
Crédit affacturage	(6 684)	(4 955)
Autres dettes financières	(605)	(516)
Endettement financier- part courante (A)	***(12 524)***	***(9 059)***
Dette de crédit-bail [1]	-	(369)
Emprunts bancaires	(10 458)	(4 371)
Emprunts BPI	(956)	(1 548)
Autres dettes financières	(71)	(420)
Endettement financier- part non courante (B)	***(11 485)***	***(6 708)***
Endettement financier (A)+ (B)	**(24 009)**	**(15 767)**
Trésorerie nette	**8 579**	**9 348**

[1] La dette de crédit-bail, traitée selon la norme IAS17 dans les comptes clos au 31 décembre 2018, est désormais traitée selon a norme IFRS16, mis en œuvre au 1er janvier 2019.

1.4.6.1.1 Sources de financements du Groupe

Pour assurer son développement, le Groupe a eu recours depuis sa création à plusieurs sources de financement dont principalement :

- des augmentations de capital réalisées à travers des émissions d'actions, d'emprunts obligataires ensuite remboursés en numéraire, convertis ou remboursés en actions et par le biais de tirages dans le cadre d'un programme d'Equity Line,
- du crédit impôt recherche ;
- d'un emprunt à taux zéro souscrit auprès de Bpifrance
- des emprunts bancaires « classiques »,
- solutions d'affacturage,
- d'aides remboursables OSEO ;
- d'avances Coface ;
- financement du type crédit-bail ;
- ainsi que d'autres financements publics de type subventions, primes et aides.

Les sources de financement utilisées au cours de la période présentée sont présentées ci-après.

✓ ***Financements par le capital***

Les opérations de financement en capital menées au cours de l'exercice 2019 ont principalement pour objectif de financer la croissance externe du Groupe. Le résultat de ces opérations conduit à une augmentation du capital social d'Ekinops de plus de 7 M€.

Date	Nature des opérations	Montant brut levé (en €)
	Montant brut levé au 31 décembre 2016	**51 098 217 €**
	Exercice d'option de souscription	74 717 €
02 08 2017	Emission en numéraire	14 831 712 €
29 09 2017	Emission en numéraire (réservée BPI et ALEPH)	24 000 001 €
29 09 2017	Emission d'actions	2 307 297 €
	Montant brut levé au 31 décembre 2017	**92 311 944 €**
19 05 2018	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016)	143 207 €
	Montant brut levé au 31 décembre 2018	**92 455 151 €**
	Exercice d'option de souscription	111 642 €
11 06 2019	Emission en numéraire	7 247 192 €
16 07 2019	Exercice de BSA	201 736 €
	Montant brut levé au 31 décembre 2019	**100 158 927 €**

✓ ***Financements par le Crédit Impôt Recherche (CIR)***

La Groupe bénéficie des dispositions fiscales relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Au titre de l'exercice 2019, le montant des créances se sont élevées à 3 486 K€ contre 3 124 K€ au titre de l'exercice 2018.

Le Groupe est amené à mobiliser ces créances auprès d'établissement bancaire et ainsi bénéficier de préfinancement.

✓ ***Financement par prêts à taux zéro pour l'innovation***

A la clôture de l'exercice 2019, le Groupe bénéficie de 3 prêts à taux zéro pour l'innovation accordés par Bpifrance dont les caractéristiques sont résumées ci-après. Ces prêts sont adossés à des projets de développement spécifique.

	Montant nominal	Date de souscription	Taux	Modalités de remboursement	Garanties données	Solde resntant du au 31/12/2019
Prêt à innovation Bpifrance 1	750 K€	déc-13	0%	20 trimestrialités constantes de 37,5 K€ à compter du 31 décembre 2016	Néant	263 K€
Prêt à innovation Bpifrance 2	740 K€	juil-14	0%	20 trimestrialités constantes de 37 K€ à compter du 31 septembre 2017	Néant	370 K€
Prêt à innovation Bpifrance 4	1 600 K€	juil-16	0%	20 trimestrialités constantes de 80 K€ à compter du 30 mars 2018	Néant	960 K€

✓ ***Autres financements publics***

Le Groupe bénéficie à ce jour de subventions dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. A la clôture de l'exercice 2019, les montants restant à percevoir sont les suivants :

En milliers d'euros	Montant de la subvention	Solde à encaisser au 31 12 2019
Projet EFFLAM	323	129
Projet SIFOM	177	124
Projet SAT5G	459	85
Projet 5GENESIS	268	40
Projet UNICORE	364	91
TOTAL	**1 590**	**469**

✓ ***Emprunts bancaires***

Le montant des emprunts bancaires s'élève à 15 101 K€ au 31 décembre 2019. Ces emprunts correspondent principalement au préfinancement du CIR. Le remboursement de ces emprunts intervient de manière concomitante avec la liquidation de la créance par l'administration fiscale

✓ ***Affacturage***

Le montant de la dette vis-à-vis des établissements d'affacturages s'élève à 6 684 K€ au 31 décembre 2019. Ce contrat a permis de financer la poste client pour un volume de 35 469 K€ sur l'exercice.

1.4.6.2 Flux de trésorerie

✓ ***Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles***

L'activité opérationnelle de Groupe dégage désormais un flux de trésorerie positif de 9 644 K€ au titre de l'exercice 2019.

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018 [1]
Résultat net	**1 623**	**(680)**
- Elimination des amortissements et provisions	6 701	8 940
- Elimination des amortissements et provisions - IFRS 16	1 686	-
- Elimination des autres éléments sans incidence sur la tré	(775)	(838)
- Charges liées aux paiements en actions	1 800	443
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**11 035**	**7 865**
- Elimination variation juste valeur complément de prix	157	1 530
- Elimination de la charge (produit) d'impôt	795	710
- Elimination du coût de l'endettement financier net	404	159
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	**12 391**	**10 264**
- Incidence de la variation de BFR	(1 886)	69
- Impôts payés	(861)	(314)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**9 644**	**10 019**

✓ ***Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement***

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 s'élève respectivement à 16 086 K€ et à 3 034 K€. Le principal élément notable, de l'exercice 2019, concerne l'acquisition de Ekinops Brasil.

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 933)	(2 861)
Variation des prêts et avances consentis	96	178
Cession d'immobilisations	-	18
Acquisition de titres de société consolidée	(12 249)	(369)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(16 086)**	**(3 034)**

L'évolution des acquisitions d'immobilisations sont significativement influencée par le part des frais de développement capitalisés. Ces derniers se sont élevés à 2 211 K€ et 1 818 K€ au cours des exercices 2019 et 2018.

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Recherche et développement (charges)	18 618	19 216
Coût de développement (activés)	2 211	1 818
TOTAL	**20 829**	**21 034**

Le solde de l'augmentation concerne des équipements techniques et industriels

La variation des prêts et avances consenties concerne essentiellement les dépôts de garantie (locaux et factoring).

✓ ***Flux de trésorerie liés aux activités de financement***

Les activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont dégagé un flux net de trésorerie positif s'élevant à 13 987 contre un flux négatif de (3 125 K€) au 31 décembre 2018.

[1] *Les comptes de l'exercice 2018 ont été impactés par l'ajustement rétrospectif de la valorisation du complément de prix relatif à l'acquisition du Groupe OneAccess.*

En milliers d'euros	31 12 2019	31 12 2018
Augmentation de capital	7 334	(18)
Opérations sur actions propres	1	1
Emission de nouveaux emprunts	11 714	3 348
Remboursements d'emprunts	(4 392)	(3 621)
Intérêts financiers payés	(212)	(158)
Remboursements de dettes de loyers [1]	(1 682)	-
Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers [1]	(194)	-
Variation de la dette relatif à l'affacturage	1 729	(2 469)
Variation des autres dettes financières	(311)	(208)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**13 987**	**(3 125)**

1.4.6.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Se reporter au détail présenté au paragraphe 1.4.6.1 ci-dessus. Se reporter également aux notes 4.10 et 4.11 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 0 du présent document.

1.4.6.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

1.4.6.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Sur la base de la trésorerie disponible à la clôture, soit 32 588 K€, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à la date du présent document.

1.4.7 Information sur les dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois dernières années.

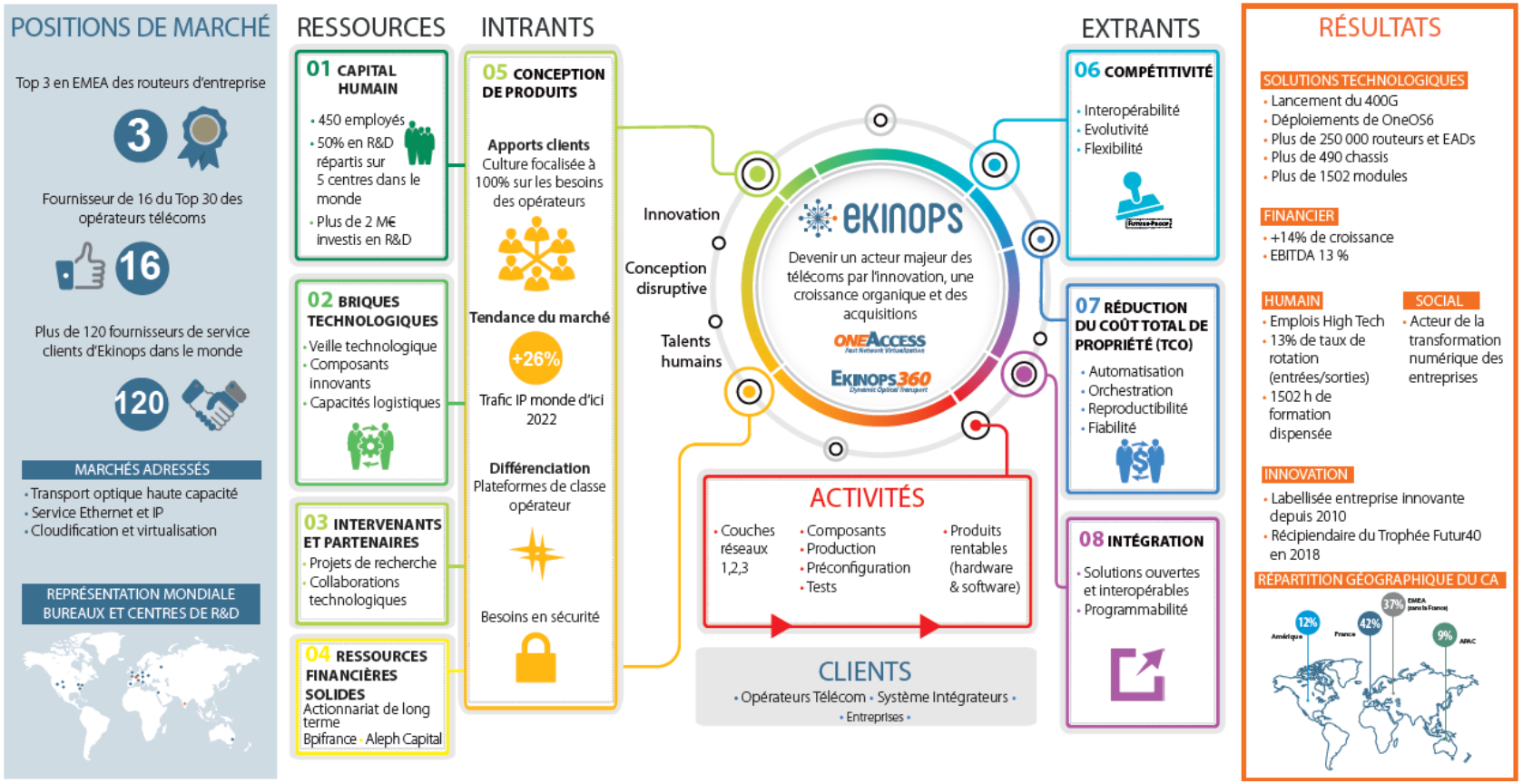
Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe.

[1] Dettes de loyers consécutives à l'application de la norme IFRS16 au 1er janvier 2019.

1.5 MODELE ECONOMIQUE

Une étude approfondie du modèle économique de Groupe a été menée. Il s'agit en premier lieu d'analyser les composantes de la création de valeur actuelle et future pour le Groupe, puis d'identifier comment les actions en matière de RSE participent à la création de valeur et renforcent la stratégie et la pérennité du Groupe. De cette approche résulte une véritable intégration de la stratégie RSE à la stratégie « business » du Groupe.

Le schéma suivant présente de façon simplifiée le résultat de ces travaux.



1.6 FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre de la préparation du présent document, le Groupe a procédé à une revue des risques auxquels il est exposé. Les risques ci-dessous sont présentés par ordre décroissant d'importance.

Dans le cadre de la préparation du présent document et en application des recommandations du régulateur, le Groupe a procédé à une revue complète par rapport à l'exercice 2018 des risques auxquels il est exposé. Le Groupe s'est limité aux risques qu'il estime spécifiques à son positionnement concurrentiel et son secteur d'activité. Sans classer ces risques par rubrique, nous estimons plus pertinent de les classer en ordre d'importance absolue et leur impact éventuel sur l'activité du Groupe.

D'une façon synthétique nous proposons aux lecteurs de voir notre appréciation ces risques synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Probabilité d'occurrence [1]	Ampleur de l'impact négatif [1]
Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés	1	1
Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients	1	1
Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements	1	1
Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon	2	2
Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation	3	2
Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation	3	2
Risques de change	2	3
Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs	2	3
Risque environnemental	3	3

1 : Estimation effectuée sur la base d'une échelle décroissante de 1 = "important" ; 2 ="modéré" ; 3 = "faible"

Ces risques sont décrits ci-dessous.

1.6.1 Risques liés à la pandémie de Covid-19

Le risque lié à la pandémie de COVID-19 n'est pas spécifique à l'activité du Groupe, mais compte tenu de son ampleur et de sa situation très évolutive, le Groupe considère nécessaire d'aborder ce risque en première position dans la description des facteurs de risque.

A la date d'enregistrement de ce Document Unique ce risque n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité du Groupe. Compte tenu du secteur d'activité, le Groupe continue à constater de la demande de la part de ses clients sans changement majeur. En matière d'approvisionnements, Ekinops a anticipé et commandé tôt les composants et pièces pour effectuer les livraisons d'équipements du 1er trimestre 2020 et d'une grande partie du 2ème trimestre. Du fait du redémarrage progressif de l'activité en Chine, les tensions sur l'approvisionnement de certains composants ne causent plus à ce jour un sujet majeur d'inquiétude pour le groupe.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer la continuité du maximum de services et délivrer les niveaux d'activité attendus, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Depuis la mi-mars, les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition est possible travaillent à distance et des règles sanitaires strictes ont été mises en œuvre sur les sites du groupe à travers le monde. Ekinops rappelle que la production de ses équipements est intégralement réalisée en Europe, à partir de sites d'assemblage basés en France, en Belgique et en Hongrie.

A ce jour, l'organisation du travail mise en œuvre, afin de respecter les règles sanitaires de sécurité et protéger les collaborateurs, est de nature à ralentir la productivité et pourrait par conséquent avoir un impact sur le niveau d'activité du groupe si la crise se prolongeait ou si les mesures de confinement se durcissaient. La situation étant par nature extrêmement évolutive, il est pour l'instant difficile d'en quantifier les effets sur l'activité en 2020.

Dans le cas où les mesures de confinement viendraient à se durcir temporairement, le Groupe estime avoir les ressources financières nécessaires pour y faire face le cas échéant.

Le groupe tiendra le marché informé de toute évolution notable de la situation sur son activité.

1.6.2 Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de la qualité, de l'implication et de l'expérience de ses principaux cadres dans la gestion des activités du Groupe ainsi que des compétences, des connaissances techniques et de la familiarisation avec les spécificités du secteur de ses collaborateurs clefs et notamment de son équipe de recherche et développement. La perte d'un collaborateur clef, que ce soit suite à un départ à la retraite, d'un débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie, lui faire perdre des clients importants ou affecter négativement ses activités et ses perspectives. Les succès futurs du Groupe dépendront aussi notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés même si la concurrence est intense compte tenu du nombre limité de personnes disponibles ayant les compétences techniques nécessaires à la compréhension du marché du Groupe. Tout échec pour attirer, assimiler ou retenir le personnel qualifié afin de remplir ses besoins actuels ou futurs pourrait affecter sa croissance.

Même si le taux de renouvellement de ses salariés (turn-over) est actuellement relativement faible, notamment au sein de son département de R&D, et si le Groupe est parvenu jusqu'à présent à retenir ses principaux dirigeants et ingénieurs, il ne peut avoir aucune certitude que cette situation se pérennise. De même, en dépit des efforts déployés par le Groupe pour assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement ainsi que leur redondance aux postes clés, la perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs hautement qualifiés pourrait affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ainsi que son développement.

Dans le cadre de son développement international, le Groupe dispose d'une présence commerciale à travers le monde par le biais de bureaux de représentation, de succursales ou de filiales employant un faible nombre de collaborateurs. En cas de départ de ces collaborateurs, le Groupe pourrait avoir des difficultés à reconstituer des forces commerciales locales, ce qui pourrait freiner le développement commercial du Groupe sur certains marchés.

1.6.3 Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients

Même si le Groupe estime que les efforts commerciaux entrepris pour diversifier ses clients et, en particulier, que l'internationalisation des ventes devrait à moyen terme induire une diminution de leur importance relative, il est probable que les trois principaux clients du Groupe resteront des clients significatifs dans un avenir prévisible.

Une rupture des relations avec l'un de ses principaux clients pourrait avoir un impact significatif sur le niveau du chiffre d'affaires, du plan de charge et des résultats du Groupe sans que ce dernier soit à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait avoir pour conséquence de faire baisser le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que ses résultats de manière significative et avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives.

1.6.4 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements

Le Groupe attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs (au minimum deux) sources d'approvisionnement en composants. Toutefois, malgré cette politique de diversification de ses sources d'approvisionnement, la dépendance du Groupe envers un nombre limité de fournisseurs de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements si ces fournisseurs venaient à interrompre leurs livraisons ou augmentaient leurs prix.

La capacité du Groupe à satisfaire les commandes de ses clients dépend également de sa capacité à s'approvisionner dans les délais requis en composants de qualité. Certains composants ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs ou seulement auprès d'un nombre limité de fournisseurs dans une zone géographique donnée. Bien que les approvisionnements en composants soient actuellement suffisants, une pénurie de composants critiques pourrait survenir en cas d'interruption de la production chez des fournisseurs ou d'un accroissement de la demande dans l'industrie. Le Groupe achète également des composants auprès d'un nombre limité de fournisseurs et, parce que ces composants sont complexes, il peut s'avérer difficile de remplacer un fournisseur par un autre ou de substituer un composant par un autre. En outre, il pourrait arriver, comme le Groupe l'a déjà rencontré par le passé, que certains fournisseurs allongent les délais d'approvisionnement, limitent les stocks destinés au Groupe ou augmentent leurs prix en raison de contraintes liées à leur capacité de production ou à d'autres facteurs.

Par ailleurs, certains fournisseurs ou partenaires du Groupe pourraient décider de ne traiter qu'avec des sociétés pouvant leur garantir un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui que le Groupe serait en mesure de leur garantir. Bien que le Groupe collabore étroitement avec ses fournisseurs afin d'éviter de tels incidents, il ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à des défauts d'approvisionnements à l'avenir. Ainsi, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être affecté de manière significative et des conséquences significatives sur la capacité de production du Groupe pourraient être engendrées et pourraient entraîner des pertes de marchés s'il n'était pas en mesure de s'approvisionner de manière suffisante en composants dans les délais requis ou si des hausses importantes de coûts ou des problèmes de qualité des composants survenaient.

Le Groupe a par ailleurs recours, pour sa production, à deux partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (Electronic Manufacturing Services ou « EMS »). Ces sous-traitants réputés dans la fabrication de sous-ensembles électroniques, assurent environ la moitié de sa production. Afin de pallier le risque de défaillance de ce fournisseur, le Groupe a identifié d'autres fournisseurs susceptibles de se substituer éventuellement à ces derniers. S'agissant des produits fabriqués en volume important, le Groupe a pour politique de répartir la production entre son site de production propre et un sous-traitant afin de faire rapidement face, le cas échéant, à une défaillance.

Nonobstant ces précautions, et même si le Groupe estime que la répartition géographique des sites de production des différents EMS (France, Belgique, Hongrie) limite l'impact potentiel des risques géopolitiques ou naturels, elle ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur ou de défaillance soudaine de l'un de ces sites de production, le changement de site de production rendu nécessaire par la survenance de tels évènements génère des difficultés de production de ses produits et des retards de livraison qui pourraient engendrer des conséquences négatives auprès de certains clients, le paiement de pénalités ainsi que des pertes de marchés, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe et ses résultats, ainsi qu'entraîner des pertes de marché.

1.6.5 Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon

Le cœur de l'avantage concurrentiel du Groupe est dans son savoir-faire particulier et dans son avancé technologique par rapport à la concurrence.

Le Groupe est titulaire d'un nombre limité de brevets. Les éléments de propriété intellectuelle détenus ou développés par le Groupe sont à titre principal, son savoir-faire, ses logiciels, ses designs électroniques et mécaniques, et les documents associés. Les droits sur les développements et leur documentation créés par des salariés du Groupe ou des consultants ayant signé un contrat avec le Groupe appartiennent au Groupe qui en est seule titulaire.

Le Groupe estime que les créations relèvent essentiellement de la protection au titre du droit d'auteur portant sur les logiciels.

Toutefois, si des tiers venaient à considérer que les technologies utilisées par le Groupe ou les produits commercialisés par le Groupe enfreignaient leurs droits, en cas de succès de telles demandes et à défaut pour le Groupe d'obtenir des licences d'utilisation desdites technologies, le Groupe pourrait se voir interdire de faire usage des technologies qu'il utilise à ce jour et, en conséquence, de commercialiser certains de ses produits. Les éventuels litiges que cette situation pourrait entraîner impliqueraient des coûts importants, des délais de production ou pourraient obliger le Groupe à revoir la conception de certains de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Il est difficile d'estimer l'impact potentiel de ce risque comme son ampleur dépendrait de la technologie contestée et par conséquent pourrait varier de « négligeable » à « très élevé ».

Comme toute entreprise technologique, le Groupe est également exposée à la contrefaçon de ses produits. Malgré les efforts faits par le Groupe pour protéger en interne les informations liées au développement de ses produits, il ne peut être exclu que des cas de contrefaçon apparaissent. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe, ralentir le développement sur certains marchés cibles, impacter l'image de marque du Groupe notamment si des produits contrefaits de qualité moindre venaient à être diffusés et pourrait amener le Groupe à entreprendre des démarches juridiques coûteuses.

1.6.6 Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation

Le Groupe, qui peut délivrer des produits cryptés considérés « à double usage », est dans l'obligation de produire à l'administration douanière une licence globale d'exportation et parfois des licences individuelles par type de produit et/ou type de client. Ces produits représentent une part significative du chiffre d'affaires du Groupe. Le délai d'obtention de ces licences peut s'avérer parfois long, ralentir le processus de livraisons de produits commandés par des clients et entraîner le paiement de pénalités de retard et avoir des conséquences négatives sur l'image de marque du Groupe et ses résultats.

1.6.7 Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation

La diminution des financements publics (telles que des aides remboursables dans le cadre de projets de R&D financés partiellement par la CEE et les autres dispositifs de subventions nationales) dont bénéficie le Groupe ou des demandes de remboursement pourrait entrainer une augmentation des dépenses du Groupe et avoir un impact négatif sur le résultat et la trésorerie du Groupe. Le Groupe a bénéficié de 1,7m€ des différentes formes de financement publics courant 2019.

Le Groupe bénéficie de certains dispositifs fiscaux en matière de recherche et développement (Crédit Impôt Recherche en France). Ces dispositifs fiscaux sont soumis au respect de nombreuses exigences et règles que le Groupe doit remplir et respecter. Le Groupe a bénéficié de 3,5m€ du CIR en 2019.

Si les gouvernements concernés n'étaient pas en mesure d'effectuer les versements aux échéances prévues ou si les programmes ou crédits d'impôts étaient interrompus, modifiés ou réduits ou si le Groupe ne remplissait plus les critères d'éligibilité ou que les administrations compétentes remettaient en cause tout ou partie des sommes allouées au groupe, l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

1.6.8 Risques de change

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD), le dollar australien (AUD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2019 s'établit de la façon suivante :

En milliers d'euros	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagement en devises (c)	Engagement en devises (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nettée après couverture (f) = (d) - (e)
USD	5 800	5 864		(64)	4 007	(4 071)
AUD	953	130		823		823
Autres	261	153		(153)		(153)
TOTAL	**7 014**	**6 147**		**606**	**4 007**	**(3 401)**

A ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe couvre ses risques de change euros / US dollars par des achats à terme afin de faire face aux échéances futurs de paiement de ces fournisseurs et autres tiers.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ces filiales dans la devise de présentation des comptes (Euro), une augmentation ou une diminution de 10 % du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres.

En milliers d'euros	31 Décembre 2019	
USD/EUR	**+10%**	**-10%**
Impact résultat net	153	(153)
Impact capitaux propres	(610)	610

1.6.9 Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs

Le Groupe commercialise aujourd'hui auprès des opérateurs de services et de télécommunications des produits d'accès et des licences logicielles associées afin que ceux-ci puissent vendre leurs services de télécommunications aux entreprises. Ce modèle économique est en place depuis la création du Groupe. A l'avenir, de nouveaux modèles économiques pourraient toutefois se mettre en place autour de nouvelles technologies permettant, par exemple, une virtualisation de tout ou partie des fonctionnalités d'accès au sein du Cloud, des facturations de l'usage des services ou des fonctions sans facturation de produits ou encore des location-vente d'équipements de réseaux. En 2019, la part des produits représentait environs 90% des revenus du Groupe.

Même si Le Groupe estime que sa technologie devrait lui permettre de s'adapter et de rester un des leaders sur son marché, une évolution du modèle commercial pourrait avoir des conséquences négatives pour le Groupe. De nouveaux acteurs pourraient apparaître sur le marché créant une abondance de l'offre, voire d'importantes destructions de valeur. Si la dimension financière devenait prépondérante dans le modèle, la taille limitée du Groupe par rapport à certains de ses concurrents pourrait engendrer des pertes de marchés et affecter négativement ses résultats ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.6.10 Risque environnemental

La conception et la production des produits Ekinops a un impact sur l'environnement, tant dans la création de déchets (emballages, D3E) que dans la consommation de ressources ou d'énergie.

Les produits et processus peuvent donc directement ou indirectement impacter le changement climatique.

De plus, la législation mondiale en matière d'environnement évolue et s'intensifie très rapidement, une mauvaise connaissance des exigences règlementaires pourrait avoir des conséquences négatives sur la conception et la commercialisation des produits. Merci de se référer au chapitre 3.4.9 du présent document pour plus de détail par rapport à ce risque.

1.6.11 Faits exceptionnels et litiges

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

2.1.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Didier BREDY	Président	Directeur général	-	22-nov.-05	(2)
François-Xavier OLLIVIER	Administrateur	Directeur des opérations	-	21-mars-03	(2)
Aleph Golden Holdings Sarl représenté par Hugues LEPIC	Administrateur	Néant	Directeur Général	29-sept.-17	(3)
Nayla KHAWAM	Administrateur indépendant (1)	Néant	-	6-nov.-14	(4)
BpiFrance Participations représenté par Charlotte CORBAZ	Administrateur	Néant	Directrice d'investissements adjointe	29-sept.-17	(3)
Jean-Pierre DUMOLARD	Administrateur indépendant (1)	Néant	Président de TIC Consultants	28-juin-06	(5)
Lori GONNU	Administrateur indépendant (1)	Néant	Directeur Général	29-sept.-17	(3)

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du présent document pour la définition d'un administrateur indépendant.

(2) Nommés à l'issue de l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'assemblée générale du 21 mai 2019 a renouvelé les mandats de Monsieur Didier Brédy et François Xavier Ollivier pour une durée de 3 ans.

(3) Nommé à l'issue de l'assemblée générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(4) Nommé par le CA du 06/11/2014, en remplacement de l'administrateur Auriga Partner's démissionnaire. L'assemblée générale du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Madame Nayla KHAWAM pour une durée de 3 ans.

(5) Nommés à l'issue de l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'assemblée générale du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean Pierre Dumolard pour une durée de 3 ans. Le Conseil d'administration du 25 février 2020 a constaté la démission de Jean Pierre Dumolard.

Les adresses professionnelles des administrateurs sont les suivantes :

- MM. Didier BREDY et François-Xavier OLLIVIER ont pour adresse le siège social de la Société ;
- Hugues LEPIC : 6 rue Eugène Ruppert - 2453 Luxembourg ;
- Nayla KHAWAM : 17 rue de Javel, 75015 Paris ;
- Charlotte CORBAZ : 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maison Alfort ;

- Jean-Pierre DUMOLARD : TIC Consultants – 11 Place du général Catroux -75017 Paris ;
- Lori GONNU : 16 rue des Carrières – 92150 Suresnes.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de directions qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

2.1.1.1 Autres mandats sociaux en cours des administrateurs

Administrateurs	Autres mandats en cours (ou terminé courant l'exercice)	
	Société	Nature du mandat
Didier BREDY	EKINOPS CORP. (Etats-Unis) EKINOPS Belgium OneAccess Inc (USA) EKINOPS India EKINOPS Italy EKINOPS France	Président Président President Administrateur President Président
François-Xavier OLIVIER	Ekinops France SA French Tech Brest+ Anticipa technopole EKINOPS CORP. (Etats-Unis)	Administrateur Administrateur Administrateur Director
Aleph Golden Holdings Sarl représenté par Hugues LEPIC **** Mandats à titre personnel:***	Aleph Capital Partners LLP DARAG Group Limited	CEO (Directeur General) Administrateur (2/2019)
Nayla KHAWAM **** Mandats en tant que représentant permanent:***	Bretagne THD Auvergne THD SODETEL	Présidente Présidente Administrateur
BpiFrance Participations représenté par Charlotte CORBAZ **** Mandats en tant que représentant permanent:***	Vestiaire Collective Manomano	Administratrice Censeur
Jean-Pierre DUMOLARD (1) **** Mandats à titre personnel:***	TIC PARTNERS SAS	Président
Lori GONNU **** Mandats à titre personnel:***	néant	néant

2.1.1.2 Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices mais ayant cessé à ce jour

Administrateurs	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et devenus caducs à ce jour	
	Société	Nature du mandat
Didier BREDY	Aucun	Aucun
François-Xavier OLIVIER	POLE I&R GIE PME NUMERIQUES	Administrateur Administrateur
Hugues LEPIC **** Mandats en tant que représentant permanent:***	Technicolor Interoute Communications Holdings SA	Administrateur (2013-2017) Administrateur (2015-2018)
Nayla KHAWAM **** Mandats en tant que représentant permanent:***	Orange Egypt Alliance THD	Administratice (2013-2019) Présidente (2016-2019)
Charlotte CORBAZ **** Mandats en tant que représentant permanent***	VI Technology SAS Gensight	Administratrice Administratrice
Jean-Pierre DUMOLARD (1) **** Mandats à titre personnel:***	TIC CONSULTANTS (terminé en juin 2019) KYEMO (terminé en avril 2015) ASTELLIA SA (terminé en février 2018) NETATMO SAS (terminé en dec 2018) SAFTOR SAS (terminé en octobre 2015)	Président Administrateur Administateur (Rep. Permanent de Tic Consultants) Président du Conseil de Surveillance Président
Lori GONNU **** Mandats à titre personnel:***	MOMAC BV	Administrateur

2.1.1.3 Biographies des administrateurs



Didier BREDY (57 ans) a joué un rôle clé dans la croissance de plusieurs sociétés aux Etats-Unis et possède une vaste expérience en vente, marketing et direction générale d'entreprises technologiques. Avant de rejoindre Ekinops, Didier a été vice-président d'Ingénico et directeur de sa division logiciels et services, leader en solutions de transactions sécurisées et de paiement. Au préalable, Didier a été PDG d'Ivex, offrant des solutions de vidéo sur IP (Internet Protocol) aux Etats-Unis, vendue à une société cotée au NASDAQ en 2001. Avant Ivex, il était vice-président marketing pour Truevision (Nasdaq: Truv), leader de la vidéo numérique dans la Silicon Valley. Il a également dirigé le marketing chez Pacific Data Products en Californie, une startup qui eut un grand succès dans l'industrie des imprimantes laser au début des années 90. Didier a commencé sa carrière chez Xerox en tant que chef de ligne de produits dans la Silicon Valley. Il est diplômé de Sup Télécom Paris et titulaire d'un MBA de San José State University.



François-Xavier OLLIVIER (62 ans) est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 27 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».

Aleph Capital – représenté par Hugues LEPIC

Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecom Media et Technologies, des Institutions Financières et de l'Energie.



Nayla KHAWAM (67 ans) bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983.

En octobre 2012, après trois années et demi couronnées de succès à la tête d'Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

En tant que Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.

Nayla Khawam est également administratrice de Mobinil (Orange Egypte) et de Sodetel (opérateur télécom du Liban détenu à 50% par Orange).

Bpifrance – représenté par Charlotte Corbaz

Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface.

Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.



Jean-Pierre DUMOLARD (66 ans), est actuellement consultant en management et en développement international pour l'industrie Télécom. A la tête d'une structure indépendante qu'il a fondée en 2007, Jean Pierre Dumolard conduit des missions de conseil pour la mise en place et le développement, dans le domaine des Telecom, d'innovations technologiques destinées à servir notamment les réseaux de dernières générations en France et à l'étranger.

Il a commencé sa carrière en 1979 au sein du Groupe Matra, et a rejoint sa co-entreprise Matra Ericsson Télécommunications en 1987 puis Matra Nortel Communications, dont il devient en 1996, PDG de la filiale Distribution.

En 1999, il fonde Cirpack, où il développe avec succès des technologies et des équipements télécom qui répondent aux besoins des plus grands réseaux de VoIP en France et à l'international pour les fournisseurs d'offres « triple play ». En 2005, il cède Cirpack à Thomson où il occupera le poste de directeur de la division Network Intelligence Solutions avant de quitter le groupe Thomson en 2007.

Jean-Pierre est diplômé de HEC.



Lori GONNU (65 ans) a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu'en 2009.

Elle a également siégé au Comité de direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.

Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

2.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction et conflits d'intérêts

Le Président - Directeur Général et les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les conventions entre apparentés sont décrites au paragraphe 6.6.2 du présent document.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction ou membre de la direction générale.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

2.1.3 Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a décidé la création de trois comités spécialisés, le comité d'audit et le comité des rémunérations et le comité stratégique dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 2.5.2.2 du présent document.

2.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Position-recommandation AMF n°2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes».

2.2.1 Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations, des BSPCE et actions gratuites attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2019	Exercice 2018
Didier BREDY - Président-Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice (*détaillée au tableau N°2*)	440 992 €	509 558 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (1)	769 507 €	94 546 €
TOTAL	**1 210 499 €**	**604 104 €**

(1) La valorisation des actions gratuites pour l'exercice 2019 concerne le plan d'AGA approuvé par décision du Conseil d'administration en date du 13 juin 2018. La durée de la période d'acquisition de ces actions de performance est au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution des actions. L'acquisition définitive des actions de performance par chaque bénéficiaire, sous réserve du respect d'une condition de présence des bénéficiaires à cette date d'acquisition définitive, est conditionnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance des actions de performance.
La méthode de valorisation des actions gratuites est décrite à la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés insérés au chapitre 4.1 du présent document.

2.2.2 Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Didier BREDY - Président-Directeur Général				
Rémunération fixe annuelle	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €
Rémunération variable annuelle (1)	169 000 €	237 829 €	140 000 €	138 818 €
Rémunération variable pluri-annuelle				
Rémunération exceptionnelle (2)			97 800 €	
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Avantages en nature (assurance GSC)	11 992 €	11 992 €	11 758 €	11 758 €
TOTAL	**440 992 €**	**509 821 €**	**509 558 €**	**410 576 €**

(1) La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon semestrielle par le Conseil d'administration. Elle est déterminée sur la base de la réalisation ou non de plusieurs critères fixés également semestriellement tels que par exemple : un niveau de chiffre d'affaires, des objectifs de vente, la livraison de nouvelles solutions, la réalisation de recrutements ou le maintien d'un niveau de trésorerie. La rémunération variable au titre de l'exercice 2019 ne pourra être versée qu'après l'approbation de l'assemblée générale 2020 portant sur les comptes 2019.

(2) Se reporter au paragraphe 2.5.3.3 du présent document.

2.2.3 Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés Exercice 2019	Montants versés Exercice 2018
François-Xavier OLLIVIER - Administrateur		
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale		
Autres rémunérations (1)	195 427 €	151 430 €
TOTAL	**195 427 €**	**151 430 €**
Nayla KHAWAM		
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	19 780 €	16 330 €
Autres rémunérations		
TOTAL	**19 780 €**	**16 330 €**
Jean-Pierre DUMOLARD		
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale		
Autres rémunérations		
TOTAL	**-**	**-**
Aleph Golden Holdings Sarl		
représenté par Hugues LEPIC		
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale		
Autres rémunérations		
TOTAL	**-**	**-**
BpiFrance Participations		
représenté par Charlotte CORBAZ		
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale		
Autres rémunérations		
TOTAL	**-**	**-**
Lori GONNU		
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	23 000 €	5 750 €
Autres rémunérations		
TOTAL	**23 000 €**	**5 750 €**
TOTAL	**238 207 €**	**173 510 €**

(1) Rémunération par le biais d'un contrat de travail. Le total des autres rémunérations comprend à la fois la partie fixe du salaire, soit 120.000 € à compter du 1er janvier 2014 par décision d'un conseil d'administration en date du 18/12/2013, et une partie variable de 75.427 € au titre du 2ème semestre 2018 et premier semestre 2019. En complément, il est indiqué que M. OLLIVIER s'est vu attribuer 33.730 actions gratuites, sur décision du conseil

d'administration du 16 juillet 2019. L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de performance au cours de l'exercice 2020.

2.2.4 Tableau n° 4 : options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Néant.

2.2.5 Tableau n° 5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Néant.

2.2.6 Tableau n° 6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Bénéficiaires	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Charge de l'exercice (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
François Xavier OLLIVIER	AGA 2019 16 juillet 2019	33 730	14 419	(1)		

(1) Les droits d'acquisition des actions seront définitivement acquis d'une part, sous condition de présence et, d'autre part, subordonnés à la réalisation d'une condition de performance qui sont basées sur l'objectif de croissance de chiffre d'affaires au cours des prochains exercices. Ces actions pourront être définitivement acquises au plus tard deux (2) ans après la date d'attribution, soit le 16 juillet 2021.

2.2.7 Tableau n° 7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos les 31 décembre 2019

Néant.

2.2.8 Tableau n° 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document.

2.2.9 Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	2018				2019			
	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA
Date du Conseil d'Administration		13-juin-18				16-juil.-19	29-juil.-19	
Prix moyen pondéré		-				-	3,66	
Nombre de droits consentis aux dix salariés, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)	-	555 000	-	-	-	70 052	117 000	-
Nombre de droits exercés / acquis/ levés par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global)	-	122 529	-	-	-	-	42 129	-

2.2.10 Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document.

2.2.11 Tableau n° 11 : conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Didier BREDY Président-Directeur Général *Date de début de mandat (1)* *Date de fin de mandat*		**X** 25 février 2013 AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		**X**	**X** (2)			**X**

(1) Président de la SAS depuis le 1er novembre 2005, Didier Brédy a été nommé PDG de la Société par le conseil d'administration réuni le 25 février 2013, suite à l'assemblée générale tenue le même jour aux fins notamment d'approuver la transformation de la Société sous forme de SA et de nommer les premiers administrateurs dont Didier Brédy.

(2) Sur les modalités de détermination de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Brédy se reporter à la note « Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du paragraphe 2.5 du présent document.

2.2.12 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes auxquelles ils sont étroitement liés (art. L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)

Conformément à l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations déclarées par les dirigeants mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

Identité	Fonction	Nombre d'actions au 01/01/2019	Quantités d'actions achetées ou souscrites, AGA	Quantités d'actions cédées	Nombre d'actions au 31/12/2019
Didier BREDY	Président Directeur Général	363 330	-	80 000	283 330
François Xavier OLLIVIER	Administrateur	44 196	-	10 000	34 196
Jean-Pierre DUMOLARD	Administrateur	-	-	-	-
Lori GONNU	Administrateur	-	-	-	-
Nayla KHAWAM	Administrateur	-	-	-	-
Aleph Golden Holdings	Administrateur	2 857 143	342 857	-	3 200 000
BpiFrance Participation	Administrateur	2 857 143	342 857	-	3 200 000
TOTAL		**6 121 812**	**685 714**	**90 000**	**6 717 526**

2.3 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants à l'exception de la « GSC » (Garantie Sociale Chef d'entreprise) au profit de Didier BREDY (se reporter au tableau N°2 figurant ci-dessus) autorisée par décision d'un Conseil d'administration réuni le 21 octobre 2005.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du présent document le nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société détenues par les membres du Conseil d'administration est le suivant :

	Actions détenues				Valeurs mobilières donnant accès au capital (1)
	En nombre	% du capital	En droits de vote	% des droits de vote	
Didier BREDY Président Directeur Général	283 330	1,17%	283 330	0,86%	82 203 BCE 2 (06 10) donnant le droit de souscrire à 254 830 actions 56 000 BCE (02 13) donnant le droit de souscrire à 86 800 actions 40 000 SO (2014) donnant le droit de souscrire à 62 000 actions 460 000 AGA (2018) donnant le droit de souscrire à 460 000 actions
François-Xavier OLIVIER Administrateur	34 196	0,14%	34 196	0,10%	80 170 BCE 2 (06 10) donnant le droit de souscrire à 235 817 actions 6 530 BCE (12 12) donnant le droit de souscrire à 20 243 actions 56 000 BCE (02 13) donnant le droit de souscrire à 86 800 actions 30 000 SO (2014) donnant le droit de souscrire à 46 500 actions 110 000 AGA (2018) donnant le droit de souscr 33 730 AGA (2019) donnant le droit de souscrire à 33 730 actions
BpiFrance Participations Administrateur représenté par Charlotte CORBAZ	3 200 000	13,26%	6 057 143	18,35%	Néant
Aleph Golden Holdings Sarl Administrateur représenté par Hugues LEPIC	3 200 000	13,26%	6 057 143	18,35%	Néant
Nayla KHAWAM Administratrice	-	-	-	-	Néant
Lori GONNU Administratrice	-	-	-	-	Néant
Jean-Pierre DUMOLARD (2) Administrateur	-	-	-	-	Néant

(1) Le détail des valeurs mobilières figure au paragraphe 6.1.3 du présent document.
(2) Le Conseil d'administration du 25 février 2020 a constaté la démission de Jean Pierre Dumolard.

2.5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 225-37-2 à L. 225-37-5 et L. 225-100 du Code de commerce, afin notamment de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Ekinops S.A. (ci-après, la « Société »), de vous présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de vous donner les informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'administration avec l'aide de la direction générale de la Société et sur recommandations du Comité des rémunérations concernant la section 3 relative à « la rémunération des mandataires sociaux », puis a été approuvé par les Conseil d'administration le 26 mars 2020.

2.5.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

2.5.1.1 Référence au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

Par décision du Conseil d'administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce code et de l'adoption d'une deuxième version en septembre 2016 intitulée « Code de gouvernement d'entreprise » (ci-après le « Code Middlenext »), le Conseil d'administration en date du 1er décembre 2016 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de se référer audit Code Middlenext.

Le Code Middlenext contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code Middlenext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'adoption des recommandations du Code Middlenext:

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	En cours d'adoption
Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	*Partiellement*	*(1)*
R2 : Conflits d'intérêts	*OUI*	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	*OUI*	
R4 : Information des membres du Conseil	*OUI*	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	*OUI*	
R6 : Mise en place de Comités	*OUI*	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	*OUI*	
R8 : Choix de chaque administrateur	*OUI*	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	*OUI*	
R10 : Rémunération de l'administrateur	*OUI*	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	*OUI*	*(2)*
R12 : Relations avec les « actionnaires »	*OUI*	
Le pouvoir exécutif		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	*OUI*	
R14 : Préparation de la succession des Dirigeants	*OUI*	*(3)*
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	*OUI*	
R16 : Indemnités de départ	*OUI*	
R17 : Régime des retraites supplémentaires	*OUI*	
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	*OUI*	
R19 : Revue des points de vigilance	*Partiellement*	*(4)*

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société.

(2) Le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'évaluation des travaux du Conseil au cours de l'exercice 2019, néanmoins lors de sa réunion du 26 mars 2020, il a procédé à cette évaluation dont les conclusions figurent au paragraphe 2.5.2.3.7 ci-dessous.

(3) Le Conseil d'administration n'a pas abordé la question de la succession du dirigeant en exercice, au cours de l'exercice 2019, néanmoins lors de sa réunion du 26 mars 2020, la question de la succession du dirigeant a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Au cours de ce Conseil d'administration, il a été pris acte de la mise en place (i) d'un plan de succession à court terme en cas de vacance imprévue des dirigeants, pour permettre la continuité de la direction générale de la Société et des sociétés du Groupes et (ii) d'un plan de continuité et de succession des principaux postes clés au sein de la Société et du Groupe en cas de vacance imprévue.

(4) Le Conseil d'administration n'a pas pris connaissance des points de vigilance de manière formelle, au cours de l'exercice 2019, néanmoins lors de sa réunion du 26 mars 2020, la revue de ces points de vigilance a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil et la revue a été effectuée.

Le Code Middlenext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : http://www.middlenext.com

2.5.1.2 Modalités d'exercice de la direction générale et Président-Directeur Général

Ekinops est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

- **Réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général**

Le Conseil d'administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'administration.

- **La présidence du Conseil d'administration**

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur Général représente le Conseil d'administration et est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration, sauf circonstance exceptionnelle.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middlenext et qui est annexé au Règlement Intérieur ;
- d'assurer la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société.

- **La Direction Générale**

Conformément au mode d'exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d'administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu'aucune limitation spécifique n'a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Président-Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

2.5.1.3 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Président-Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

2.5.1.4 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par le Président-Directeur Général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

	Société	Nature du mandat
Didier BREDY	Ekinops SA	Président-Directeur Général
	Ekinops Corp. (USA)	Président
	Ekinops France SA	Président-Directeur Général
	OneAccess Networks Inc. (USA)	Président
	Ekinops Belgique	Président
	Ekinops Italie	Président
	Ekinops India	Administrateur

Monsieur BREDY n'exerce aucune fonction hors de la Société et du Groupe.

2.5.1.5 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société.

L'article 31 des statuts stipule que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment de l'article L. 225-123, alinéa 3 du Code de commerce et de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

L'article L. 225-123, alinéa 3 du Code de commerce prévoit un droit de vote double conféré (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

2.5.1.6 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 et à l'article L. 225-38 du Code de commerce

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Néant.

- **Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de la Société et une société contrôlée par la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.**

Néant.

- **Conventions et engagement déjà approuvés par l'assemblée générale**

L'indemnité de départ du Président-Directeur Général autorisée par le Conseil d'administration du 25 mars 2019 a été approuvée par la 11e résolution de l'assemblée générale du 21 mai 2019.

- **Procédure mise en place par la Société pour évaluer les conventions courantes au titre de l'article L. 225-39 du Code de commerce.**

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 25 février 2020 a procédé à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et s'est assuré que ces conventions remplissent bien ces conditions, étant précisé que les conventions concernées sont conclues entre la Société et des filiales détenues à 100%. Le Conseil d'administration a prévu de procéder annuellement à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées et a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Cette procédure indique qu'il appartient à la direction financière de la Société de procéder à l'évaluation au cas par cas des conventions qui lui seraient présentées pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Dès lors qu'une convention serait définie comme constituant une convention réglementée, cette dernière devrait être transmise pour examen au Comité d'audit aux fins d'examen et d'autorisation définitive par le Conseil d'administration.

De même chaque année, la Direction financière devrait transmettre la liste des conventions courantes au Comité d'audit de la Société aux fins d'évaluation annuelle et de reclassification le cas échéant.

Conformément aux dispositions précitées, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

2.5.1.7 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine d'émission ou de rachat de titres et de leur utilisation au cours de l'exercice

Date de l'assemblée ayant consenti la délégation ou l'autorisation Résolution	Contenu de la Délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
AGM du 21 mai 2019 (13e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce	18 mois à compter du 21 mai 2019 → jusqu'au 20 novembre2020	• dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit ; ou • cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une	Contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont. Au 31 décembre 2019, la Société détenait 4 973 de ses actions

			opération de fusion, de scission ou d'apport.	
AGM du 21 mai 2019 (15e résolution)	Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 21 mai 2019 → jusqu'au 20 juillet 2021	Dans la limite d'un plafond de : • 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 21 mai 2019 (16e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 21 mai 2019→ jusqu'au 20 juillet 2021	Dans la limite de 15% de l'émission initiale Ces montant s'imputant en cas d'émission avec maintien du DPS sur le plafond de la 15ème résolution de l'AGM du 21 mai 2019	Néant
AGM du 21 mai 2019 (17e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 mois à compter du 21 mai 2019 → jusqu'au 20 août 2020	Dans la limite de 15% de l'émission initiale Ces montants s'imputant en cas d'émission avec suppression du DPS sur les plafonds de la 10ème résolution en cas d'émission décidée au titre de la 10ème résolution de l'AGM du 13 juin 2018 ou sur les plafonds de la 11e résolution en cas d'émission décidée au titre de la 11ème résolution de l'AGM du 13 juin 2018 (1)	Néant
AGM du 21 mai 2019 (18e résolution)	Augmentation de capital par émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée	18 mois à compter du 21 mai 2019→ jusqu'au 20 novembre 2020	Plafond autonome : • Emission de 1.062.130 BEA au maximum 531.065 € de nominal par émission de 1.062.130 actions au maximum	Néant
AGM du 21 mai 2019 (19e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	38 mois à compter du 21 mai 2019 → jusqu'au 20 juillet 2022	Plafond autonome de 2% du capital social au jour de la décision d'attribution	Utilisation par le CA du 16 juillet 2019 à hauteur de 51.891€ par attribution de 103.782 actions gratuites(2)
AGM du 21 mai 2019 (20e résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée au profit de la catégorie : des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	26 mois à compter du 21 mai 2019 → jusqu'au 20 juillet 2021	Plafond autonome : • 500.000 € de nominal par émission de 1.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 2.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 13 juin 2018 (10e résolution)	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public	26 mois à compter du 13 juin 2018 → jusqu'au 12août 2020	Dans la limite du plafond commun (1) : • 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 13 juin 2018 (11e résolution)	Augmentation de capital social, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois à compter du 13 juin 2018 → jusqu'au 12 août 2020	Dans la limite du plafond commun (1) : • 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Augmentation du capital de 1.076.458 € par émission de 2.152.916 actions le 11 juin 2019 (3)
AGM du 13 juin 2018 (12e résolution)	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social	26 mois à compter du 13 juin 2018 → jusqu'au 12 août 2020	Dans la limite de : • 10% du capital social • 10.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital • Ces montants s'imputant sur le plafond en fonction de la résolution autorisée (1)	Augmentation du capital de 1.075.458 € par émission de 2.152.916 actions le 11 juin 2019(3)
AGM du 13 juin 2018 (14e résolution)	Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 13 juin 2018 → jusqu'au 12 août 2020	Plafond commun (1) : • 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 12 décembre 2017 (9e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription d'actions	38 mois à compter du 12 décembre 2017 →jusqu'au 11février 2021	Plafond autonome de 75.000 € de nominal par émission de 150.000 actions de 0,5 € de valeur nominale	Utilisation totale par le CA du 29 juillet 2019 à hauteur de 75.000€ par

				attribution de 150.000 options de souscription d'actions[4]

(1) Plafond commun aux 10ème, 11ème, 12ème et 14ème résolutions de l'AGM du 13 juin 2018 et à la 17ème résolution de l'AGM du 21 mai 2019
(2) Le détail de l'utilisation de cette résolution figure au paragraphe (ii) ci-après
(3) Le détail de l'utilisation de cette résolution figure au paragraphe (i) ci-après
(4) Le détail de l'utilisation de cette résolution figure au paragraphe (iii) ci-après

i. Utilisation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vertu des 11ème et 12ème résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2018 par l'émission le 11 juin 2019 de 2.152.916 actions nouvelles, au prix de 3,50 euros (prime d'émission incluse) avec suppression du droit préférentiel de souscription auprès d'investisseurs qualifiés. Cette émission par placement privé a fait l'objet d'un communiqué de presse le 6 juin et 7 juin 2019.

Le solde restant disponible de cette autorisation est d'un montant de 2.847.084 actions, soit un solde d'augmentation de capital potentielle d'un montant nominal de 1.423.542€.

ii. Utilisation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions à titre gratuit au cours de l'exercice 2019.

Par décision en date du 16 juillet 2019, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a décidé d'attribuer un nombre total de 103.782 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales ainsi qu'au profit du Monsieur François Xavier OLLIVIER, administrateur de la Société, au titre de son contrat de travail et pour le nombre maximum de 33.730 actions. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation des conditions de performance devant être réalisées au cours de l'exercice 2020. Ces conditions de performances comprennent les critères de croissance du chiffre d'affaires, l'objectif de profitabilité, le respect de budget et autres indicateurs de performance.

Le solde restant disponible de cette autorisation est d'un montant de 379.478 actions à titre gratuit encore attribuables, soit un solde d'augmentation de capital potentielle d'un montant nominal de 189.739 € sur la base du capital existant au 29 février 2020.

iii. Utilisation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2019.

Par décision en date du 29 juillet 2019, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a décidé d'attribuer un nombre total de 150.000 options de souscription d'actions représentant 150.000 actions au profit de salariés de la filiale aux Etats-Unis. Le droit d'exercice de ces options de souscription d'action est soumis à une condition de présence est étalée dans le temps. Ainsi 1/3 des options pourraient être exerçables à compter du mois de juillet 2020, 1/3 à compter du mois de juillet 2021, 1/3 à compter du mois de juillet 2022. Le prix d'exercice a été fixé par le Conseil d'Administration à 3,66 € par action.

Le solde disponible de cette autorisation est nul, l'autorisation ayant été entièrement utilisée.

2.5.2 La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

2.5.2.1 Le Conseil d'administration de la Société

2.5.2.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des six membres suivants :

- Monsieur Didier BREDY (Français, 57 ans), Président-Directeur Général,
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER (Français, 62 ans), Administrateur,
- Madame Nayla KHAWAM (Française, 67 ans), Administratrice,
- La société Aleph Golden Holdings S.à r.l. représentée par Monsieur Hugues LEPIC, Administrateur,
- Madame Lori GONNU (Française, 65 ans), Administratrice,
- La société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte CORBAZ, Administrateur.

Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD a démissionné de son mandat d'administrateur et de ses fonctions au sein du Comité d'Audit lors du Conseil d'administration du 25 février 2020, avec prise d'effet à l'issue de ce Conseil. Il n'est pas prévu de faire évoluer le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020.

Tous les administrateurs en poste ont été nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER et Jean-Pierre DUMOLARD ont été nommés initialement par l'assemblée générale du 25 février 2013. Madame Lori GONNU, les sociétés Aleph Golden Holdings S.à r.l. et Bpifrance Participations SA ont été nommés par l'assemblée générale du 29 septembre 2017. Chaque nomination a fait l'objet d'une résolution distincte et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur ont été mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination de chacun des administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la huitième Recommandation du Code Middlenext.

Les mandats de Madame Nayla KHAWAM et de Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER et Jean-Pierre DUMOLARD ont été renouvelés pour une durée de trois ans lors de l'assemblée générale annuelle du 21 mai 2019, conformément aux modifications statutaires adoptées lors de cette même assemblée ayant pour effet de réduite de six ans à trois ans le mandat des administrateurs.

Il est précisé que cette réduction de la durée du mandat n'impacte pas les mandats en cours lors de la modification (à savoir les mandats de la société Bpifrance Participations, de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l. et Madame Lori GONNU) qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1°) du Code de commerce, nous vous présentons dans le paragraphe 2.1.1.1 du présent document, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions en cours exercés au 31 décembre 2019 par les membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que la liste des autres mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices au paragraphe 2.1.1.2.

Au cours de l'exercice 2020 et jusqu'au Conseil d'administration du 25 février 2020, le Conseil d'administration était composé de sept administrateurs et comprenait trois administrateurs indépendants (soit un taux d'indépendance de 42,86 %). Avec la démission de Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, administrateur indépendant, de son mandat d'administrateur à l'issue du Conseil du 25 février 2020, le Conseil d'administration comprend désormais deux administrateurs indépendants (soit un taux d'indépendance de 33,33%) dans un Conseil d'administration composé de six membres. L'analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration est présentée au paragraphe 2.5.2.1.3. Au cours de l'exercice 2020 jusqu'au Conseil d'administration du 25 février 2020, la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration était de trois administrateurs sur sept (soit une proportion de 42,86 % d'administrateurs de sexe féminin) telle que présentée au paragraphe 2.5.2.1.4 Avec la démission de Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD de son mandat d'administrateur à l'issue du Conseil d'administration du 25 février 2020, la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration est de trois administrateurs sur six (soit une proportion de 50 % d'administrateurs de sexe féminin) telle que présentée au paragraphe 2.5.2.1.5 du présent document. Un tableau relatif à la composition du Conseil d'administration et des Comités figure en au paragraphe 2.5.2.2.4.

2.5.2.1.2 Mode désignation, missions et prérogatives des censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'administration. Les censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration, comme tout administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration ou dans leur intervalle. Les censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux administrateurs et/ou aux Directeur Généraux.

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'acquisition de la société OneAccess et notamment du Protocole d'accord relatif à la société Ekinops tel que modifié par avenant en date du 29 septembre 2017, la Société s'est engagée à procéder à la nomination de quatre (4) censeurs, dont un censeur proposé par la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., un censeur proposé par la société Bpifrance Participations et deux censeurs proposés par le Représentant des Actionnaires de OneAccess (au sens donné à ce terme par le Protocole d'accord susvisé).

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2019 a procédé à la nomination, proposée par Aleph Golden Holdings S.à.r.l., de Monsieur Aymeric GEORGES-PICOT en qualité de censeur auprès du Conseil d'administration pour une durée illimitée.

Le Conseil d'administration du 24 septembre 2019 a pris acte de la fin au 30 octobre 2019 des fonctions de censeur de Messieurs Olav OSTIN et Franck NOIRET, qui avaient été présentés par le Représentant des Actionnaires de OneAccess, conformément aux accords susvisés.

A ce jour, assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative les deux censeurs suivants :

- Madame Maïlys FERRERE en qualité de censeur auprès du Conseil d'administration pour une durée illimitée,
- Monsieur Aymeric GEORGES-PICOT en qualité de censeur auprès du Conseil d'administration pour une durée illimitée.

2.5.2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque administrateur est de trois (3) années conformément aux statuts modifiés par l'assemblée générale du 21 mai 2019. Cette durée est conforme aux préconisations de la neuvième Recommandation du Code Middlenext.

La troisième Recommandation du Code Middlenext préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil au regard du Code Middlenext, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il appartient au Conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 mars 2020 a considéré qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») deux des administrateurs sont indépendants, Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU.

Le Conseil considère que les quatre autres administrateurs ne peuvent pas être qualifiés d'indépendants au sens des critères précités.

Le Conseil d'administration du 25 février 2020 a aussi pris acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, administrateur indépendant, de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre et Président du Comité d'Audit, à l'issue de ce Conseil.

2.5.2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au cours de l'exercice 2019 et jusqu'au Conseil d'administration du 25 février 2020, la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration était de trois administrateurs sur sept (soit une proportion de 42,86 % d'administrateurs de sexe féminin et de 57,14% d'administrateurs de sexe masculin). A ce jour, trois femmes siègent au Conseil d'administration de la Société sur les six membres qui le composent (soit une proportion de 50 % d'administrateurs de sexe féminin et de 50% d'administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'administration de la Société est donc conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce au titre duquel la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 1er janvier 2017.

2.5.2.1.5 Politique de Diversité

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2019 :

	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus
Conseil d'administration	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	**Représentation des femmes** Ratio stable sur 2 dernières années . 2018 : 42,8% . 2019 : 42,8% . depuis le 25 février 2020 : 50%
	Meilleur équilibre possible par la recherche d'une complémentarité des profils en termes de nationalité, expertise et expérience	**Administrateurs de nationalité étrangère ou double nationalité** . 2018 : 42,8% . 2019 : 42,8% Depuis le 25 février 2020 : 50% **Expertise/Expérience** (nombre d'administrateur sur le nombre total) . Expertise sectorielle : 4 sur 7 // 3 sur 6* . Management des PME en croissance: 4 sur 7 // 3 sur 6* . Présence stable dans des conseils d'administration de sociétés cotées et internationales : 2 sur 7 // 2 sur 6* *Depuis le 25 février 2020
	Administrateurs indépendants	2019 : 3 administrateurs indépendants sur 7, soit 42,8% Depuis le 25 février 2020 : 2 administrateurs indépendants sur 6, soit 33,33%
	Âge des administrateurs	2019 : Âge moyen : 56,8 ans Depuis le 25 février 2020 : 56,5 ans

La composition du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et la représentation majoritaire de femmes au sein de ces deux instances, reflète la volonté de recherche d'une composition équilibrée au sein de tous les organes de la direction de la Société.

La Société et les membres du Conseil d'administration sont également conscients de la nécessité de la mixité dans les postes à forte responsabilité.

Compte tenu du secteur d'activité de la Société où la présence des femmes est modérée, cela constitue un obstacle persistent à la mise en place d'une parité femmes-homme à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi n'y a à aujourd'hui aucune femme dans les 10% de postes à plus forte responsabilités.

Néanmoins, le Conseil prête une attention particulière à ce point et chaque promotion ou recrutement est l'occasion pour la Société et ses dirigeants d'appliquer l'égalité des sexes autant que cela est possible et en fonction des candidats qui se présentent.

Parmi les pistes explorées par la Société pour tenter de favoriser cette mixité, il est envisagé par la Société de recourir aux services d'agences de recrutement afin d'être en mesure lors de recrutement d'avoir une femme et un homme comme candidat, pour améliorer le taux de recrutement des femmes d'un exercice à l'autre.

2.5.2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié en 2016 afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middlenext d'autre part.

Le Conseil d'administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du conseil, les délais de transmission des documents et informations aux administrateurs, le nombre minimum de réunions par an et (ii) la suppression de l'obligation de non concurrence pour les administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d'une charte de déontologie).

Ce Règlement Intérieur devrait faire l'objet de modifications à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2020 notamment pour prendre en compte la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation, si la résolution correspondante est adoptée par l'assemblée générale.

Le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, depuis sa création, mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

2.5.2.2.1 Le Comité des Rémunérations

Ce Comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président-Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Par décision du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, le Comité des Rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., membre et Président du Comité des Rémunérations,
- Madame Nayla KHAWAM, membre du Comité des Rémunérations, et
- Madame Lori GONNU, membre du Comité des Rémunérations.

En 2019, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois.

Lors des réunions du Comité, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération fixe et variable de l'équipe dirigeante et des administrateurs et l'attribution d'actions à titre gratuit et de stock-options. Le Comité a fait des propositions au Conseil d'administration sur ces sujets.

2.5.2.2.2 *Le Comité d'Audit*

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d'analyser et de valider les missions SACC, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l'exactitude de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Par décision du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, le Comité d'Audit est composé des deux membres suivants :

- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, membre et Président du Comité d'Audit, et
- Madame Charlotte CORBAZ, en tant que représentant de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d'Audit.

Le Conseil d'administration du 25 février 2020 a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, administrateur indépendant, de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre et Président du Comité d'Audit, à l'issue de ce Conseil. Le même Conseil d'administration a approuvé la nomination de Madame Nayla KHAWAM, administrateur indépendant, comme membre et Président du Comité d'Audit, pour la durée de son mandat d'administrateur, avec effet à l'issue de ce Conseil.

En 2019, le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, ont été abordés les sujets suivants :

- Revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Revue des comptes arrêtés au 30 juin 2019 ;
- Revue des procédures mis en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l'information.

2.5.2.2.3 *Le Comité Stratégique*

Ce Comité a pour mission principale de conseiller la Société en matière de stratégie de développement et de la croissance externe.

Ce Comité créé par décision du Conseil d'administration en date du 13 juin 2018 est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, membre et Président du Comité Stratégique,
- Madame Maïlys FERRERE[1], membre du Comité Stratégique,
- Monsieur Didier BREDY, membre du Comité Stratégique, et
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER, membre du Comité Stratégique.

En 2019, le Comité Stratégique s'est réuni formellement 3 fois.

Lors de ces réunions du Comité Stratégique, ont été abordés les sujets suivants :

- Projets de croissance externe et la validation des cibles,
- Stratégies de développement R&D.

2.5.2.2.4 *Tableau relatif à la composition du Conseil d'administration en date du rapport et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middlenext.*

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique
M. Brédy Président – Directeur Général	Non	2013	2021			Membre
	Expérience et expertise apportées : *Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été directeur général d'Ivex, startup américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision*					

(1) Madame Maïlys FERRERE n'est pas membre du Conseil d'administration, mais participe aux réunions du Conseil d'administration en qualité de censeur.

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique
	(Nasdaq :TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits. *Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l'Université de San José, Californie.*					
M. François-Xavier Ollivier Administrateur	Non	2013	2021			Membre
	Expérience et expertise apportées : *François-Xavier Ollivier est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 27 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer EKINOPS en 2003, François-Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».*					
Mme Lori GONNU Administrateur	Oui	2017	2022		Membre	
	Expérience et expertise apportées : *Lori Gonnu a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu'en 2009.* *Elle a également siégé au Comité de direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.* *Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.*					
Aleph Golden Holdings S.à.r.l. représentée par M. Hugues LEPIC, Administrateur	Non	2017	2022		Président	Président
	Expérience et expertise apportées : *Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecom Media et Technologies, des Institutions Financières et de l'Energie*					
Mme Nayla Khawam Administrateur	Oui	2014	2021	Membre et Président	Membre	
	Expérience et expertise apportées : *Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite.* *Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).* *Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.* *Nayla Khawam est également administratrice de Bretagne THD, Auvergne THD et de Sodetel (opérateur télécom du Liban détenu à 50% par Orange).*					
Bpifrance Participations SA, représentée par Mme Charlotte CORBAZ, Administrateur	Non	2017	2022	Membre		
	Expérience et expertise apportées : *Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface. Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur*					

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique
	développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs. *Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.*					

2.5.2.3 Conditions d'organisation des travaux du Conseil

2.5.2.3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la septième Recommandation du Code Middlenext adopté par le Conseil d'administration du 28 février 2013 et modifié par le Conseil d'administration du 1er décembre 2016 et du 27 juin 2017.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois, aux dates suivantes :

22 janvier 2019
25 mars 2019
21 mai 2019
6 juin 2019
16 juillet 2019
29 juillet 2019
24 septembre 2019
3 décembre 2019

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2019 a été de 82 %.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique et l'augmentation du capital.

2.5.2.3.2 Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Le représentant du comité économique et social est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration.

2.5.2.3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président-Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2019, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux des Comités.

2.5.2.3.4 L'information des administrateurs

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.5.2.3.5 Rémunération des administrateurs allouée par l'assemblée générale des actionnaires

Pour l'exercice 2019, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, il a été attribué à titre de rémunération un montant brut de 14.490 euros à Madame Nayla KHAWAM et un montant brut de 17.250 euros à Madame Lori GONNU.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 de chacun des deux administrateurs, soit une présence à 5 réunions sur les 8 réunions tenues au cours de l'exercice 2019 pour Madame Nayla KHAWAM et 6 réunions du Conseil d'administration sur les 8 réunions tenues pour Madame Lori GONNU au cours de l'exercice 2019.

2.5.2.3.6 Mission spéciale

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un administrateur au cours de l'exercice écoulé.

2.5.2.3.7 Evaluation des travaux du Conseil

La onzième Recommandation du Code Middlenext Code Middlenext visant à permettre aux membres du Conseil d'administration à s'exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux sur invitation du Président du Conseil n'a pu être suivie au cours de l'exercice clos qui a été une année charnière pour la Société, concentrée sur l'intégration de son nouveau groupe issu de l'acquisition de OneAccess et de ses filiales. L'exercice clos a été également marqué par un changement dans le périmètre du Groupe avec un acquisition d'une filiale au Brésil et une augmentation du capital pour le financement de l'opération.

Le taux élevé de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est un indice fort de l'implication de ces membres qui sont par ailleurs informés des règles de gouvernance applicables à la Société, puisque chacun d'eux se voit remettre lors de sa nomination un exemplaire du règlement intérieur du Conseil incluant le Code MiddleNext et ses recommandations et points de vigilance.

Cependant, la question de l'évaluation des travaux du Conseil a été traitée au cours du Conseil d'administration du 26 mars 2020 préalablement à la prochaine assemblée de la Société. Il ressort de ces travaux d'évaluation et des échanges lors de ce Conseil d'administration, que si aucun manquement particulier n'est à noter, afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation et l'organisation de ses travaux, il a été proposé de mettre en place une procédure de revue plus formelle avec l'établissement d'un questionnaire devant être remis à chaque administrateur préalablement à l'évaluation des travaux du Conseil pour les prochains exercices.

2.5.3 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente notamment (i) la politique de rémunération du Président Directeur Général et seul mandataire social dirigeant ainsi que celle des membres du Conseil d'administration (les « mandataires sociaux non dirigeants ») pour l'exercice 2020 ainsi que (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux non dirigeants et dirigeant au titre de l'exercice écoulé.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux (dirigeant et non dirigeants) au titre de l'exercice 2020. Cette politique de rémunération fera désormais l'objet d'une ou plusieurs résolution(s) soumises chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi. Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société n'approuvait pas cette ou ces résolution(s), en l'absence d'une politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations seraient alors déterminées conformément aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas ce projet de résolution, le Conseil d'administration soumettra une politique de rémunération tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans une telle hypothèse, le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours par l'assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité (anciennement dénommée jetons de présence) sera suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-100 II et L. 225-37-3 du Code de commerce, un projet de résolution portant sur la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires par une résolution séparée. Le versement en 2020 des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2019 au Président Directeur Général, tels qu'exposés ci-après, sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 III du Code de commerce.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2, L. 225-37-3 et L. 225-100 du Code de commerce, tels que modifiés par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 est appelée à se prononcer, d'une part, sur la politique de rémunération relative aux mandataires sociaux non dirigeants et individuellement au dirigeant au titre de l'exercice 2020) et, d'autre part, sur la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux (non dirigeants) et, individuellement, au Président-Directeur Général, selon quatre décisions distinctes :

- Un vote dit « ex ante » relatif à la politique de rémunération des mandataires sociaux, avec deux composantes :
 - un vote relatif à la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,
 - un vote relatif à la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social.
- Un vote dit « ex post », avec deux composantes :
 - un vote relatif à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux,
 - un vote relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général.

Afin de répondre à ces obligations légales et de permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause, nous vous présentons ci-dessous les informations relatives à la politique de rémunération des Mandataires Sociaux ainsi qu'à la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant versés ou attribués au titre de l'exercice précédent aux mandataires sociaux.

2.5.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Comité des rémunérations, composé au 2/3 d'administrateurs indépendants, émet des recommandations au Conseil d'administration concernant la politique de rémunération et la rémunération du Président Directeur Général et des autres mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 19 février 2020 afin de formuler des recommandations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2020, la rémunération des mandataires sociaux ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs par le Président Directeur Général concernant la part de rémunération variable et la rémunération du Président Directeur Général au titre de 2019.

Le Comité des rémunérations a formulé des recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président Directeur Général et des autres mandataires sociaux en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie et de l'intérêt social.

Conformément aux dispositions introduites par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, le Conseil d'administration a arrêté dans sa séance du 25 février 2020 une politique de rémunération des mandataires sociaux, sur proposition du Comité de rémunérations, en s'assurant de sa conformité à l'intérêt social, et sa contribution à la pérennité et son inscription dans la stratégie commerciale du groupe.

Conformément à ces recommandations, le Conseil d'administration s'est assuré de la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés ainsi que des principes d'exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure et transparence, qui sont recommandés par le Code Middlenext pour les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

La Société a mis en place une politique de rémunération, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe (partie variable de la rémunération) et pour en assurer la performance à long terme (choix des objectifs).

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit définie eu égard à la stratégie de croissance et de développement du Groupe en vue d'inciter à la réalisation des objectifs de croissance.

En ce qui concerne la politique de rémunération des administrateurs, les mêmes règles de répartition sont applicables depuis 2014. La rémunération ne concerne que les administrateurs indépendants et son montant fixe est établi annuellement. Le versement de cette rémunération est fonction de la participation effective aux séances du Conseil rémunérant ainsi le travail effectué par chacun des administrateurs indépendants et l'assiduité, dans l'intérêt de la Société. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 2.5.3.1.1 ci-après

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social est directement en lien avec la stratégie du Groupe, elle vise à accompagner et à répondre à son développement. Le Conseil a souhaité aligner les critères de la rémunération du Président-Directeur Général sur des critères reflétant l'évolution de la Société et liés aux performances de la Société.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général a été fixée en fonction des responsabilités assumées et en tenant compte du niveaux de rémunérations de dirigeants de sociétés comparables.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2020 comme pour l'exercice 2019 se réfère à des paramètres économiques fondés sur des objectifs quantifiable traduisant la performance du Groupe et la contribution personnelle du Président-Directeur Général.

Les indicateurs de performance qui sont retenus permettent d'apprécier la performance réelle de la Société et reflètent la création de valeur à long terme de la Société.

La corrélation entre la rémunération du Président-Directeur Général et les performances de la Société garantissent la pertinence de la rémunération de ce dernier et contribue à encourager une croissance équilibrée et durable. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 2.5.3.1.3 ci-après.

Conformément à l'article L.225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration s'est prononcé en vue de déterminer, attribuer ou prendre des éléments de rémunération, de toute nature, ou des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de ses fonctions, au bénéfice du Président Directeur Général, le Président Directeur Général n'a pas pris part aux délibérations du Conseil d'administration ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Enfin, dans l'éventualité d'un départ du Président-Directeur Général ou d'une nomination d'un autre Président-Directeur Général en cours d'exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le conseil d'administration continueront à s'appliqueront et qu'ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculés au prorata temporis de la présence du dirigeant concerné.

En application de l'article L. 225-37-2, la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, au titre de l'exercice 2020, telle qu'explicitée dans le cadre du présent paragraphe sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 dans le cadre du vote « ex ante » par deux résolutions dont le projet figure au paragraphe 2.5.3.1.2 ci-après.

2.5.3.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

- **Enveloppe annuelle globale de rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires et critères de répartition au sein du Conseil d'administration**

Le montant global de l'enveloppe annuelle de rémunération allouée au Conseil d'administration en rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration est déterminé par un vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 a fixé, à partir de l'exercice 2014, à 50.000 euros, le montant maximum de la somme annuelle à allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Les critères de répartition de la rémunération ainsi allouée au sein du Conseil d'administration est fonction de la qualité d'administrateur indépendant et de la participation effective aux séances du Conseil d'administration. Ainsi seuls les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale, sauf s'ils y renoncent. De plus, seule une rémunération proportionnelle à la participation aux réunions du Conseil d'administration serait versée dans la limite d'un montant maximum de 23.000 euros bruts par administrateur indépendant.

A ce titre, Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU, administrateurs indépendants, reçoivent une rémunération en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration (Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD ayant renoncé à percevoir une telle rémunération).

- **Rémunérations exceptionnelles**

Conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité de rémunération et sont soumises à la procédure des conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

A titre informatif, il est précisé que cette faculté n'a pas été utilisée durant l'exercice 2019.

- **Rémunération en actions**

Politique d'attribution d'actions de performance

Le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations a décidé de mettre en place une incitation au profit du Président-Directeur Général et des collaborateurs clés, sous forme d'attribution d'actions à titre gratuit dont l'acquisition définitive sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance afin de les associer au développement et à la performance de la Société et du Groupe, les inciter à inscrire leur action dans le long terme et à favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et ce dans le cadre de l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires au titre de la 19e résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019.

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 au titre de la 19e résolution, l'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'au moins un an. Par ailleurs, la durée minimale de l'obligation de conservation est d'un an à compter de la fin de la période d'acquisition, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation peut être supprimée.

Cette attribution devra être assortie d'une condition de performance dont la réalisation devra être constatée par le Conseil d'administration et permettant l'acquisition définitive au bout de 2 à 4 ans (en fonction de la réalisation des critères de performance) et à l'issue de la période d'acquisition telle que fixée par le Conseil d'administration, à compter de l'attribution desdites actions à titre gratuit.

S'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Dans le cadre de cette politique d'attribution d'actions de performance, seuls M. Didier BREDY, Président-Directeur Général, et M. OLLIVIER, administrateur et salarié de la Société, sont susceptible de se voir attribuer des actions gratuites étant précisé que cette politique d'attribution de performance au profit de M. Didier Bredy, Président Directeur Général figure également en détails au paragraphe2.5.3.1.3 ci-dessous.

- **Information concernant M. François-Xavier OLLIVIER au titre de l'article R.225-29-1 II du Code de commerce.**

Durée du contrat de travail

Monsieur François-Xavier OLLIVIER, directeur des opérations et administrateur, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 21 mars 2003 pour une durée indéterminée ayant pris effet le 1er avril 2003. A des fins purement informatives, aux termes de ce contrat tel que modifié par la décision du Conseil d'administration de la Société le 25 février 2020, Monsieur François-Xavier OLLIVIER recevra une rémunération brute annuelle de 150 000 euros à partir du 1er juillet 2020 majorée d'une part variable, qui est fonction de l'atteinte ou non d'objectifs semestriels individualisés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations. Ce contrat de travail peut être résilié sous réserve d'un préavis de 6 mois sans aucune autre condition.

La politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 est synthétisée ci-après :

Politique de rémunération des administrateurs (*) pour l'exercice 2020	
Rémunération	Uniquement pour les administrateurs indépendants Rémunération d'un montant maximum de 23.000 euros susceptible d'être réduit en considération de la participation aux réunions du Conseil d'administration pendant l'exercice
Rémunération variable	Néant.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres.	Néant - Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des administrateurs en leur qualité d'administrateur. (**)
Avantages en nature	Néant.

(*) La politique de rémunération de M. Didier BREDY, en sa qualité de Président Directeur Général est décrite au paragraphe 2.5.3.1.3 ci-après.
(**) Dans le cadre d'une politique d'attribution d'actions de performance, seuls M. Didier BREDY, Président Directeur Général et M. François-Xavier OLLIVIER, administrateur et salarié de la Société, sont susceptible de se voir attribuer des actions gratuites. Pour plus de détails concernant une éventuelle attribution d'actions à titre gratuit à M. Didier BREDY, il convient de se référer à la politique de rémunération qui lui est applicable telle que déterminée par le Conseil d'administration par une décision le concernant.

La Société rembourse aux membres du Conseil d'administration les frais exposés pour l'exercice de leur mission.

2.5.3.1.2 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la dixième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2020 ci-après reproduite :

« DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2020.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,

approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration précité et figurant aux paragraphes 2.5.3.1 et 2.5.3.1.1 dudit rapport qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société. »

2.5.3.1.3 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

- **Rémunération fixe**

Le Président-Directeur Général disposera d'une rémunération fixe d'un montant de 300.000 euros, en augmentation de l'ordre de 15% par rapport à l'année précédente (260 000 euros), payable mensuellement par 12ème chaque mois à partir du 1 juillet 2020 et qui reflète sa responsabilité, son niveau d'expérience et ses compétences.

- **Rémunération variable annuelle**

Le Président-Directeur Général disposera également d'une rémunération variable d'un montant de 150.000 euros pouvant être portée à un maximum de 190.000 euros en cas de dépassement des objectifs, déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, rétribuant sa contribution individuelle à l'atteinte par la Société d'objectifs stratégiques, versée en numéraire. Au sein de ces critères de performance, il appartiendra au Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, à la fin de l'année 2020 (ou au début de l'année 2021) de déterminer le niveau d'atteinte des objectifs individuels du Président-Directeur Général.

Les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Président-Directeur Général ont été déterminés ainsi qu'indiqué ci-après dans le tableau « Description de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ».

- **Rémunération exceptionnelle**

Dans le cas d'une performance exceptionnelle manifeste ou en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), il pourra être décidé de verser une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général sur décision motivée et explicitée du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d'un exercice au Président Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire tenue lors de l'exercice suivant de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 III du Code de commerce.

- **Rémunération en actions**

Politique d'attribution d'actions de performance

Le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations a décidé de mettre en place une incitation au profit du Président-Directeur Général et des collaborateurs clés, sous forme d'attribution d'actions à titre gratuit dont l'acquisition définitive sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance afin de les associer au développement et à la performance de la Société et du Groupe, les inciter à inscrire leur action dans le long terme et à favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et ce dans l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires au titre de la 19e résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019.

Cette attribution devra être assortie d'une condition de performance dont la réalisation devra être constatée par le Conseil d'administration et permettant l'acquisition définitive au bout de 2 ans, à compter de l'attribution desdites actions à titre gratuit.

En cas d'attribution la part du Président-Directeur Général ne pourra représenter plus de 50 % du nombre total d'actions attribués.

Une obligation de conservation au nominatif d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions définitivement acquises sera imposée au Président-Directeur Général pendant toute la durée de son mandat.

- **Engagements différés au bénéfice du Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions**

Indemnité de départ

Le Conseil d'administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

Cet engagement a, de nouveau, été autorisé par le Conseil d'administration du 25 mars 2019, subordonné aux mêmes conditions que celles initialement retenues et telles qu'elles figurent ci-dessous.

Cet engagement a été publié sur le site internet de la Société et a été approuvé par l'assemblée des actionnaires du 21 mai 2019 au titre de la onzième résolution, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.

L'indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

TCAM = [(CA(N)/CA(N-3))^(1/3) -1] * 100

Où:

CA(N) = Chiffre d'Affaires consolidé du dernier exercice comptable (N) disponible

CA(N-3) = Chiffre d'Affaires consolidé de l'exercice comptable de l'année N-3

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

- **Enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration**

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

- **Avantages de toute nature susceptibles d'être accordés au Président-Directeur Général, à raison de son mandat**

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2020 est synthétisée dans le tableau suivant :

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020	
Rémunération fixe	Une rémunération fixe d'un montant annuel de 300.000 qui est versée mensuellement par 12ème chaque mois à partir du 1er juillet 2020.
Rémunération variable	Une rémunération variable d'un montant de 150.000 euros (représentant 50% de la rémunération fixe hors cas de dépassement des objectifs) et fonction de trois critères quantitatifs et d'un critère qualitatif figurant ci-dessous : **Critère 1.** En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2020 fixé par le Conseil d'administration • Pondération : 35 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 52.500 € avant accélérateur au titre du critère 1. **Critère 2.** En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2020, fixé par le Conseil d'administration • Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 60.000 € avant accélérateur au titre du critère 2. **Critère 3.** Objectif de flux de trésorerie • Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 15.000 € au titre du critère 3. **Critère 4.** En fonction de la performance sur les activités stratégiques du Groupe • Appréciation : sur décision du Conseil d'administration • Pondération : 15 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 22.500 € au titre du critère 4. Cette rémunération variable pourra être portée à un montant de maximum de 190.000 euros en cas de dépassement des objectifs (représentant 63 % de la rémunération fixe)
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Faculté laissée au Conseil d'administration de décider le versement au Président-Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, dans la limite d'un montant maximum égal à 50% de la rémunération totale (fixe et variable) due au titre de l'exercice 2020 hors cas de dépassement des objectifs, soit 225.000 euros, en cas de circonstances exceptionnelles telles que une performance exceptionnelle manifeste et

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020	
	significative au regard des indicateurs usuels de performance financière ou commerciale ou stratégique de la Société et/ou du Groupe dont la réalisation n'aurait pas été prise en compte dans la définition des objectifs et indicateurs retenus pour la détermination de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général et justifiant qu'une rémunération exceptionnelle puisse être versée au titre de la période considérée. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle ne pourrait se faire que sur une décision explicite et motivée du Conseil d'administration prise au vu de recommandations positives préalables du Comité des rémunérations. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourrait mettre en place une incitation, au profit du Président-Directeur Général et des collaborateurs clés, sous forme d'attribution d'options, d'actions de performance ou autres attributions de titres dont l'acquisition définitive sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance. En cas d'attribution la part du Président-Directeur Général ne pourra représenter plus de 50 % du nombre total d'actions attribués. A l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans minimum, une obligation de conservation au nominatif d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions définitivement acquises sera imposée au Président-Directeur Général pendant toute la durée de son mandat.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable. Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif.
Indemnité de non-concurrence	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

2.5.3.1.4 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la neuvième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2020 ci-après reproduite :

« NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2020.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social,

approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration précité et figurant aux paragraphes 2.5.3.1 et 2.5.3.1.3 dudit rapport qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société.»

2.5.3.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux non dirigeants

2.5.3.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé aux administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

- **Modalités de répartition de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en rémunération de leur activité**

Pour l'exercice 2019, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, il a été attribué à Madame Nayla KHAWAM un montant brut de 14.490 euros à titre de rémunération et un montant brut de 17.250 euros à Madame Lori Gonnu à titre de rémunération.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 de chacun des deux administrateurs, soit une présence à 5 réunions sur les 8 réunions tenues au cours de l'exercice 2019 pour Madame Nayla KHAWAM et 6 réunions du Conseil d'administration sur les 8 réunions tenues pour Madame Lori GONNU au cours de l'exercice 2019.

Cette répartition est conforme à la politique de rémunération des administrateurs pratiquée par la Société de ne rémunérer pour leur activité d'administrateurs que les seuls administrateurs indépendants (sauf renonciation de leur part) et en fonction de leur participation aux travaux du Conseil d'administration. Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD ayant renoncé à percevoir une telle rémunération pour l'exercice 2019.

- **Rémunération de M. François–Xavier OLLIVIER au titre du contrat de travail du 21 mars 2003 qui le lie à la Société**

Au titre de l'exercice écoulé, Monsieur François-Xavier OLLIVIER reçoit une rémunération brute annuelle de 120.000 euros depuis le 1er janvier 2014 majorée d'une part variable. Le Conseil d'administration du 25 février 2020 sur recommandations du Comité des Rémunérations, a constaté la réalisation des objectifs et a fixé la part variable à 92.819 euros.

Les administrateurs n'ont reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs sont présentés au paragraphe 2.2.3 du document.

2.5.3.2.2 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 225-37-3 et L. 225-100-II du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la septième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2020 ci-après reproduite :

« SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice aux mandataires sociaux.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce relatives à la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration précité et figurant au paragraphe 2.5.3.2 dudit rapport qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société ; étant précisé que les éléments précités concernant le Président-Directeur Général font l'objet d'une résolution séparée. »

2.5.3.3 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants

2.5.3.3.1 Eléments de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2019 au titre de ce même exercice à Monsieur Didier BREDY, Président-Directeur Général.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier BREDY, Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 21 mai 2019, les éléments de rémunération suivants :

Elément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptables soumis au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2020 conformément à l'approbation des principes et critères par l'assemblée générale du 21 mai 2019	
Rémunération fixe	260.000 € (versé)	Montant approuvé par l'assemblée du 21 mai 2019 sur proposition du Conseil d'administration.
Rémunération variable	169.000 € (à verser) (1)	La rémunération variable de M. BREDY est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (2) et plafonnée à 120% de la rémunération fixe
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. BREDY ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. BREDY ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	769.507 €(3)	Aucune attribution nouvelle courant exercice 2019
Rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration	Néant	M. BREDY ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration
Valorisation des avantages en nature	1.161 € (valorisation comptable)	M. BREDY bénéficie de l'usage d'un téléphone portable
	11.992 €	M. BREDY bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
Indemnité de départ	338.818 € (4)	M. BREDY bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif (5)
Indemnité de non-concurrence	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

(1) Versement conditionné à un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2020 de la huitième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. BREDY.

(2) Les critères de performance de la rémunération variable de M. BREDY sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous et conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 approuvés par l'assemblée générale du 21 mai 2019.

(3) Le montant correspond à la quote-part de la charge constaté dans les comptes consolidés pour l'exercice 2019.

(4) Montant estimé qui serait susceptible d'être dû à titre d'indemnité en cas de cessation des fonctions de M. BREDY.
(5) Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 3.1.1.

Monsieur BREDY n'a reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

- **Détails de la rémunération variable de M. BREDY pour l'exercice 2019 :**

La rémunération variable pour l'exercice 2019 de M. BREDY avait été fixée à un montant de 140.000 euros brut (représentant 54% de la rémunération fixe) susceptible d'être portée à un maximum de 175.000 euros par décisions du Conseil d'administration en date du 25 mars 2019 et dont l'attribution était conditionnée à la réalisation de trois critères quantitatifs et d'un critère qualitatif dont le détail figure ci-dessous :

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019		
Critères		**Pondération**
Critère 1.	La réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2019	Pondération : 33 % de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, soit un montant de rémunération variable égal à 56.000 € sans accélérateur au titre du critère 1.
Critère 2.	L'atteinte d'un EBITDA pour l'exercice 2019	Pondération : 42% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, soit un montant de rémunération variable égal à 71.000 € après accélérateur au titre du critère 2
Critère 3.	La performance sur les activités stratégiques du Groupe à l'appréciation du Conseil d'administration	Pondération : 12,5 % de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, soit un montant de rémunération variable égal à 21.000 € au titre du critère 3.
Critère 4.	Objectif de flux de trésorerie	Pondération : 12,5% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, soit un montant de rémunération variable égal à 21.000 € au titre du critère 4.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'administration du 25 février 2020, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des Rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance indiqué ci-dessus, la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 de Monsieur BREDY, Président-Directeur Général, à un montant total de 169.000 euros (contre 140.000 euros pour l'exercice 2018).

Conformément à la législation, la part variable de cette rémunération ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 mai 2020 de la huitième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur BREDY en raison de son mandat, dont le projet figure au paragraphe 2.5.3.3.2 ci-dessus.

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général et des indemnités ou avantages à son profit figure au paragraphe 2.2.2 du présent rapport.

2.5.3.3.2 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 225-37-3 et L. 225-100-II du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la huitième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2020 ci-après reproduite :

« HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 225-37-3 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Didier Brédy en sa qualité de Président-Directeur général au cours ou au titre de l'exercice 2019) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration précité et figurant au paragraphe 2.5.3.3 dudit rapport qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société . »

2.5.3.3.3 Ratio d'équité et évolution des rémunérations

L'article L.225-37-3 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 prévoit l'obligation, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de présenter au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise les éléments suivants.

(i) Une information relative aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Les rémunérations prises en compte pour la détermination de ces ratios, correspondent aux rémunérations versées et intègrent :

- les rémunérations fixes,
- les rémunérations variables,
- les rémunérations exceptionnelles,
- les attributions de stocks options, actions gratuites, valorisées à leur valeur IFRS,
- les avantages en nature.

	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio - salaire moyen	6,9	9,4	10,4	9,6	19,5
Ratio - salaire médian	8,4	11,8	14,2	11,4	27,3

L'augmentation du ratio en 2019 par rapport aux années précédentes s'explique par valorisation comptable du plan d'AGA mise en place par la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2018 et dont la probabilité d'acquisition a augmenté en raison des performances financières du Groupe.

(ii) Une information sur l''évolution de la rémunération des salariés sur cinq exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés vs période N-1	-	10%	15%	-18%	11%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés vs période N-1	-	6 %	6 %	-7 %	-5 %

(iii) Une information sur l''évolution des performances de la Société sur cinq exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
Evolution (en %) du chiffre d'affaires vs période N-1	-	19 %	5 %	25 %	17 %
Résultat par action après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en €)	(0.75)	(0.27)	(0.25)	0.03	0.06

2.5.4 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société au 31 décembre 2019 sont décrites ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Didier BREDY	283 330	1,2%	298 330	0.9%
François Xavier OLLIVIER	34 196	ns	34 196	ns

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Aleph Capital	3 200 000	13,3%	6 057 143	18,3%
Groupe CDC[(1)]	3 791 267	15,7%	7 192 134	21,8%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4 973	ns	4 973	ns
NT GP (Guernsey) Limited [(2)]	1 724 550	7,16%	3 310 429	10,0%
Flottant	15 089 361	62,5%	16 108 500	48,8%
Total	**24 127 617**	**100,00%**	**33 005 705**	**100,00%**

(1) dont 3.200.000 actions par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et 591.267 actions par l'intermédiaire de CDC EVM.
(2) Agissant en qualité de general partner des partership TempoVest Fund 2 L.P. et TempoVest Fund 2 OA L.P. agissant pour le compte de clients, étant précisé que NT GP (Guernsey) Limited ne détient aucune action Ekinops.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil légal. Les actionnaires disposent d'un droit de votre double dans les conditions prévues à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il existe un accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peut entraîner des restrictions au transfert d'actions et qui comporte également des clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société et portées à la connaissance de cette dernière en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, ainsi que décrit ci-dessous :

 Un protocole d'accord a été conclu le 28 juin 2017 et modifié par un avenant en date du 29 septembre 2017 (ci-après le « Protocole d'Accord »), entre les sociétés Ekinops, Aleph Golden Holdings (Aleph), Bpifrance Participations (Bpifrance), M. Didier BREDY, M. François-Xavier OLLIVIER et les actionnaires de la société OneAccess dans le cadre de l'acquisition, par Ekinops, de la société OneAccess dont les dispositions ont été communiquées à la Société et à l'AMF qui les a portées à la connaissance du public par une décision publiée le 19 juillet 2017 sous le numéro 217C1631. La principale disposition encore en vigueur de ce Protocole d'Accord est la suivante :

 - un droit de premier offre consenti à Aleph par les anciens actionnaires de la société OneAccess en cas de cession des actions Ekinops émises à leur profit en rémunération de l'apport des titres OneAccess à la hauteur de 70% des actions qu'ils détenaient.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société ainsi que par les stipulations du Protocole d'Accord mentionné ci-dessus encore en vigueur qui prévoient que :

 - le Conseil d'administration d'Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l'apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du conseil d'administration et 1 censeur tant qu'ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la Société. S'ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du conseil d'administration.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, les délégations en cours sont décrites au paragraphe 2.5.1.7 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique.

- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, à l'exclusion de l'engagement d'indemnité pris à l'égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 2.5.3.1.3 ci-dessus.

2.6 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

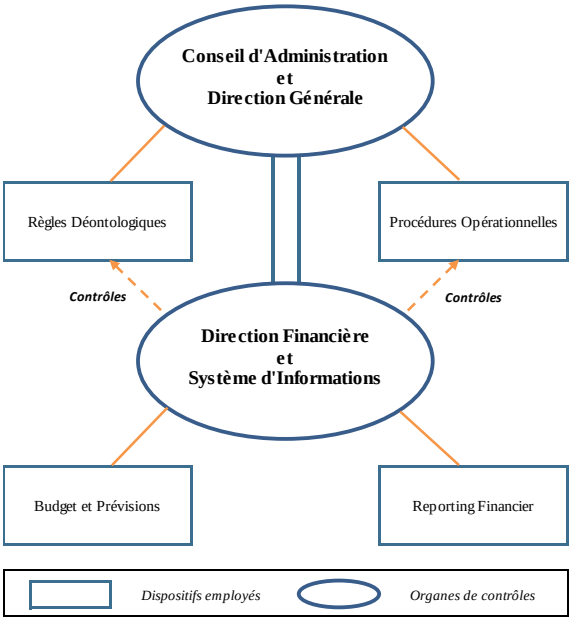
Le dispositif de contrôle interne mis en place dans le Groupe a comme objectif d'augmenter l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources. Il s'appuie sur le Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par AMF en juillet 2010 et il se décline en différentes mesures qui assurent :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux sociétés du Groupe;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe;
- la sauvegarde des actifs du Groupe;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination des risques, mais ce dispositif, mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel, permet de les limiter considérablement.

Le Groupe organise son système de contrôle interne au travers :

- des modes d'organisation spécifique,
- de politiques et de procédures.



Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif

Le Conseil d'administration et la Direction Générale

Le Conseil d'administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Il approuve l'organisation et, à travers le comité d'audit, intervient sur le dispositif du contrôle interne. Le Comité d'Audit joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration des règles de gestion.

La Direction générale définit l'organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien au sein de l'entreprise. Elle assure sa mise en œuvre, fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou compte rendus hebdomadaires.

La Direction générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information société, réunion de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

Direction Financière et Systèmes d'Information

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière assume principalement les missions suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et comptes sociaux d'Ekinops SA et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences du marché financier règlementé et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables et aux reporting adoptés par le Groupe ;
- réaliser le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'administration ;
- veiller aux changements de la législation juridique, fiscale et boursière pour assurer l'application des nouvelles règles au sein du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion ;
- réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptable et de gestion afin d'accroitre l'efficacité de ses missions.

Les différentes fonctions exercées par la Direction financière sont réparties entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

Les dispositifs de gestion des risques

Règles de déontologie

Les principes et règles déontologiques boursières font l'objet d'une procédure et d'une note d'information interne distribuée à tous les collaborateurs du Groupe ayant comme objectif de sensibiliser le personnel aux principes de comportement qui s'imposent aux personnes initiées en particulier lors des périodes dites de « fenêtres négatives ». Le Groupe a également mis en place une liste d'initiés permanents et il la tient à jour.

Processus budgétaire et prévisions internes

Le processus budgétaire permet de donner les objectifs pour le développement du Groupe mais aussi d'établir les seuils de contrôle des dépenses et investissements qui sont suivis par la Direction Financière pour chaque département tout au long de l'exercice.

Le budget est établi annuellement avec une actualisation au début du deuxième semestre de l'année. Il se décline en détail pour chaque département organisationnel et permet aux responsables de suivre leurs engagements de dépenses et d'investissements.

Processus de production des informations financières et reporting

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes des sociétés et établi les déclarations fiscales et sociales qui leur incombent. Pour la préparation des déclarations fiscales le Groupe peut collaborer avec des experts comptables spécialisés.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS pour la préparation des comptes consolidés. Leur préparation est réalisée sous la responsabilité de la Direction financière.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent (i) à la fin du premier semestre sous la forme d'un examen limité des comptes consolidés et (ii) pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés et de la documentation réglementée.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction générale.

En outre le Groupe a établi un planning régulier de reporting financier et de gestion interne qui comprend la nature des rapports, les échéances et les personnes responsables. La périodicité des rapports varie en fonction de l'information. Il existe des rapports, entre autre, sur :

- le chiffre d'affaires et les commandes en cours,
- le suivi des soldes bancaires,
- les créances clients échues,
- l'analyse des marges,
- les états financiers trimestriels,
- le suivi budgétaire des dépenses,
- l'état des stocks,

Un reporting régulier de l'activité est effectué auprès du Conseil d'administration, auquel il est également rendu compte des investissements engagés, réalisés, et prévisionnels.

Procédures opérationnelles

Outre le reporting financier et pour limiter les risques liés à l'activité, le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures internes qui, de façon générale, ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité que la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services. Ils jouent aussi un rôle important dans l'utilisation des ressources du Groupe ainsi que la sauvegarde de ses actifs. Il s'agit notamment de procédures de :

- soumission et remboursement des notes frais,
- transactions et le suivi des stocks,
- RMA (retour qualité),
- RH (processus de paie, recrutement et évaluation)
- inventaire des stocks
- règles d'approbation des investissements
- règles d'approbation et de règlement des commandes d'achats.

Surveillance, contrôle et évolution du dispositif

La surveillance et le contrôle des risques et des fraudes éventuelles se font par plusieurs moyens :

- Analyse des indicateurs de performance et des écarts vis-à-vis du budget ;
- Remontée immédiate de l'information d'alerte de tentative de fraude ;
- Monitoring et revue régulière de la suffisance des montants des assurances en place ;
- Contrôle et limitation du niveau d'accès à l'information stratégique et/ou sensible ainsi qu'aux systèmes d'informations et aux comptes bancaires ;
- Inventaire périodique des actifs de la société avec analyse détaillée sur les écarts identifiés.

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Il ne cesse de faire évoluer ce dispositif en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement. Ainsi, la révision des procédures en place se fait régulièrement pour pouvoir suivre les nouvelles typologies de risques et adapter les meilleures pratiques de gestion et de contrôle.

Ce processus d'amélioration continue du dispositif de contrôle contient plusieurs axes à poursuivre dans les années à venir et notamment :

- Amélioration de la production financière pour approfondir l'analyse et les recommandations d'optimisation de la gestion opérationnelle et stratégique;
- Diffusion des procédures existantes et à venir sur un support unique accessible à tous les collaborateurs du Groupe afin d'assurer leur application systématique;
- Communication accrue en interne sur la typologie des risques et les dispositifs de maitrise.

3

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

3. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

3.1 INTRODUCTION DPEF

En 2019, le Groupe poursuit son expansion et a fait l'acquisition en juillet 2019 d'une société brésilienne renommée Ekinops Brasil.

La Déclaration 2019 va s'attacher à étendre son périmètre tant sur le domaine social que sur le domaine environnemental, mais ne couvrira que partiellement le site d'Ekinops Brasil.

Les risques identifiés pour le Groupe ont fait l'objet d'une révision et d'une hiérarchisation, en redéfinissant et/ou retenant les risques majeurs encourus par le Groupe, validés ensuite par la Direction Générale; par souci d'harmonisation du document, ils sont présentés en amont au paragraphe 1.6 du présent rapport.

Le risque lié à l'obsolescence des composants est élargi à un risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des approvisionnements.

3.2 LE MODELE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaire Ekinops est présenté au paragraphe 1.5 du présent rapport.

3.3 LES RISQUES EKINOPS

Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs ayant des compétences clés

Le Groupe peut rencontrer des difficultés de recrutement de certaines compétences clés, du fait d'un marché très concurrentiel. Les compétences clés sont détenues par nos ingénieurs R&D, suivis des commerciaux spécialisés. Sur ces postes, la période d'intégration et de formation pour atteindre un niveau maximum de productivité est longue. C'est pourquoi l'ancienneté est un facteur de rentabilité important pour le groupe.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des approvisionnements

Le Groupe attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs (au minimum deux) sources d'approvisionnement en composants. Toutefois, malgré cette politique de diversification de ses sources d'approvisionnement, la dépendance du Groupe envers un nombre limité de fournisseurs de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements si ces fournisseurs venaient à interrompre leurs livraisons ou augmentaient leurs prix.

Risques environnementaux

Ekinops conçoit, fabrique et commercialise des équipements de télécommunication et de réseau. Le matériel – de sa conception à sa fin de vie – a un impact sur l'environnement, comme la création de déchets (emballages, D3E) et la consommation de ressources ou d'énergie. Nos produits et processus peuvent donc directement ou indirectement impacter le changement climatique.

3.4 POLITIQUES, PROCEDURES DE DILIGENCE RAISONNABLES ET INDICATEURS

Risques	Politique	Procédure de diligence raisonnable	KPI
Recrutement rétention et développement des collaborateurs ayant des compétences clés	-Politique de recrutement et de fidélisation -Politique de formation et développement des compétences	-Recrutement/fidélisation -Budget Formation -Base de données « cartographie des compétences » -Définition de valeurs d'entreprise -Communication	-Evolution du Taux de turn-over -Evolution du Délai de recrutement -Evolution du Taux de formation des salariés et évolution du budget formation -Evolution du taux d'Absentéisme
Risque lié à la dépendance vis-à-vis	-Engagement à approvisionner les composants et services au	-Système de suivi électronique (système de tickets d'incidents)	- Répartition géographique des fournisseurs

Risques	Politique	Procédure de diligence raisonnable	KPI
des fournisseurs et des approvisionnements	meilleur prix et meilleure qualité	-Procédure spécifique composant obsolète et double source	- Taux fournisseurs critiques
Risques environnementaux	-Engagement à se conformer aux obligations légales environnementales applicables - Engagement à réduire l'impact environnemental du cycle de vie de nos produits afin de protéger l'éco-système -Engagement à protéger l'environnement et à examiner continuellement tous les aspects environnementaux du cycle de vie du produit afin de s'assurer que ses produits et processus ont un impact minimal sur l'environnement.	-Mise en place et maintien d'un système de gestion de l'environnement certifié ISO14001 pour mettre en œuvre la politique et atteindre les objectifs environnementaux. -Analyse du cycle de vie du produit, identification et analyse des aspects environnementaux impliqués dans le cycle de vie du produit, prise de mesures pour réduire l'impact environnemental du produit et des processus associés à chaque phase du cycle de vie.	-Evolution des Indices de consommation énergétique -Suivi et évolution des quantités de déchets -Evolution de la Consommation de papier -Audits et suivi des fournisseurs -Evolution du Score de conformité inspection environnementale. -Evolution du Nombre d'instructions de démontage/démantèlement. -Evolution du Score de conformité environnementale de nos fournisseurs de pièces customisées. -Evolution du Nombre d'actions de formation/sensibilisation aux sujets environnementaux -Evolution du Nombre de projets/initiatives d'amélioration de la gestion des déchets afin d'augmenter le taux de recyclage.

3.4.1 Risque lié au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clé

3.4.1.1 La Politique RH

Suite à une année 2018 marquée par l'intégration du groupe One Access, Ekinops a poursuivi en 2019 une réflexion sur les principes et le déploiement d'une politique RH Groupe qui s'appuiera sur 3 piliers :

- Démarche managériale
- Valeurs du Groupe Ekinops
- Culture d'Entreprise

Plusieurs étapes nécessaires à ce projet de grande ampleur ont été évoquées.

Il s'agit d'abord de structurer avec plus de rigueur la méthode de gouvernance opérationnelle du Groupe, afin de développer une approche encore plus efficace de la prise de décisions ayant un impact sur nos opérations, quels que soient les sujets (business, organisation interne, définition d'approches globales Groupe…).

Le Groupe travaille sur l'identification de valeurs d'entreprises reflétant la culture d'entreprise d'Ekinops.

Les thèmes de l'Innovation, de la Qualité, du Leadership ou du Respect de l'Environnement ont été évoqués. Le choix des valeurs retenues et de leur définition spécifique à Ekinops sera définitivement entériné courant 2020.

Les valeurs Ekinops seront le socle du déploiement d'une politique RH tournée vers :

- le développement personnel des collaborateurs,
- un développement organisationnel axé sur l'anticipation de nos besoins en compétences.

La politique RH sera construite et déployée sur l'ensemble du Groupe à travers le monde, en prenant en compte les différentes cultures locales.

Lorsque valeurs Ekinops, culture d'entreprise et démarche managériale auront été clairement identifiées et communiquées, Ekinops disposera des piliers nécessaires à la construction d'une stratégie RH pérenne et alignée avec ses objectifs opérationnels pour mieux maitriser les risques RH.

Etre temps, les actions suivantes ont été entreprises dans le Groupe courant 2019 :

3.4.1.2 Les Procédures de Diligences Raisonnables et indicateurs

ATTIRER LES TALENTS PAR LA COMMUNICATION D'ENTREPRISE

Les enjeux principaux du Groupe dans ce domaine concernent :

- Le recrutement de nouveaux talents
- Le développement des compétences
- La rétention des Talents

Les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2019 :

- La page Carrières du site Internet a été remaniée pour synthétiser l'ensemble des postes à pourvoir dans l'entreprise et être accessible à tous les services RH du Groupe. Les postes peuvent être partagés par email ou sur Linkedin par les visiteurs de cette page (outil partage)
- En parallèle, une page Entreprise sur LinkedIn a été étoffée pour illustrer les évènements d'entreprise ainsi que les postes à pourvoir, permettant aussi aux collaborateurs d'être acteurs de la communication de l'entreprise en relayant l'information sur leurs propres réseaux.
- Les relations avec les établissements éducatifs ont été renforcées afin de gagner en notoriété auprès des générations à venir :
 - Sur les sites français, Ekinops a accueilli une dizaine de stagiaires à partir du secondaire pour faire connaître les métiers du Groupe.
 - Des visites d'écoles présentant les métiers et produits ont été menées sur le site de Lannion
 - La participation de la RH à des groupes de travail réunissant établissements éducatifs/rectorats/entreprises afin d'améliorer l'adéquation des besoins de l'entreprise et de l'offre de formation.

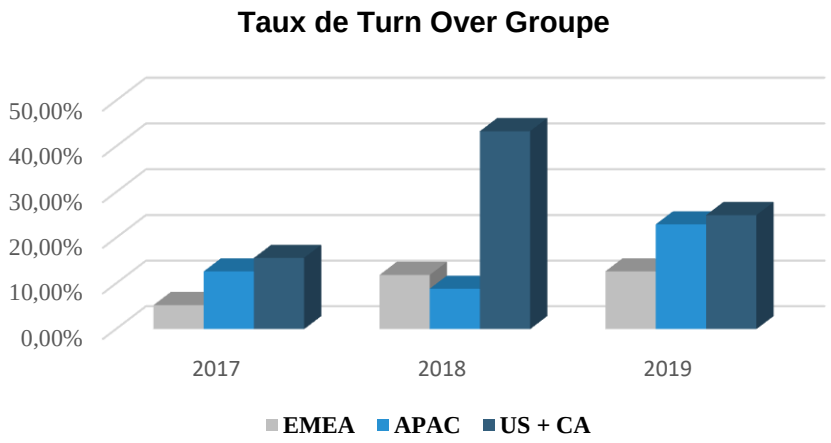
Ekinops a une vocation internationale de par les marchés sur lesquels il se positionne et par les filiales localisées dans nombre de pays et continents.

Il favorise les développements de carrière et les mouvements internes entre filiales, par exemple transfert de salariés vers les Etats-Unis, le Brésil.

L'obtention en 2019 de la Qualification Entreprise Innovante par le Ministère de l'économie permet aux candidats étrangers de bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » et à l'entreprise d'accéder à un vivier de profils techniques souvent peu disponibles sur le territoire national.

Pour pouvoir mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre, les indicateurs suivants ont été mis en place :

➢ **Turn-Over**



La gestion des talents est un enjeu critique pour la performance de l'entreprise qui doit tout mettre en œuvre pour fidéliser ses compétences clé.

Le taux de turn-over sur l'ensemble du Groupe illustre les mouvements qui impactent significativement la gestion des recrutements.

Il est nécessaire également de tenir compte des aspects culturels, les USA ou l'Inde étant naturellement plus enclins à la migration professionnelle.

Si l'année 2019 a constaté une stabilisation de l'équipe US/Canada, la zone APAC et notamment l'Inde a dû faire face au remplacement d'une partie de ses collaborateurs, ayant donné une nouvelle orientation à leur carrière.

- **Délais de recrutement**

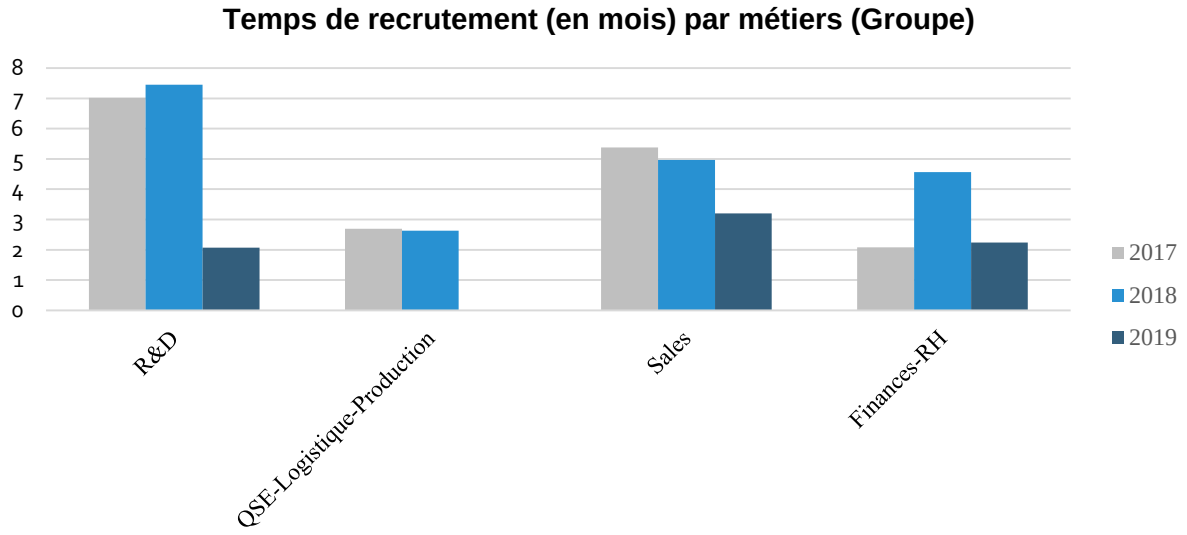
Compte tenu de la spécificité technique des métiers et compétences nécessaires au développement ou la commercialisation des produits, Ekinops se doit d'identifier les meilleurs candidats.

Les temps de recrutement peuvent s'avérer longs.

Les actions de communication interne et externe ainsi qu'un processus de recrutement mieux maitrisé améliorent les délais.

La fidélisation et les relations entretenues avec nos partenaires de recrutement et leur bonne connaissance de nos métiers permettent en outre une meilleure efficacité dans leurs recherches.

L'amélioration constatée dans le Groupe sur 2019 concrétise ces efforts.



LE DEFI TECHNOLOGIQUE NE PEUT ETRE RELEVE QU'AVEC UNE GESTION DES COMPETENCES MAITRISEE

Les technologies innovantes des produits Ekinops exigent des compétences très pointues qui doivent sans cesse être développées et recensées.

Ekinops a pour objectif à horizon 2020-21 de mettre en place une cartographie des compétences du Groupe, permettant de les recenser et d'assurer le maintien ou le développement des compétences nécessaires à l'entreprise.

Des outils sont déjà en place sur certains sites du Groupe, notamment le site de Lannion, au travers de sa démarche managériale ISO9001/14001.

Son processus de Gestion des Compétences et des Connaissances, a d'ailleurs été noté comme un point fort dans le renouvellement de la certification 2019.

Le Groupe a donc pour objectif de déployer ces méthodes sur l'ensemble des sites.

La formation est un autre levier nécessaire au développement de carrière des collaborateurs ainsi qu'à leur fidélisation.

Ekinops a investi 90.000 euros en formation professionnelle sur l'année 2019.

S'appuyant majoritairement sur des prestataires externes spécialisés dans les technologies Télécoms et Informatique, Ekinops favorise également toute participation à des ateliers, séminaires, salons qui facilitent la veille technologique, la connaissance de nouveaux outils et l'anticipation sur les projets à venir.

- **Cartographie des compétences et formation**

Les fiches de poste sont l'outil de communication utilisé par le manager et son collaborateur pour définir à la fois les missions inhérentes au poste mais également les compétences techniques et comportementales.

La définition des compétences étant un savoir-faire disponible et applicable sur les projets actuels, il est utile pour l'entreprise de recenser également les connaissances supplémentaires détenues par les collaborateurs, c'est-à-dire le savoir sur lequel l'employeur peut s'appuyer pour développer les carrières, favoriser les mouvements transverses ou anticiper les projets.

Ekinops au travers de la démarche ISO a mis en place les fiches de poste principalement sur les sites de Lannion et Louvain, soit pour 31 % des postes du Groupe et prévoit d'étendre la démarche aux autres sites progressivement.

Indicateurs

Formations en France	2019	2018	2017
Nombre de salariés formés	121	73	130
Nb d'heures total de formation	2500	1 502	826
Coût total des formations	104 816 €	64 026 €	33 040 €

Ekinops a considérablement renforcé son investissement en formations sur les sites français.

Elles sont majoritairement techniques mais les formations en anglais sont également largement encouragées afin de favoriser et améliorer les échanges au sein du Groupe et ainsi faciliter l'intégration des collaborateurs.

- **Communication interne**

QUALITE DE VIE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL FAVORISENT LA FIDELISATION DES COLLABORATEURS

La communication interne rassure et développe le sentiment d'appartenance mais assurer de bonnes conditions de travail favorise le bien-être au travail et permet de fidéliser les salariés.

La croissance significative d'Ekinops sur 2018 et 2019 nécessite une évolution de la culture interne, parfois des réorganisations afin d'optimiser le fonctionnement des services.

Ces changements peuvent engendrer des inquiétudes et une démobilisation des collaborateurs.

Ekinops reste vigilant à conserver la confiance de ses salariés dans l'entreprise, cela passe par une communication accrue sur la situation du Groupe, sa stratégie, sa santé économique, ou ses perspectives.

- Des séances d'information semestrielles « General Information Session (GIS) » conduites par le Président Directeur Général réunissant l'ensemble des salariés permettent d'impliquer les équipes, de les sensibiliser et de les faire adhérer aux décisions prises par la Direction.
- En parallèle de ces GIS, certains sites ou départements organisent des réunions d'information plus ciblées autour de projets locaux, afin de fédérer les collaborateurs.

La Direction d'Ekinops s'appuie également sur les managers de proximité pour assurer le relais de la communication, être disponibles et à l'écoute des salariés.

Elle favorise dans ce but les formations de Management, leur permettant de disposer des meilleurs outils pour accompagner et gérer les équipes : sur le site de Lannion trois managers ont suivi une formation Management d'équipe.

- Ekinops encourage les repas d'équipe, les repas d'entreprise, les activités sportives entre salariés et se propose d'organiser courant de l'année 2020 des enquêtes de satisfaction afin de recueillir l'état d'esprit des salariés du Groupe.

Un autre type d'enquête a été mené sur le site de Lannion par le biais d'une enquête sur les Risques Psycho-sociaux en collaboration avec la Médecine du Travail.

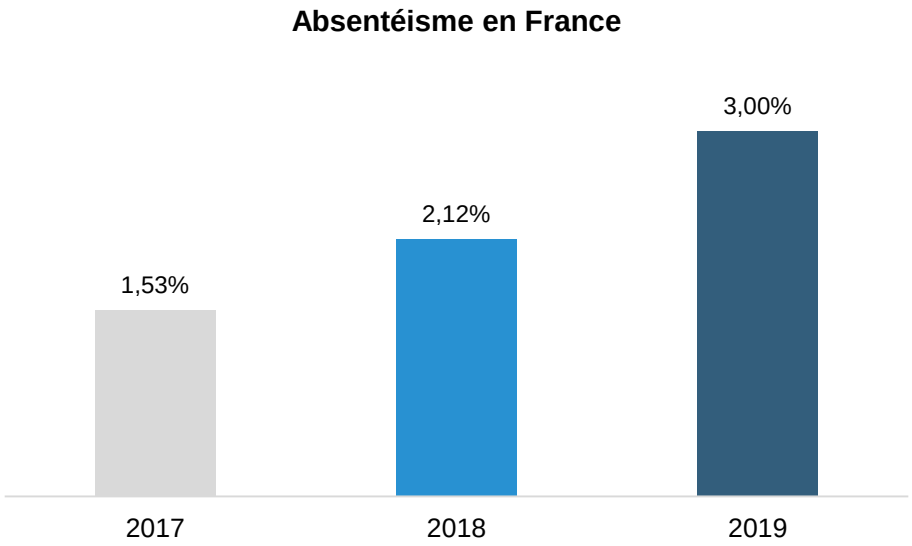
Les actions initiées par un Groupe de Travail spécifique sont reprises et suivies par le CSE.

Une charte Télétravail mise en place pour les sites français fin 2018, et pour le site belge en novembre 2019 permet aux collaborateurs de faire appel au télétravail soit pour des circonstances exceptionnelles, soit de manière durable sur tout ou partie de la semaine de travail.

Ce dispositif est particulièrement apprécié pour concilier vie privée/vie professionnelle et faire face aux contraintes de la vie quotidienne.

Indicateurs

- **Taux d'absentéisme**



Le taux d'absentéisme, mesuré sur les absences maladie est un indicateur permettant d'alerter sur le climat de l'entreprise.

Un taux très élevé peut signifier de mauvaises conditions de travail (charge de travail trop lourde, difficultés relationnelles) ou un manque de motivation.

Le tableau ci-dessus ne présente que les données des sites français, la légère augmentation sur l'année n'est liée qu'à des absences maladie de longue durée sans impact sur le climat global.

3.4.2 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des approvisionnements

3.4.2.1 La Politique Achat d'Ekinops

Une politique Achats est indispensable pour la bonne marche de notre société.

Elle doit permettre d'intégrer la fonction Achats dans la politique globale de l'entreprise et en être le reflet.

Elle met en évidence les valeurs et les principes fondamentaux de cette fonction auprès des différents interlocuteurs, internes comme externes.

Les achats au sein du groupe sont divers et variés, allant du simple achat de fournitures de bureau à des achats beaucoup plus stratégiques et complexes avec de fortes valeurs ajoutées.

Le Groupe réfléchit à déployer une politique Groupe mais adopte d'ores et déjà une ligne de conduite permettant de pallier aux contraintes des approvisionnements.

La mission de la Direction Achats est d'assurer la sécurisation des approvisionnements ainsi que la satisfaction de nos clients internes et externes. L'engagement des équipes Achats est de toujours fournir les composants, les services au meilleur prix du marché, au meilleur standard de qualité et dans les délais impartis par les projets ou les commandes client, dans le respect des règlementations en vigueur, avec pour objectifs principaux :

- Une sélection anticipée d'au moins un fournisseur secondaire
- Une Gestion de stock spécifique aux composants de source unique
- Un Réajustement de la conception des produits si nécessaire

En 2020, l'objectif est de :

- Repréciser le processus achat en réactualisant celui-ci au regard des différents interlocuteurs sollicitant le service. Un nouveau processus sera disponible en cours d'année
- D'approfondir notre partenariat avec nos fournisseurs stratégiques (accords de 3 à 5 ans sur les « buffer » stocks, sur la garantie de fourniture long terme à mettre en place en fonction de la criticité des composants)

- Définir des indicateurs achats tel que l'optimisation du panel fournisseur, optimisation des termes de paiement, plan de productivité.

3.4.2.2 Les actions et Indicateurs

✓ ***Base d'Achat de Composants :***

La Direction Achat d'Ekinops possède une base d'achat de composants strictement conforme aux règlementations REACH, RoHS et UL. Cette base est principalement constituée de composants multi sources (plusieurs fabricants peuvent fournir le même composant selon les mêmes spécifications).

Pour les composants mono sources critiques, Ekinops a mis en place avec ses fournisseurs des contrats cadre, garantissant l'approvisionnement sécurisé sur plusieurs années, avec un stock dédié à proximité de nos usines d'assemblage, permettant de répondre à une variation soudaine de la demande de nos clients en produits finis.

✓ ***Maintenance de la base Achat de composants :***

Le Groupe est continuellement informé par des vendeurs de l'évolution affectant chacun des composants de cette base à travers de PCN (Product Change Notification) Ekinops traite ces PCN lors d'un comité mensuel de suivi des obsolescences et multi sources. (voir ci-dessous).

Les risques vis-à-vis des fournisseurs et des fabricants de composants sont traités tout au long du cycle de vie des produits, depuis la conception initiale jusqu'à la fin de commercialisation.

La direction Achat ajoute en permanence des composants à cette base en fonction des besoins de la direction Recherche et Développement sur les nouveaux produits.

✓ ***Phase de conception :***

Lors de la phase de conception, des revues systématiques de validation de nomenclature sont conduites entre les équipes de R&D, d'industrialisation et d'achat.

Pour la partie Access, la majorité des composants retenus sont issus de notre base d'achat, et seuls les nouveaux composants font l'objet d'une étude approfondie, selon 3 axes :

- Le composant doit être conforme aux règlementations RoHS et REACH. Le ou les fabricants identifiés sont consultés pour vérifier leurs conformités aux règlementations.
- Le composant doit avoir une durée de vie commerciale supérieure à 6 années. Pour valider ce critère, les fournisseurs et distributeurs sont consultés, et leur engagement est formalisé dans une offre commerciale.
- Le composant doit être multi source chaque fois que cela est possible. C'est le cas sur la majorité des composants. Seuls certains composants spécifiques restent mono source (quelques composants électroniques tel que le microcontrôleur)

Ekinops doit en permanence valider de nouveaux composants toujours plus performants, pour s'adapter aux évolutions technologiques et pour conserver sa compétitivité sur un marché très concurrentiel.

L'étroite collaboration et la très bonne relation avec les fabricants mondiaux permet à Ekinops de valider les nouveaux produits en avance de phase et dès que le composant est libéré sur le marché par le fournisseur.

(cas des modulateurs, ICR et DSP pour les transpondeurs 600G)

La nomenclature industrielle finale de nos produits identifie pour chaque composant le statut mono source /multi source, et le vendeur spécifié en cas de mono source.

Toutes les demandes de nouveaux composants sont initialisées par les concepteurs des produits à travers un ticket « Sourcing » adressé à la direction Achat. Tous les échanges d'information à l'intérieur de l'entreprise sont consignés dans ce ticket.

✓ ***Pendant la durée de vie du produit :***

Comme cité précédemment, Ekinops est continuellement informé par ses fournisseurs de l'évolution de chaque composant, à travers un PCN. Tous ces PCN sont analysés, et sont renvoyés vers le Comité Obsolescence /Double Source dès qu'ils demandent une analyse détaillée de la R&D (certains PCN ne concernent que des changements de lieu de fabrication, et ne nécessitent pas d'action spécifique chez Ekinops)

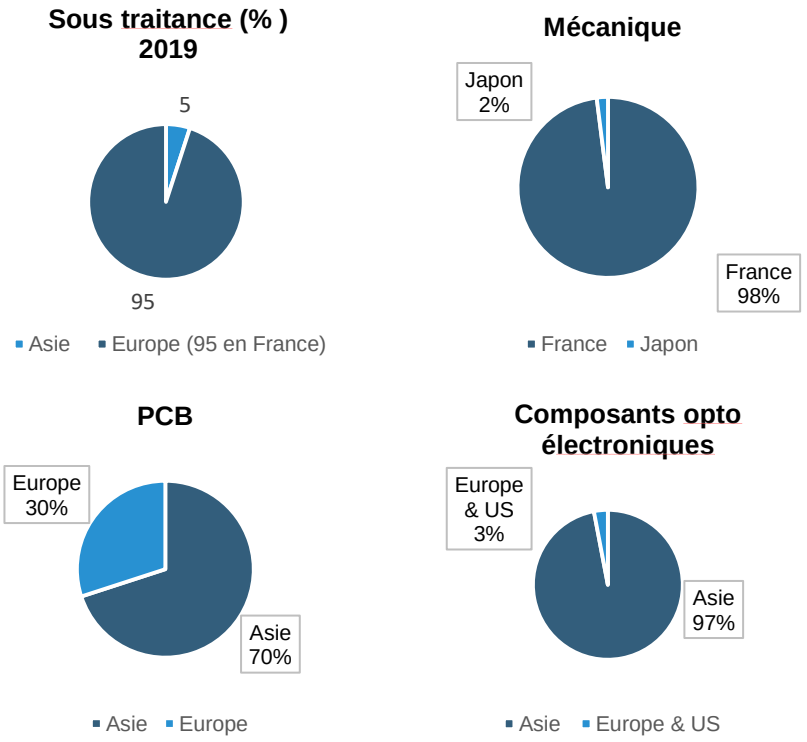
✓ ***Relations et dépendances vis-à-vis des fournisseurs.***

Ekinops travaille avec la majorité des grands distributeurs mondiaux de composants électronique, les grands fabricants mondiaux de composants opto-électroniques et avec des fournisseurs nationaux pour la sous-traitance électronique et les composants sur plan.

Ekinops priorise les Achats en France, notamment pour la sous-traitance et la mécanique. Pour la partie composants optoélectroniques et PCB (circuits imprimés), les sources sont principalement en Asie.

Pour les Produits Transport, (hors Brésil non intégré dans le périmètre 2019) la répartition géographique de nos fournisseurs est la suivante :

Les Indicateurs Produits Transport



Concernant les achats pour la ligne des produits Transport, soucieux de l'impact de l'activité sur l'environnement (empreinte carbone), le Groupe réalise 95 % des achats de sous-traitance et 98% des achats de pièces mécaniques sur le territoire national.

Pour les Achats de composants optoélectroniques et de circuit imprimés (PCB ou printed circuit board), la technologie, la spécificité des produits et la contrainte de coûts font que les sources sont plus localisées en Asie (Chine, Taiwan, Vietnam,.)

Pour assurer la compétitivité de nos prix sur le marché, le Groupe conduit des négociations annuelles ou bi annuelles avec chacun des fournisseurs critiques, et valide annuellement leur intérêt pour notre entreprise.

Le Groupe organise également des réunions 2 fois par an avec ses principaux fournisseurs.

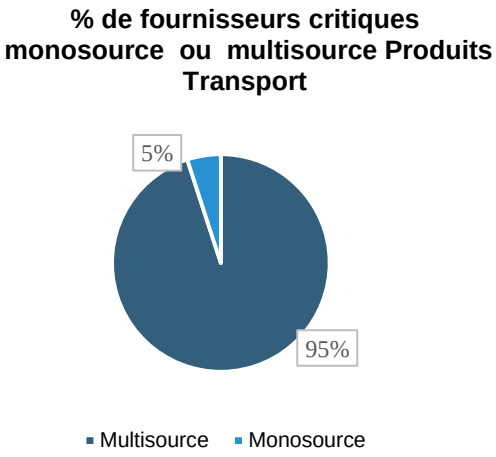
Des QBR (Quarterly Business Review) sont aussi réalisés chaque trimestre avec les sous-traitants.

Des contrats logistiques sont mis en place avec les principaux fournisseurs pour disposer d'un stock de composants immédiatement disponibles pour faire face à la variation de la demande de nos clients en produits.

La majorité de nos composants électroniques peuvent être approvisionnés chez plusieurs distributeurs et Ekinops peut basculer ses commandes d'un distributeur à l'autre sans délai, s'il existe des tensions sur le marché.

Ekinops met également en place des stocks tampon chez le distributeur ou le fabricant sur les composants les plus critiques.

La politique Achats de la branche Transport est d'être multi source pour chaque composant : seul 5 % de nos fournisseurs sont mono sources pour des raisons technologiques essentiellement.



3.4.3 ***Risque environnemental***

3.4.3.1 *La Politique Environnementale d'Ekinops*

La gestion environnementale est prise en charge par la fonction qualité, hygiène et environnement du groupe. La problématique concerne principalement la gestion des impacts de nos activités sur l'environnement. En ce qui concerne cette thématique, il s'agit de maintenir à un niveau élevé notre capacité à limiter ces impacts sur l'environnement, en conservant notamment nos certifications ISO obtenues sur nos sites de Louvain (Belgique) et Lannion (France).

Ekinops se soucie de l'environnement et travaille à limiter l'impact environnemental de ses activités et services, en maîtrisant sa consommation d'énergie, en préservant les ressources naturelles, en appliquant une conception écologique responsable, en valorisant ses déchets, en prévenant la pollution, en minimisant ses émissions, en formant et sensibilisant ses salariés au respect de l'environnement, et donc en cherchant à diminuer son empreinte carbone.

La politique d'Ekinops en matière environnementale s'appuie sur une Stratégie de traitement du risque qui vise à minimiser l'impact environnemental de nos produits et de nos processus associés à leur fabrication, cela dans toutes les phases du cycle de vie des produits.

La politique environnementale s'applique à tous les sites du Groupe Ekinops. Les enjeux externes et internes pertinents pour le système de management environnemental et les actions face aux risques identifiés et opportunités d'améliorations trouvées sont pris en compte.

Le site de Louvain (Belgique) est le seul site de production chez Ekinops. A ce titre, il est notre base de travail en ce qui concerne le cadre souhaité par Ekinops en matière de politique environnementale liée aux opérations de productions. Mais cette volonté de développement d'une approche environnementale vertueuse s'applique à l'ensemble des sites et même à nos sites de productions externalisés (pour les gammes Transport et Accès).

3.4.3.2 *Les procédures de diligence raisonnables et indicateurs*

Le site de production de Louvain en Belgique s'engage à protéger l'environnement et à revoir en permanence tous les aspects environnementaux du cycle de vie des produits pour s'assurer que ses produits et processus ont un impact minimal sur l'environnement.

En particulier, l'organisation s'engage à :

- Empêcher l'utilisation de substances dangereuses dans les composants et les pièces dont les produits sont constitués.
- Construire des produits facilement démontables par les opérateurs de recyclage.
- Sélectionner et évaluer soigneusement les fournisseurs de composants et de pièces sur leur conformité environnementale
- Remplacer, si possible, les produits auxiliaires nocifs par des alternatives respectueuses de l'environnement.
- S'assurer que les limites (légales) d'émissions atmosphériques sont respectées.

- Réduire la consommation d'électricité et de gaz par rapport à l'année précédente.
- Se procurer de l'énergie durable produite à partir de sources renouvelables.
- Réduire la consommation de papier de 5% par rapport à l'année précédente.
- Réduire les déchets de repos et stimuler la collecte sélective des déchets destinés au recyclage.
- Réduire / éliminer les déchets plastiques en passant à des alternatives plus respectueuses de l'environnement.
- Mettre en place un schéma de reprise EEE et contribuer au recyclage des DEEE.

La certification ISO 14001 obtenue par notre site de production de Louvain depuis 2011 constitue une excellente base pour répondre à cet engagement.

La conformité avec la législation environnementale, y compris celle relative aux déchets industriels (collecte sélective, enlèvement des déchets par des filières reconnues…), au stockage de produits chimiques, à l'eau, aux émissions dans l'air, à la prévention de la pollution des sols et au bruit fait l'objet d'une vérification lors d'audits internes menés par notre Département Qualité & Environnement et 2 fois par an par un organisme externe indépendant.

La gestion et l'assurance de conformité au RoHS, REACH, DEEE et ErP lors de la conception et du développement des produits Ekinops est incluse dans le registre légal du système de gestion environnementale certifié selon la norme ISO 14001.

La préservation de l'environnement se retrouve dans chaque étape du cycle des produits :

3.4.3.2.1 Conception du produit : Eco-design

Les équipes Recherche et Développement, Production (Industrialisation) et Achats sont sensibilisées aux notions d'utilisation de substances nuisibles limitée (conformité RoHS) et de substances présentant un risque élevé pour l'environnement (conformité REACH). La dernière action de sensibilisation a été effectuée en 2019.

Lors de la phase de conception, les équipes sélectionnent des matières premières respectueuses de l'environnement (ou recyclées) qui peuvent elles-mêmes être facilement recyclées.

Pour chaque produit de sa gamme, le site de Louvain fournit à ses partenaires de recyclage toutes les instructions de démontage ainsi que la liste et l'emplacement d'éventuels composants nécessitant un traitement particulier. Ekinops s'est fixé pour objectif à horizon 2021 d'avoir au moins 90% de ses produits disposant d'instructions de démontage, ceci afin de permettre à ses clients de gérer le recyclage de ses produits Ekinops de la manière la plus autonome possible.

A ce jour, 63,0 % de nos produits actifs possèdent des instructions de démontage.

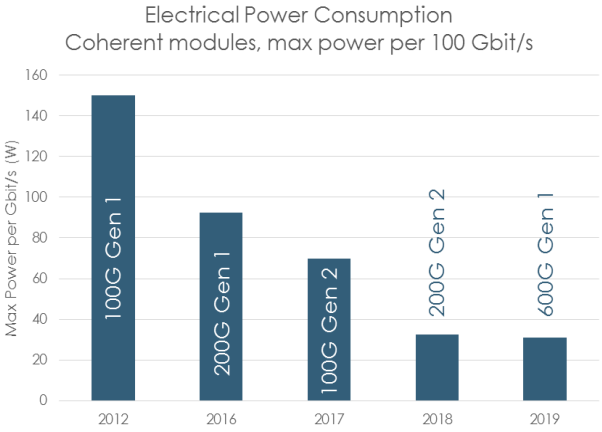
Pourcentage d'instructions de démontage sur les produits actifs (Material Identification Documents (MID)	2018	2019
Nombre MID/nombre de produits actifs, **Objectif** 90 % ou plus	51,8 %	63,0 %

Les équipes de Recherche et Développement cherchent de façon permanente à réduire la consommation électrique des équipements, illustrée ci-dessous sur les produits Transport.

Evolution de la consommation électrique sur des systèmes de Transport cohérents, par 100 Gbit / s

Le Groupe Ekinops agit pour rester au plus haut niveau des technologies de transmission :

- Les premières générations de modules sont axées sur la maximisation du débit binaire transporté
- Les secondes générations se concentrent sur la consommation d'énergie et la réduction des coûts
- Autant pour notre empreinte environnementale que pour nos clients OPEX.
- De 2012 à 2019, la consommation d'énergie par 100 Gbit / s transportés a été réduite de plus de 78%



3.4.3.2.2 Fabrication du produit

Actions et indicateurs relatifs à la consommation d'énergie/de ressources

Le site de Louvain suit et analyse ses données de consommation de gaz, d'électricité et d'eau. La consommation de gaz et d'eau fait l'objet d'un suivi hebdomadaire, afin de prévenir tout risque de surconsommation dans un délai très court.

Le thème de la consommation raisonnée de l'énergie est également abordé dans le cadre de sensibilisations à destination de l'ensemble des salariés du site de Louvain (affiches, formations, tournées d'inspection internes…).

Evolution de la consommation de gaz (en degré-jour et cycle de travail) par rapport à l'année précédente	2017	2018	2019
m^3/degré jour/cycle (année) ≤ m^3/degré jour/cycle (année n-1) **Objectif** 0 % ou moins	15,60 %	-1,82 %	-0,85 %

Note : cycle de travail de 8 heures.

A titre d'exemple, Ekinops veille à une consommation raisonnée du gaz, principalement utilisé dans notre système de chauffage des postes de travail. Le site de Louvain s'est fixé pour objectif de ne pas voir sa consommation annuelle de gaz augmenter d'une année sur l'autre.

Les mesures prises en 2019 suite à ce constat ont été de travailler sur les pratiques de consommation, le suivi rapproché de réglage de chauffage et de climatisation, la communication plus efficace avec l'équipe de maintenance (gestion bâtiments).

- Économie de gaz et d'électricité en surveillant et en analysant la consommation et en optimisant les paramètres de chauffage, ventilation et refroidissement (CVC).
- Suivi et analyse hebdomadaire de la consommation de gaz par l'équipe EKI HSE (Hygiène Sécurité Environnement) et l'équipe Facility des maîtres d'ouvrage, sur la base de
 1. Statistiques de consommation de gaz depuis début 2019,
 2. Prévisions météo pour la semaine à venir,
 3. Planification de la production des quarts de travail / jour pour les semaines à venir.

Ces données permettent à l'installation UCLL (Centre Universitaire de Louvain, propriétaire des bâtiments et sous-traitant Facility) et d'ajuster en temps opportun les paramètres CVC pour une température de travail confortable sans gaspiller d'énergie

En 2019, les travaux d'amélioration de l'isolation thermique du site de production de Louvain et la rénovation du système de ventilation dans les locaux administratifs du même site ont été finalisés.

- Toutes les fenêtres du bâtiment R&D et administratif ont été équipées de double vitrage isolé (novembre 2019).
- Le remplacement dans l'entrepôt de l'éclairage conventionnel par une technologie LED est prévu dans le courant de l'année 2020.

Enfin, un audit du système de chauffage ainsi qu'une inspection énergétique du système de climatisation ont été effectuées en Mars 2019.

La maintenance biannuelle CVC s'est faite en mai 2019.

Evolution de la consommation d'électricité (en fonction des produits SPCB manufacturés) par rapport à l'année précédente	2017	2018	2019
KWh/SPCB (année) ≤ kWh/SPCB (année n-1) **, Objectif 0 % ou moins**	**-10,35 %**	**-17,08 %**	**-8,33 %**

SPCB : 'Stuffed Printed Circuit Board' ou 'circuit imprimé monté'.

L'entreprise achète de l'électricité à un fournisseur d'énergie qui opte pour des énergies renouvelables et fournit un courant 100% vert généré par l'énergie solaire et éolienne.

De même, le site de Lannion suit sa consommation d'énergie concernant celle de ses bâtiments (chauffage, climatisation, éclairage et équipements de bureautique).

Certaines actions d'amélioration des consommations comprenant notamment le remplacement des ampoules par des ampoules LED des bureaux, couloirs et des extérieurs sont planifiés.

Le gain énergétique est aussi pris en compte lors des choix d'investissement pour les ressources lourdes ou très consommatrices d'énergie (composants, équipements, etc.).

Actions et indicateurs de réduction de consommation de papier, basculement au papier vierge/recyclé.

- Créer une prise de conscience écologique parmi les employés.
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour réduire la consommation de papier à des fins de bureau, stimuler l'utilisation des documents électroniques.
- Réduire la consommation de papier en passant aux documents électroniques, en identifiant les facteurs de consommation et en proposant des solutions de rechange pour l'économie de papier.
- Passer au papier avec une note mixte « vierge/recyclée ».
- Signer un accord avec FSC pour engager l'utilisation du papier à partir de «sources responsables» seulement.

Evolution de la consommation de papier d'imprimante par rapport à l'année précédente	2017	2018	2019
# feuilles (année) < # feuilles (année n-1) , **Objectif** -5 % ou moins	-19 %	-37 %	-4,5 %

Produits contenant des substances dangereuses

Le site de Louvain a mis en œuvre plusieurs mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. L'objectif est de veiller au respect de la conformité à la directive RoHS2 (Règlement 2011/65/UE – «Restriction of the use of certain Hazardous Substances») qui limite l'utilisation de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement dans les produits fabriqués. Le respect de la directive RoHS2 est une exigence d'Ekinops vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants.

Si, en tant que fabricant de produits électroniques de télécommunication, Ekinops ne fabrique ni n'importe de produits chimiques, ses produits sont toutefois considérés comme des articles définis dans le règlement REACH (règlement 1907/2006/CE sur « **R**egistration, **E**valuation, **A**uthorisation and Restriction of **Ch**emicals »). Sous réserve d'une utilisation normale et raisonnable, les produits Ekinops ne libèrent aucune substance et ne sont donc pas soumis à l'exigence d'enregistrement de substances.

Le Groupe exige de ses fournisseurs que les produits qui lui sont livrés soient conformes au règlement Européen REACH. Le Groupe s'assure de même qu'aucune « substance extrêmement préoccupante » (SVHC), inscrite sur la liste des substances de l'ECHA (European Chemical Agency), n'est présente à des concentrations supérieures à 0,1% en poids dans ses produits.

En 2017, les équipes HSE et Achats d'Ekinops ont réalisé une évaluation/audit de la conformité de nos fournisseurs de pièces personnalisées (y compris les fournisseurs hors U.E) avec les réglementations RoHS et REACH. Tous les fournisseurs ont pu fournir une déclaration de conformité.

En 2020, l'évaluation/audit sera mise à jour pour tous nos fournisseurs de pièces personnalisées.

Si toutefois certaines substances dangereuses doivent être manipulées, par exemple

- les produits chimiques auxiliaires (produits aux caractéristiques nocives)
- les produits aux caractéristiques nocives de manière sûre et écologiquement responsable.

Les actions suivantes sont mises en place :

- Collecte et mise à jour de fiches de données de sécurité de tous les produits nocifs utilisés est organisée : (campagne annuelle pour mettre à jour toutes les fiches signalétiques de plus de 5 ans)

Nouveau KPI : nombre de fiches de sécurité mises à jour.

Objectif : 100%, résultat 100%. Réalisé au 20/12/2019

- Etablissement et partage de fiches d'instructions «sécurité & santé» pour chaque produit nocif sur la base de sa fiche signalétique
- Premiers secours : symptômes et mesures nécessaires en cas d'exposition à la substance.
- Mesures de rejet accidentel.
- Manipulation et stockage sûrs, contrôles d'exposition et protection individuelle.
- Former les gens à faire face aux fuites / déversements accidentels de produits chimiques (formation annuelle sur le contrôle des déversements pour tous les employés de production et les superviseurs -> terminé le 8/05/2019.)
- Mesures permettant d'éviter que les déversements / fuites de produits nocifs ne contaminent le sol, le sol des locaux de stockage est traité avec un revêtement impénétrable résistant aux liquides corrosifs
- Dans la mesure du possible, les produits nocifs ont été remplacés par des alternatives respectueuses de l'environnement.

Actions liées à l'émission dans l'air

- Réduction des émissions atmosphériques grâce aux échappements et cheminées des unités de production.
- Vérification des valeurs de concentration des émissions atmosphériques inférieures aux seuils légaux.
- Vérification / inspection quinquennale des émissions atmosphériques par un laboratoire certifié (initiative volontaire, effectuée en novembre 2019). L'inspection montre que les valeurs de concentration résultantes sont inférieures aux seuils légaux.
- Monitoring surveillance semestrielle des émissions des installations de chauffage par un technicien agréé (juin 2019).
- Test annuel de détection de fuite sur les climatiseurs par un technicien reconnu et consigné dans le fichier d'obligations spécifiques (mars 2019).

Gestion des déchets

Dans l'unité de production de Louvain, il existe 17 circuits de collection des déchets différents (papier, film étirable, métaux, plastiques durs, composants électroniques, batteries, ampoules…), ceci afin de limiter l'impact environnemental de nos activités de production. Le tri sélectif est évalué chaque trimestre lors d'audits internes ou de tournées d'inspection environnementale.

Des initiatives sont prises pour collecter/minimiser/éliminer sélectivement les déchets difficiles ou impossibles à recycler.

Nombre d'initiatives annuelles pour l'amélioration de la collection sélective de déchets Louvain	2018	2019
Objectif 1 ou plus	1	1

- En 2018, le site de Louvain a commencé à collecter sélectivement les plastiques durs, en les séparant des déchets restants.
- En 2019, le site de Louvain a encouragé ses fournisseurs de composants et de pièces à interdire le plastique dans leurs emballages et à passer du plastique au papier et au carton.

Nouveau KPI : taux de basculement au papier et carton, fournisseurs.

Objectifs :

1. 2 des 5 fournisseurs basculés en octobre 2019 : objectif 100% atteint.
2. Les autres 3 fournisseurs basculées d'ici mars 2020.

- Le site de Louvain vise à interdire complètement les plastiques dans l'emballage de ses produits finis. Nouveau KPI : taux de basculement au papier et carton, emballage propres produits.
- Objectif : 100% de basculement d'ici fin 2020.

L'EIR ("Environmental Inspection Round") réalisé chaque trimestre dans l'unité de production par notre Coordinateur Environnement met l'accent sur la rigueur avec laquelle nos déchets sont collectés, contrôlés et gérés avant d'être envoyés à nos partenaires de traitement/recyclage. Les indicateurs EIR prennent en compte le tri sélectif et l'identification des déchets. Chaque non-conformité relevée impacte le score final.

Gestion des déchets Louvain	2017	2018	2019
Score de conformité pendant EIR Objectif ≥ 75%	81,3 %	79,2 %	79,2 %

Une fois collectés, les déchets sont remis à des partenaires extérieurs spécialisés pour traitement final. La liste de ces partenaires ainsi que l'inventaire des déchets sont continuellement mis à jour dans le registre des déchets de la Société, lui-même audité régulièrement.

Le site de Lannion favorise également la collecte et le tri des déchets. Ces déchets sont notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

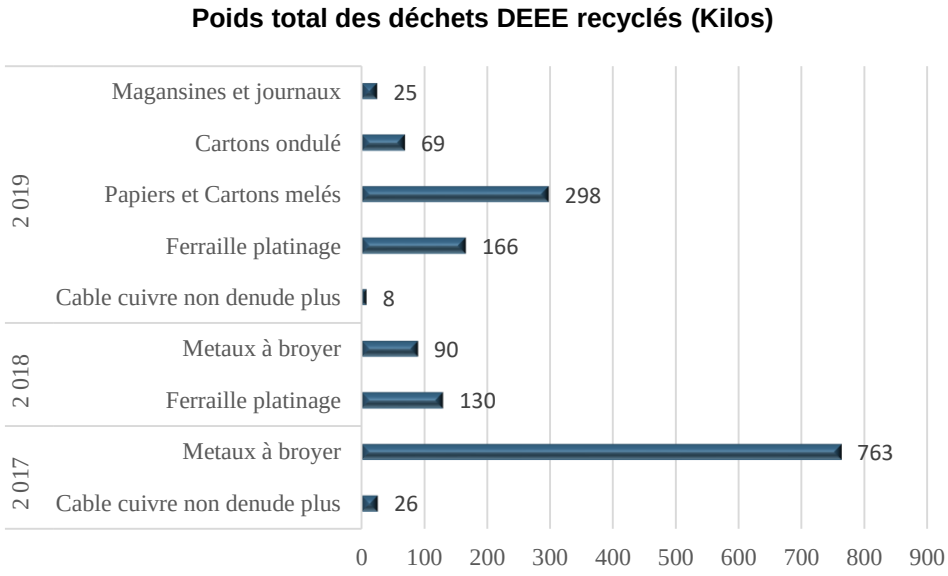
- Ekinops a mis en place des bacs de tri en interne. Les déchets sont par la suite collectés et traités par un prestataire local agréé (ROMI).
- Ekinops a mis en place un partenariat avec l'éco organisme Ecologic, agréé par l'Etat pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire Français.

Les autres déchets générés par Ekinops s'apparentent dans la majorité des cas à des déchets industriels banals (DIB). Les données relatives aux DIB ne sont pas disponibles car les bennes mises à disposition sont communes à plusieurs entreprises.

Suivi de la quantité totale des déchets DEEE collectées/recyclées

Une campagne générale de mise au rebut a été effectuée en 2017 sur le site de Lannion qui explique l'augmentation des déchets DEEE produits. Ces DEEE concernent des cartes, des modules, des équipements de mesure en fin de vie, des écrans, …

La valorisation des déchets DEEE s'est améliorée grâce à une démarche d'optimisation mise en place avec un prestataire local (ROMI).



Transport et expédition

Le site de Louvain est en cours de sélection de transporteurs et des sociétés de transport avec certificat «lean & green», ce programme vise à encourager les entreprises à s'engager dans le développement durable.

3.5 DROITS DE L'HOMME, EVASION FISCALE, CORRUPTION

3.5.1 Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Le Groupe s'assure de la loyauté de ses pratiques en interne à travers plusieurs dispositifs (notes de services, formations, procédures...) afin de promouvoir cette culture auprès de l'ensemble des collaborateurs, y compris en matière de prévention de la corruption et conflits d'intérêt.

Ekinops impose à l'ensemble de ces collaborateurs une conduite exemplaire dans le domaine de l'intégrité et notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Aucun montage financier visant à contourner les règles fiscales locales n'a été mis en place par Ekinops.

C'est par une adhésion stricte à ces valeurs et à cette ligne de conduite que le Groupe entend construire une croissance forte et durable pour lui-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Les salariés sont notamment informés des règles de déontologie boursière, portant notamment sur le délit d'initié et sensibilisés à la sécurité de l'information.

Chaque nouveau salarié reçoit un Code de déontologie boursière, les membres de la Direction ainsi que certains salariés ayant accès par leur fonction à des informations très confidentielles doivent en outre figurer sur la liste des initiés permanents, communiquée à l'AMF.

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur les normes ISO et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes.

Il existe dans la filiale belge d'Ekinops un code de conduite à respecter lorsqu'il s'agit des relations commerciales. Cette politique interne nommée « Ethical business policy : code of conduct » couvre :

- Les salariés de l'entreprise,
- Les clients,
- Les fournisseurs,
- Les actionnaires,

Ekinops a travaillé en 2019 sur la rédaction d'une politique éthique des affaires. Ce document qui sera finalisé et déployé en 2020 à tout le Groupe détermine les règles de bonne conduite exigées par Ekinops lorsque ses salariés de tous niveaux et de toutes fonctions représentent Ekinops auprès de partenaires extérieurs ou de clients. Cette politique a pour objectif de clairement communiquer la volonté d'Ekinops d'opérer dans le monde des affaires en appliquant des principes éthiques et loyaux. Les thèmes de la corruption, des conflits d'intérêts, de la confidentialité, ou des délits d'initiés sont abordés dans cette politique en cours de finalisation

3.5.2 Respect des Droits de l'Homme

Par son implantation géographique, Ekinops montre une diversité de nationalités et de culture mais concentrée dans les pays ayant adopté la Charte universelle des Droits de l'Homme.

Ekinops s'attache également à promouvoir auprès de ses employés les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail et à faire respecter les droits de l'Homme au sein de son organisation.

Ekinops s'appuie notamment sur ses partenaires sociaux (prestataires, organisations syndicales,) pour être informés des évolutions légales et respecter strictement les règles en vigueur dans chaque pays.

Ekinops travaille sur la rédaction d'une Charte Fournisseurs Groupe qui a pour objet de communiquer le cadre souhaité dans les relations avec ses fournisseurs selon les exigences de la loi S. De nombreux thèmes sont évoqués dans cette charte, comme l'éthique, le respect des normes de travail, la protection de la santé et de la sécurité ou encore la protection de l'environnement. Un dispositif d'alerte est en cours d'étude, ceci afin de permettre à chacun de pouvoir librement exprimer des faits de non-respect de cette Charte.

Le respect des Droit de l'Hommes passe également par l'adoption d'un comportement exemplaire en matière de lutte contre les discriminations de toute sorte. Ainsi, Ekinops lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche et au quotidien dans la gestion de ses équipes et de ses activités.

3.5.3 Thématiques obligatoires

De par ses activités et ses technologies, les thématiques ci-dessous ne constituent pas un risque pour Ekinops.

Ils ne seront pas traités dans la DPEF 2019 :

- de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- de la lutte contre la précarité alimentaire
- du respect du bien-être animal
- d'une alimentation responsable, équitable et durable
- la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités

Ekinops s'engage à respecter les lois et réglementations locales en ce qui concerne l'emploi de travailleurs handicapés.

3.6 NOTE METHODOLOGIQUE DE REPORTING

3.6.1 Modalités de construction

La construction de la Déclaration de Performance Extra Financière a été amorcée dès le mois d'avril 2019 par un groupe de travail composé de :

- un coordinateur
- 5 membres des Ressources Humaines, Qualité, Manufacturing, Achats
- Un membre de la Direction

Plusieurs réunions de travail ont permis de définir le contenu de la DPEF.

Etape 1 - Une des premières réflexions a été menée sur les valeurs du Groupe afin de donner une orientation aux politiques et Procédures de diligence raisonnables : le comité de Direction du Groupe entérinera ces valeurs et les communiquera dans le courant de l'année 2020.

Etape 2 - La seconde étape a permis de confirmer avec la Direction les risques majeurs

Etape 3 - Un travail de fond est mené sur les politiques, la DPEF en montre une synthèse

Etape 4 - Chaque contributeur a pu enfin élaborer les indicateurs en lien avec son domaine de reporting et rédiger le chapitre de la déclaration

Etape 5 - Une phase de relecture interne puis avec le cabinet d'audit externe

Etape 6 - Audit de contrôle

Chaque contributeur est responsable des données collectées sur son périmètre de reporting et doit s'assurer de leur fiabilité.

L'ensemble des données est transmis au coordinateur pour consolidation.

3.6.2 Calendrier de remontée des données

Nous avons choisi de retenir les données des 3 derniers exercices fiscaux d'Ekinops, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre des années 2017 à 2019.

3.6.3 Définition du périmètre

Les entités que nous avons prises en compte pour le reporting couvrent les sites principaux (activités et effectifs) du Groupe, elles sont les suivantes :

Données sociales :

- Entités françaises de la société Ekinops France (ex One Access) sur les sites de Vélizy-Villacoublay (78) et de Sophia Antipolis – Valbonne (06)
- Ekinops SA, dont 90% des salariés sont basés sur le site de Lannion (22) et 10% sur le site de Vélizy-Villacoublay (78)
- Entités EMEA rattachées à Ekinops France ou Ekinops SA
- Ekinops Belgique
- Ekinops India

- Ekinops Corporation pour les collaborateurs américains

Selon les indicateurs, les données consolident une, plusieurs ou toutes les entités. Cette information est mentionnée pour chaque risque et chaque indicateur.

Données environnementales :

Le risque Environnement concerne principalement les centres de R&D, d'industrialisation et de fabrication des produits des gammes Transport et Access, le périmètre considéré est celui des sites de Lannion et de Louvain.

Données fournisseurs

Le risque lié à la dépendance concerne majoritairement les centres de R&D et Manufacturing, le périmètre considéré est celui de Ekinops France et ses filiales pour la gamme Access, le site de Lannion pour la gamme Transport.

3.6.4 Définition des indicateurs

Indicateurs sociaux :

✓ ***Turnover :***

Le turnover désigne le rapport entre la somme des mouvements de personnel sur l'année complète (entrées et sorties), et le nombre de salariés présent au 1er janvier de l'année considérée.

Formule de calcul : TO = (Somme des embauches + sommes des départs) /effectif au 1er janvier

Sont considérés dans les effectifs les salariés en contrat direct (CDI, CDD), les prestataires et intérimaires présents plus d'un mois.

Les stagiaires et apprentis n'entrent pas dans les effectifs.

✓ ***Délais de recrutement :***

Le délai de recrutement désigne le nombre de jours calendaires entre la date à laquelle est accordée l'autorisation de recruter, et la date de premier jour de travail du candidat retenu pour le poste, pour les salariés ainsi que les prestataires de plus de 3 mois.

✓ ***Nombre de salariés formés :***

Il s'agit du nombre de salariés ayant suivi un ou plusieurs stage(s) de formation entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

Seules les heures effectuées sur temps de travail sont comptabilisées.

✓ ***Taux d'absentéisme :***

Le taux est calculé en divisant le nombre de jours d'absences cumulé de tous les salariés, divisé par le nombre de jours théoriques de travail dans l'année.

Les seuls jours d'absence retenus sont ceux dont le motif est l'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.

Le nombre de jours théorique de travail est le nombre de jours normalement travaillés pour un salarié qui ne s'absente que pour prendre des congés ou des jours de repos.

Indicateurs fournisseurs :

✓ ***Répartition géographique des fournisseurs***

Ces indicateurs présentent pour les différents fournisseurs leur répartition géographique

✓ ***Pourcentage de fournisseurs critiques***

Il s'agit de la répartition de fournisseurs mono source ou multi source

Indicateurs environnementaux :

- ✓ ***Evolution de la consommation d'électricité kWh/ SPCB: par rapport à l'année précédente***

Il s'agit de la quantité d'électricité consommée sur le site de production de Louvain, en fonction du nombre de SPCB (Stuffed Printed Circuit Boards), c'est-à-dire un circuit imprimé équipé de composants électroniques.

- ✓ ***Evolution de la consommation de gaz par degré-jour et par cycle de travail par rapport à l'année précédente :***

Il s'agit de la quantité de gaz consommée par degré-jour et par cycle de travail (de huit heures) pour le site de Louvain (production et bureaux).

- ✓ ***Consommation électrique sur systèmes cohérents 100G***

Il s'agit de mesurer la consommation électrique des produits Transport à Lannion

- ✓ ***Nombre d'initiatives pour l'amélioration de la collecte sélective***

Il s'agit de mesurer le nombre d'initiatives visant à améliorer la collecte des déchets difficiles à recycler

- ✓ ***Evolution de la consommation de papier***

Il s'agit de mesurer la réduction de consommation de papier d'une année sur l'autre

- ✓ ***Suivi de la quantité totale des déchets DEEE collectées/recyclées***

Il s'agit de mesurer la quantité des DEE récoltées et recyclées par un organisme habilité

3.6.5 Contrôle et Vérification des données

Ekinops confie le contrôle de la déclaration à un organisme Tiers Indépendant, ayant pour mission de vérifier la sincérité des informations à caractère social, environnementale ou sociétal.

3.6.6 Glossaire

Crossed wheelie bin'symbol (symbole de la poubelle barrée): Pour récupérer les matières et traiter les polluants, la filière nationale de gestion des DEEE pilotée par les éco-organismes, a mis en place un réseau de points de collecte et de centres de traitement. Le bon fonctionnement de cette filière est tributaire du geste de tri effectué par les citoyens/consommateurs. Pour indiquer aux consommateurs le caractère spécifique des DEEE et orienter leur geste de tri, les équipements électriques et électroniques sont marqués d'une poubelle barrée.

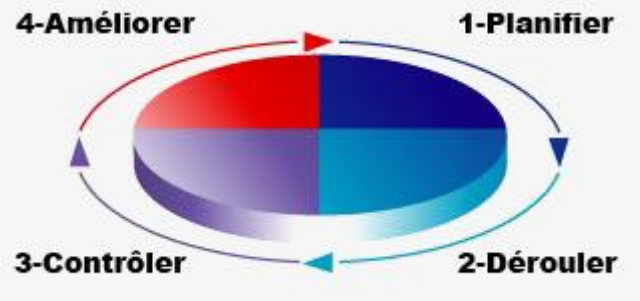
D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques) ou DEEE : Déchets issus des équipements fonctionnant grâce au courant électrique (ou à des champs électromagnétiques) avec une tension ne dépassant pas 1.000 volts en courant alternatif et 1.500 volts en courant continu. On entend par DEEE, tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut.

ErP : La directive européenne ErP (ou Energy-related Product) s'applique aux produits qui consomment de l'énergie ou ayant un impact sur la consommation d'énergie dans leur utilisation.

Elle vise à réduire les impacts environnementaux (consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre...) des produits mis sur le marché et à sensibiliser le particulier sur leurs performances et consommations énergétiques.

ISO 9001 : Cette norme repose sur un certain nombre de principes de management de la qualité, notamment une forte orientation client, la motivation et l'engagement de la direction, l'approche processus et l'amélioration continue.

ISO 14001 : La norme Iso14001 est la plus utilisée des normes de la série des normes ISO 14000 qui concernent le management environnemental. Elle repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise. Cette démarche est souvent représentée par la roue de Deming :



QVT : La qualité de vie au travail correspond à un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt au travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué.

REACH : **R**egistration, **E**valuation, **A**uthorisation and Restriction of **Ch**emicals, littéralement « l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques » est un règlement européen (règlement n° 1907/2006/CE) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen.

RoHS : Restriction of Hazardous Substances, littéralement « restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses ». Cette directive a été refondue et correspond aujourd'hui à la directive 2011/65/UE du 8 juin relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

SVHC : Substance of Very High Concern, « littéralement substance extrêmement préoccupante ». Les substances SVHC sont des substances chimiques qui entrent dans l'une des catégories suivantes :

- Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR de catégorie 1 ou 2).
- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT).
- Substances très persistantes et très bioaccumulables (tPtB).
- Substances pouvant perturber le système endocrinien.

La liste SVHC correspond aux substances candidates à l'Annexe XIV du règlement REACH, qui sont-elles soumises à autorisation.

Turn over : Le turnover désigne dans une entreprise le renouvellement des effectifs, suite à des recrutements et des départs du personnel. Il constitue un indicateur précieux qui peut traduire l'ambiance au travail au sein de l'entreprise.

3.7 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport sur la gestion du Groupe

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblé Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (ci-après « OTI ») de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-11011, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), arrêtée par le conseil d'administration le 25 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, présentée dans le rapport sur la gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect de nos règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;

[1] Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs[1] que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[2] et couvrent entre 20 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[3] ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté de la Déclaration relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur la Déclaration.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

[1] Taux de turn-over, délai de recrutement, taux d'absentéisme, nombre de salariés formés, nombre total d'heures de formation, pourcentage de fournisseurs critiques, pourcentage de produits actifs disposant d'instructions de démontage, consommation d'énergie pour la production de produits (électricité et gaz), pourcentage de fiches de sécurité produits mises à jour, score de conformité pendant l'EIR, nombre de projets d'amélioration de la gestion des déchets sur le site de Louvain

[2] Pour les données sociales : Ekinops France et Ekinops SA ; pour les données environnementales : Ekinops Belgique (site de Louvain)

[3] Certification ISO 14001, Label « entreprise innovante », actions de formation/sensibilisation des collaborateurs aux sujets de l'environnement

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines au cours desquelles nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, ressources humaines, santé et sécurité et environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Aucune politique n'a été présentée sur le risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des approvisionnements comme expliqué en partie D.1.1 de la Déclaration ;
- La politique relative au risque « RH » est en cours de définition comme expliqué en partie D.2.1 de la Déclaration ; à ce jour, elle ne mentionne pas d'objectifs, d'organisation, de ressources, de responsabilités ;
- Les résultats présentés, relatifs au risque « RH » notamment, ne sont pas de nature à permettre l'appréciation par les parties prenantes et la gouvernance de la performance extra financière ;
- Des améliorations à apporter dans l'établissement et le contrôle des informations ont été identifiées.

Paris, le 30 mars 2020

L'organisme tiers indépendant,
BDO Paris Audit & Advisory, représenté par

Iris DEKKICHE-CHABROL
Associée
Expert-Comptable

Département RSE

4

COMPTES CONSOLIDÉS

4. COMPTES CONSOLIDES

4.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

4.1.1 Etat de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018 [1]
Goodwill	4.1	28 565	27 523
Immobilisations incorporelles	4.2	34 436	30 363
Immobilisations corporelles	4.3	2 582	2 593
Actifs financiers non courants	4.5	1 084	1 177
Droits d'utilisation	4.6	6 164	
Autres actifs non courants	4.5	8 739	7 519
Actifs d'impôts différés	5.7	2 293	1 953
Total actifs non courants		**83 863**	**71 128**
Stocks	4.7	10 497	11 232
Clients et comptes rattachés	4.8	21 364	20 687
Autres actifs courants	4.9	7 057	5 912
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.10	32 588	25 115
Total actifs courants		**71 506**	**62 946**
TOTAL DE L'ACTIF		**155 369**	**134 074**
Capital émis	4.11	12 064	10 765
Primes d'émission		109 435	103 163
Réserves consolidées - part du Groupe		(36 255)	(37 812)
Réserves de conversion		(390)	317
Résultat de la période - part du Groupe		1 623	(674)
Capitaux propres - Part du Groupe		**86 477**	**75 759**
Total des capitaux propres		**86 477**	**75 759**
Dettes financières non courantes	4.12	11 485	6 708
Dettes locatives non courantes	4.6	4 907	
Provisions non courantes	4.14	765	1 224
Engagements envers le personnel	4.15	3 144	2 496
Autres passifs non courants	4.17	489	112
Passifs d'impôts différés	5.7	5 072	5 597
Total passifs non courants		**25 862**	**16 137**
Dettes financières courantes	4.12	12 524	9 059
Dettes locatives courantes	4.6	1 571	
Provisions courantes	4.14	1 253	1 163
Dettes sur acquisition de titres courantes	4.16	756	4 830
Instruments dérivés passifs	4.18	42	26
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.18	13 831	13 958
Dettes d'impôts exigibles	4.18	680	797
Autres passifs courants	4.18	12 374	12 344
Total passifs courants		**43 031**	**42 177**
TOTAL DU PASSIF		**155 369**	**134 074**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

[1] : Les comptes de l'exercice 2018 ont été impactés par l'ajustement rétrospectif de la valorisation du complément de prix relatif à l'acquisition du Groupe OneAccess. La colonne « 31 décembre 2018 » intègre cet impact qui est détaillé en note 4.16 du présent rapport.

4.1.2 Etat du résultat global consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018 [1]
Chiffre d'affaires	5.1	93 477	84 222
Coût des ventes	3.3.2.1	(43 594)	(37 134)
Marge Brute		**49 883**	**47 088**
Frais de recherche et développement	5.2	(18 618)	(19 216)
Frais marketing et commerciaux	5.2	(18 470)	(19 538)
Frais généraux et administratifs	5.2	(8 237)	(7 049)
Résultat opérationnel courant		**4 558**	**1 285**
Autres produits et charges opérationnels	5.5	(2 572)	(2 030)
Résultat opérationnel		**1 986**	**(745)**
Coût de l'endettement financier net	5.6	(442)	(209)
Autres produits et charges financiers	5.6	60	95
Résultat avant impôts		**1 604**	**(859)**
Charge d'impôt	5.7	19	178
Résultat net de la période		**1 623**	**(680)**
Part attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA :	5.8	1 623	(674)
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle :		-	(6)
Résultat de base par action (€/action) :	5.8	**0,07**	**(0,03)**
Résultat dilué base par action (€/action) :		**0,07**	**(0,03)**
EBITDA	11	**14 954**	**10 448**

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018 [1]
Résultat net de la période	**1 623**	**(680)**
Autres éléments recyclables du résultat global :	**(709)**	**(20)**
Ecarts de conversion, nets d'impôts	(709)	(20)
Ecarts de conversion	(709)	(20)
Effet d'impôts	-	-
Autres éléments non recyclables du résultat global :	**(552)**	**189**
Ecarts actuariels, nets d'impôts	(536)	196
Gains (Pertes) actuariels sur engagements envers le personnel	(536)	196
Effet d'impôts	-	-
Instruments financiers, nets d'impôts	(16)	(7)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	(16)	(7)
Effet d'impôts	-	-
Total autres éléments du résultat global	**(1 261)**	**169**
Résultat global	**362**	**(511)**
Part attribuable aux actionnaires d' Ekinops SA :	362	(505)
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle :	-	(6)

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

[1] : Les comptes de l'exercice 2018 ont été impactés par l'ajustement rétrospectif de la valorisation du complément de prix relatif à l'acquisition du Groupe OneAccess. La colonne « 31 décembre 2018 » intègre cet impact qui est détaillé en note 4.16 du présent rapport.

4.1.3 Etat de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves et résultat	Réserves de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 1er Janvier 2018	**21 242 747**	10 621	103 936	(39 073)	338	**75 822**	471	**76 293**
Résultat net de la période	-	-	-	(674)	-	**(674)**	(6)	**(680)**
Autres éléments du résultat global	-	-	-	189	(20)	**169**	-	**169**
Résultat global	**-**	-	-	(485)	(20)	**(505)**	(6)	**(511)**
Actions propres	-	-	-	1	-	**1**	-	**1**
Paiements en actions	-	-	-	443	-	**443**	-	**443**
Acquisition définitive des actions gratuites attribuées le 19 mai 2016	286 414	143	(755)	612	-	**-**	-	**-**
Rachat des intérêts minoritaires	-	-		15	-	**15**	(465)	**(450)**
Autres	-	-	(18)	1	-	**(17)**	-	**(17)**
Au 31 Décembre 2018 [1]	**21 529 161**	10 765	103 163	(38 486)	318	75 759	-	75 759
Au 1er Janvier 2019	**21 529 161**	10 765	103 163	(38 486)	318	**75 759**	-	**75 759**
Résultat net de la période	-	-	-	1 623	-	**1 623**	-	**1 623**
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(552)	(709)	**(1 261)**	-	**(1 261)**
Résultat global	**-**	-	-	1 071	(709)	**362**	-	**362**
Effet de la première application d'IFRS 16 (Nette d'IS)				(278)		**(278)**		**(278)**
Actions propres	-	-	-	1	-	**1**	-	**1**
Paiements en actions	-	-	-	1 800	-	**1 800**	-	**1 800**
Augmentation de capital	2 598 516	1 299	6 272	(237)	-	**7 334**	-	**7 334**
Autres - Complément de prix OneAccess payable en actions [1]	-	-		1 499	-	**1 499**	-	**1 499**
Au 31 Décembre 2019	**24 127 677**	12 064	109 435	(34 630)	(391)	86 477	-	86 477

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

[1] : Les comptes de l'exercice 2018 ont été impactés par l'ajustement rétrospectif de la valorisation du complément de prix relatif à l'acquisition du Groupe OneAccess. La colonne « 31 décembre 2018 » intègre cet impact qui est détaillé en note 4.16 du présent rapport.

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018 [1]
Résultat net de la période		**1 623**	**(680)**
Elimination des amortissements et provisions (hors droits d'utilisation) et provisions	**5.4**	6 701	8 940
Elimination des amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16)	**4.6.1**	1 686	
Elimination des charges liées aux paiements en actions	**4.11.2**	1 800	443
Elimination des impôts différés	**5.7**	(813)	(888)
Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie		38	50
Capacité d'autofinancement après impôt et coût de l'endettement financier net		**11 035**	**7 865**
Elimination variation de juste valeur du complément de prix	**4.16**	157	1 530
Elimination de la charge (produit) d'impôt	**5.7**	795	710
Neutralisation des intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers	**4.6**	194	
Neutralisation du coût de l'endettement financier décaissé	**5.6**	210	159
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net		**12 391**	**10 264**
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	**4.19**	(1 886)	69
Impôts payés		(861)	(314)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**9 644**	**10 019**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**4.4**	(3 933)	(2 861)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	18
Acquisition de titres	**4.16**	(12 249)	(369)
Variation des prêts, avances et dépôts de garantie	**4.5**	96	178
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(16 086)**	**(3 034)**
Variation du capital social et primes d'émissions	**3**	7 334	(18)
Opérations sur actions propres		1	1
Emission de nouveaux emprunts	**4.11**	11 714	3 348
Remboursements d'emprunts	**4.11**	(4 392)	(3 621)
Intérêts financiers payés		(212)	(158)
Remboursement des dettes de loyers	**4.6**	(1 682)	-
Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers	**4.6**	(194)	-
Variation de la dette relatif à l'affacturage	**4.11**	1 729	(2 469)
Variation des autres dettes financières	**4.11**	(311)	(208)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**13 987**	**(3 125)**
Incidence de la variation des cours des devises		(72)	(61)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		**7 473**	**3 799**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		25 115	21 316
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		32 588	25 115

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

[1] : Les comptes de l'exercice 2018 ont été impactés par l'ajustement rétrospectif de la valorisation du complément de prix relatif à l'acquisition du Groupe OneAccess. La colonne « 31 décembre 2018 » intègre cet impact qui est détaillé en note 4.16 du présent rapport.

4.1.5 Annexe aux états financiers annuels consolidés

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

Ekinops est un fournisseur leader de solutions de télécommunications, ouvertes et interopérables, destinées aux fournisseurs de services (opérateurs de télécommunications et entreprises) à travers le monde.

Les solutions Ekinops, hautement programmables et évolutives, permettent le déploiement rapide et de manière flexible de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services d'entreprise, notamment à travers la virtualisation des réseaux. Le portefeuille de solutions se compose ainsi de deux ensembles de produits parfaitement complémentaires :

- la plateforme « Ekinops 360 », afin de répondre aux besoins des réseaux métropolitains, régionaux et longue distance, à partir d'une architecture simple et très intégrée, pour la couche 1 (transport) des réseaux ;
- les solutions « OneAccess », afin de proposer un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau).

À mesure que les fournisseurs de services adoptent les modèles de déploiement SDN (*Software Defined Networking*) et NFV (*Network Functions Virtualization*), les solutions Ekinops leur permettent ainsi de migrer, de manière transparente, vers des architectures ouvertes et virtualisées.

Ekinops dispose d'une organisation mondiale qui lui permet d'opérer sur les 4 continents.

Ekinops SA est cotée au compartiment C du marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0011466069, Code mnémonique : EKI).

En date du 25 février 2020, le conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des comptes annuels consolidés d'Ekinops SA portant sur la période de douze mois prenant fin le 31 décembre 2019.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS

L'exercice 2019 présente une forte croissance du chiffre d'affaires du Groupe qui atteint 93,5 M€ contre 84,2 M€ au titre de l'exercice 2018.

Cette croissance dynamique est notamment le fruit d'une demande soutenue pour les produits de Transport optique, avec le succès confirmé de la gamme 200G et un très bon accueil du marché pour le nouvel équipement 400G lancé l'an dernier.

Parallèlement, le groupe a réalisé de nouvelles avancées stratégiques en matière de virtualisation, avec plusieurs opérateurs ou fournisseurs de services de premier rang ayant adopté les produits Ekinops (OneOS6, VNF - Virtual Network Function - et OVP - Open Virtual Platform).

Par ailleurs, au mois de juillet 2019, le Groupe a finalisé l'acquisition de la plateforme OTN-Switch (Optical Transport Network) développée par Padtec, fabricant d'équipements de réseaux optiques basé au Brésil, pour un montant de 11 M€.

Enfin, au mois de juillet 2019, le Groupe a procédé à une augmentation de capital par placement privé d'un montant de 7.5 M€.

NOTE 3 – METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1 – Principaux généraux

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.2 – Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du groupe Ekinops au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2019 et non anticipés par le Groupe

- **IFRS 16 – Contrats de locations**

La norme IFRS 16 – Contrats de location est devenue d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette nouvelle norme remplace les normes existantes en matière de contrats de location, notamment IAS 17 - Contrats de location », IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Avantages dans les contrats de location simple » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location ».

L'application d'IFRS16 impose aux preneurs de comptabiliser pour tous les contrats de location, un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif sous-jacent, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

A la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût, comprenant à la date de prise d'effet du contrat : le montant initial de la dette, des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat et d'une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti linéairement sur la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien loué s'il est raisonnablement certain qu'il y aura transfert de propriété.

A cette même date, la dette de loyers est évaluée au coût amorti, selon le modèle du taux d'intérêt effectif (TIE) et correspond à la date de prise d'effet du contrat à la valeur actualisée des paiements futurs sur la durée du contrat (loyers fixes, loyers variables basés sur un taux ou un index, garanties de valeur résiduelle, prix d'exercice d'option d'achat si raisonnablement certaine, pénalités de résiliation ou de non-renouvellement). La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période non résiliable de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être ré-estimés pour prendre compte les situations suivantes :

- la révision de la durée de location
- toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option,
- la ré-estimation des garanties de valeur résiduelle,
- la révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers,
- les ajustements de loyers

Le Groupe applique les mesures de simplifications suivantes, prévues par la norme :

- Exclusion des contrats de courte durée et ne comprenant pas d'option d'achat,
- Exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur,

Les loyers relatifs à ces contrats sont alors directement comptabilisés en charges opérationnelles.

Le Groupe a principalement des contrats de locations pour des bâtiments (centre de production, bureaux) précédemment considérés comme des contrats de locations simples sous IAS17 et pour lesquels un droit d'utilisations est désormais reconnu sous IFRS 16.

Modalités de transition

Le Groupe a choisi d'adopter la méthode rétrospective simplifiée qui consiste à comptabiliser l'impact cumulatif de la première application d'IFRS 16 comme un ajustement des capitaux propres au 1er janvier 2019. En conséquence, les informations comparatives présentées pour 2018 n'ont pas été retraitées et elles sont donc présentées, comme précédemment, selon les principes de la norme IAS17 et de ses interprétations

Dans le cadre de la transition, les principales mesures de simplification retenues par le Groupe sont les suivantes :

- Exclusion des contrats pour lesquels l'actif sous-jacent est de faible valeur (moins de 5000 euros),
- Exclusion des contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, et ne comprenant pas d'options d'achats,
- Utilisation de la durée initiale du contrat pour déterminer le taux d'actualisation à la date de transition.

A la date de transition, le Groupe a choisi de déterminer la valeur du droit d'utilisation pour un montant correspondant à la valeur qu'aurait eu l'actif si la norme IFRS 16 avait été appliquée en date de prise d'effet du contrat.

Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux marginal d'emprunt du Groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à certains pays. Ces taux ont été déterminés en tenant compte des durées initiales des contrats.

Le taux d'endettement marginal moyen pondéré au 1er janvier 2019 s'élève à 2,3%

Impacts sur les comptes annuels

Dans le cadre de la transition à IFRS 16, le Groupe a comptabilisé au bilan des actifs « droits d'utilisations » et des dettes de loyers supplémentaires au passif avec la constatation de la différence dans les résultats non distribuées. Les effets de la transition sont résumés ci-dessous.

Montants en milliers d'euros	1er janvier 2019
Actifs "droits d'utilisation"	6 993
Actifs d'impôt différé	38
Passifs de loyer	(7 309)
Impact en résulats non distribués	**(278)**

Obligations relatives aux engagements de location simple, 31 décembre 2018 (publié)	**3 899**
Autres engagements immobiliers identifiés - Ekinops Belgique	2 238
Autres engagements mobiliers identifiés - Véhicules	929
Autres engagements identifiés	835
Exemptions relatives aux contrats dont le terme est inférieur ou égal à 1 an	(64)
Exemptions relatives aux contrats dont l'actif loué est de faible valeur individuelle	(19)
Obligations locatives brutes au 1er janvier 2019	**7 818**
Effet de l'actualisation	(509)
Passifs de loyer en date de transition, au 1er janvier 2019	**7 309**
Dettes de location-financement IAS17 au 1er janvier 2019	588
Passifs de loyer en date de transition, au 1er janvier 2019	**7 897**

Les impacts sur le compte de résultat de l'application de cette norme sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	Impact net IFRS 16	31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	93 477		93 477
Coût des ventes	(43 594)		(43 594)
Marge Brute	**49 883**	**-**	**49 883**
Charges opérationnelles	(45 391)	66	(45 325)
Résultat opérationnel	**4 492**	**66**	**4 558**
Autres produits et charges opérationnels	(2 145)		(2 145)
Résultat financier	(189)	(194)	(383)
Charge d'impôt	19		19
Résultat net de la période	**2 177**	**(128)**	**2 049**

Charge résiduelle

La charge résiduelle de loyers est présentée dans le tableau ci-dessous et correspond à des charges locatives et des contrats mobiliers de valeur non significatives.

(En milliers d'euros)	Locations immobilières et charges locatives	Locations mobilières et charges locatives	Retraitement des loyers IFRS 16	Solde résiduel
EKINOPS SA	(157)	(167)	282	(42)
EKINOPS Corporation	(47)	-	47	-
EKINOPS France SA	(584)	(58)	525	(117)
EKINOPS Belgium	(389)	(341)	665	(65)
EKINOPS Italy	(13)	(23)	24	(12)
EKINOPS India	(195)	-	174	(21)
One Access USA	-	-	-	-
EKINOPS Australia	(33)	-	36	-
TOTAL	**(1 418)**	**(589)**	**1 753**	**(257)**

- **Autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2019**

Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017…….. Diverses dispositions.

Amendements à IAS 19…….. Modification, réduction ou liquidation d'un régime.

Amendements à IAS 28…….. Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises.

Amendements à IFRS 9…….. Clauses de remboursement anticipé.

Interprétation IFRIC 23…….. Positions fiscales incertaines.

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

3.3 – Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1 – Périmètre

Le Groupe exerce le contrôle sur l'ensemble de ses filiales qui sont par conséquent consolidées par intégration globale.

Au cours de l'exercice clos le 31.12.2019, les évolutions du périmètre ont été les suivantes

- Acquisition d'Ekinops Brasil au mois de juillet 2019,
- Dissolution de OneAccess UK (société sans activité)
- Création de Ekinops Espana Srl au mois ddécembre 2019,

Le tableau ci-après présente les informations relatives à toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation à la fin de chaque exercice.

Sociétés	Commentaire	Pays	2019			2018		
			Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Nb de mois d'activité	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Nb de mois d'activité
Ekinops SA	-	France	Mère	IG	12 mois	Mère	IG	12 mois
Ekinops Corp	-	Etats Unis	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops France SA	-	France	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Belgium	-	Belgique	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Italia	-	Italie	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops India	-	Inde	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
OneAccess US	Entité en cours de liquidation	Etats Unis	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Australie	Ex OneAccess Australie	Australie	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Espana		Espagne	100%	IG	1 mois	-	-	-
Ekinops Brasil	-	Brésil	100%	IG	6 mois	-	-	-

3.3.2 – Méthode de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intra-groupes, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

3.3.3 – Méthodes de conversion

a) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

b) Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la fin de chaque période, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en appliquant le cours en vigueur à cette date.

Les pertes et gains de change qui en résultent sont reconnus en autres produits et charges financiers au compte de résultat, à l'exception des écarts de change relatifs aux éléments monétaires répondant à la définition d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ces éléments sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global; ils sont comptabilisés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.3.4 – Recours aux jugements et estimations

Afin d'établir les états financiers conformément aux normes IFRS, la Direction du Groupe a dû recourir à des hypothèses, des jugements et des estimations, susceptibles d'affecter à la date d'établissement des états financiers, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les montant présentés au titre des charges et produits de la période.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur :

- l'évaluation de la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions (plans de stock-options, bons de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et de bons de souscription d'action) accordées aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exerçabilité …);
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière ;

- l'évaluation des provisions et notamment de la provision pour garantie
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables ;
- l'évaluation des impôts différés.
- le test de dépréciation du goodwill,
- le traitement comptable des contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation, de son expérience passée et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou encore suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent par conséquent sensiblement différer de ces estimations.

3.3.5 – Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS3 révisée – Regroupement d'entreprises, le Goodwill représente la différence entre :

- La somme des éléments suivants :
- Le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
- Le montant des intérêts minoritaires dans l'acquise déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du Goodwill complet),
- Et le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais directement imputables aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels ».

Le Goodwill comptabilisé n'est pas amorti mais fait l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel afin de déterminer si une perte de valeur doit être enregistrée. Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : une UGT correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'UGT). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Cette perte de valeur doit en premier lieu être affectée au Goodwill de l'UGT.

Les tests de dépréciation menés au titre de l'exercice 2019 ne conduisent à pas constater de perte de valeur.

3.3.6 – Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS38 – Immobilisations incorporelles, seuls les éléments dont le coût peut être estimé de manière fiable et par lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Elles sont principalement constituées :

- Licences d'utilisation de logiciels/progiciels, amorties en linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre 1 et 6 ans
- Des frais de développement.

L'allocation du prix d'acquisition de OneAccess mené au cours de l'exercice 2018 a conduit à déterminer la juste valeur d'éléments incorporels, dont les durées d'amortissements sont les suivantes :

- Technologies développées.....6 ans
- Relations Clients10 ans
- Carnet de commandes..... 1 an

Frais de développement

Le Groupe immobilise les frais de développement dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions définies par IAS38 :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou en vente,
- l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre,
- la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit,
- l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs,
- la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Les coûts immobilisés au titre des frais de développement comprennent les coûts liés aux prestataires externes ainsi que les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant participé au projet, évalués sur la base du temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

L'amortissement des frais de développement débute à compter de la date de commercialisation de l'équipement ou mise en service du logiciel. Les frais de développement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.7 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne. Cette production immobilisée concerne principalement du matériel de démonstration

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

- Installations techniques10 ans
- Matériel et outillage3 – 10 ans
- Matériel de bureau et informatique..... 3 - 5 ans
- Matériel de démo et développement4 ans
- Agencements 5- 10 ans

Les valeurs résiduelles amortissables et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.8 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un évènement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

3.3.9 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur cout de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, diminué des frais de commercialisation. Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

La valeur brute des stocks de composants comprend le prix d'achat, les droits de douane, les autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres frais directement attribuable.

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières, le coût de la main d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. C'est notamment le cas lorsque les stocks sont comptabilisés pour un montant supérieur au montant que la société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. La valeur recouvrable des stocks peut également être affectée si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels évènements confirment les conditions existant à la fin de la période.

3.3.10 - Actifs financiers (hors instruments financiers dérivés)

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et des instruments financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur recouvrable des prêts et créances est examinée dès lors qu'il existe une quelconque indication que l'actif pourrait avoir subi une perte de valeur, et au moins à chaque clôture. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est immédiatement reconnue dans l'état consolidé du résultat net.

La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation ou une perte sur créance irrécouvrable est comptabilisée en résultat net. Cette évaluation du risque-crédit repose sur l'expérience passée en matière de recouvrement des créances et de défauts de paiement, le niveau d'antériorité des créances dont l'échéance est dépassée, ainsi que sur les conditions de paiements octroyées. Une échéance est considérée comme dépassée lorsqu'à la date fixée contractuellement le paiement n'a toujours pas été effectué.

3.3.11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend principalement les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie incluent les placements à court-terme très liquides et qui présentent un risque de changement de valeur considéré comme négligeable. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées dans l'état consolidé du résultat net.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

3.3.12 – Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers notamment afin de réduire son exposition aux risques de variation de taux de change.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur à la date de mise en place et sont réévalués par la suite à chaque date d'arrêté. La reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs et relative à un risque particulier associé soit à un actif ou à un passif enregistré au bilan, soit à une transaction future hautement probable, et qui pourra affecter le résultat net.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- Il existe une documentation interne sur la couverture mise en place
- La transaction qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait affecter le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux de trésorerie, les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres pour leur part efficace ; la partie inefficace est enregistrée au compte de résultat.

Couverture de juste valeur

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme (ou d'une partie identifiée d'actif, de passif ou d'engagement ferme), qui peut être attribuée à un risque spécifique et qui aura un impact sur le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur ou non documentés, les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

3.3.13 – Engagements de rachat d'actions

Le Groupe peut prendre auprès d'actionnaires minoritaires de certaines filiales des engagements de rachat de leurs participations, sous la forme d'options de vente (PUT) qui leur sont consenties. Le prix d'exercice de ces opérations est fixe et établi selon une formule de calcul prédéfinie. Ces options de vente consenties aux actionnaires minoritaires donnent lieu à la comptabilisation d'un passif financier à la juste valeur et dont les variations ultérieures de juste valeur seront, le cas échéant, comptabilisées en résultat.

3.3.14 – Evaluation et comptabilisation des autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

3.3.15 – Avances conditionnées, subventions et crédits d'impôts

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti. La différence éventuelle entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Dans les cas où la subvention a pour objectif de compenser la charge elle est comptabilisée en déduction de cette charge.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Le crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation sont présentés en déduction des « Frais de recherche et développement » de l'état consolidé du résultat net.

3.3.16 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions font appel à une part importante de jugements et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, un produit à recevoir peut être comptabilisé à l'actif du bilan si le remboursement est quasi-certain.

Si l'impact présente un caractère significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un un taux qui reflète les risques spécifiques au passif. A chaque arrêté ultérieur, l'augmentation de la provision qui résulte de l'écoulement du temps conduit à comptabiliser une charge de « désactualisation » dans le compte de résultat.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu. Cette provision a été constituée sur la base des données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité. Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Selon les prévisions du Groupe, la majeure partie de la provision sera consommée au cours de l'exercice suivant.

3.3.17 – Avantages au personnel

Certains salariés du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies);
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation actuarielle est basée sur la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant, le cas échéant, un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés : le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, une charge d'intérêt qui traduit la « désactualisation » des obligations.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges sociales au compte de résultat de la période à laquelle ils sont rattachés.

3.3.18 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

3.3.19 – Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (plans de stock-options, bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et actions gratuites) attribuées aux fondateurs, aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions*, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel en mode linéaire sur chacun des jalons composant la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante dans les capitaux propres.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

- Bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et stock-options :

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces instruments est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdits instruments à la date de leur attribution, et au nombre d'instruments pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Binomial. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question étant précisé que les plans qualifiés de « graded vesting » sont appréhendés comme autant de plans indépendants.

La charge liée à ces instruments est comptabilisée au résultat, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

- Actions gratuites :

Les plans d'actions gratuites rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS2, comme des paiements fondés sur des actions et dénoués en instruments de capitaux propres. Les actions gratuites sont valorisées à leur date d'octroi. Les justes valeurs sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits du plan en charges de personnel avec pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

3.3.20 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de la vente d'équipements et de contrats de service.

a) Vente d'équipements

Les équipements commercialisés par le Groupe sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de contrôle qui intervient lorsque les biens sont transférés aux clients.

Le Groupe considère que la promesse contractuelle faite au client de garantie quant au fonctionnement d'équipement, ne répond pas à la définition d'une obligation de performance distincte car elle ne donne pas lieu à un « service additionnel ». Ainsi, les coûts de garantie continueront d'être reconnus conformément à IAS 37 « Provisions, passif éventuels et actifs éventuels ».

b) Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation.

Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de services non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en passif de contrats.

3.3.21 – Coût des ventes

Le coût des ventes est essentiellement constitué :

- des achats de composants, modules optiques et autres produits nécessaires à la production des biens vendus ;
- de prestation des services des tiers pour la fabrication, l'assemblage, l'installation et la maintenance des biens vendus ;
- des droits de douane, coûts de transports et autres taxes directement attribuables à ces achats ;
- des frais directs et indirects alloués au processus de fabrication des produits.

3.3.22 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges ».

Les autres produits et charges opérationnels, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructurations;
- les pertes de valeur constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les frais directs liés aux regroupements d'entreprises ;
- les litiges qui ne proviennent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

3.3.23 – Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable pour :

- toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, à l'exception des écarts d'acquisition.
- les déficits fiscaux reportables.

Les actifs d'impôt ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de bénéfices imposables futurs ainsi que de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Le Groupe a décidé d'opter pour une présentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en charge d'impôt.

3.3.24 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilué.

NOTE 4 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

4.1 – Goodwill

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette au 1er janvier	**27 523**	**27 523**
Acquisitions	1 115	-
Cessions	-	-
Perte de valeurs	-	-
Ecarts de conversion (1)	(73)	-
Valeur nette au 31 décembre	**28 565**	**27 523**

(1) : L'écart de conversion constaté sur la période résulte de l'évolution du taux de change du real brésilien

L'écart d'acquisition (le Goodwill) à l'ouverture de l'exercice résulte de l'acquisition du Groupe OneAccess en date du 29 Septembre 2017

Au mois de juillet 2019, le Groupe a finalisé l'acquisition de la plateforme OTN-Switch (Optical Transport Network) développée par PADTEC, fabricant d'équipements de réseaux optiques basé au Brésil, pour un montant de 11 M€. L'opération a été menée via l'acquisition d'une société de droit brésilien, dans laquelle ont été transféré les technologies relatives à la plateforme OTN et les équipes de recherche et développement associées. Cette société, nommée Ekinops Brasil, est désormais une filiale détenue à 100% par le Groupe.

Le Goodwill constaté est provisoire : l'allocation du prix d'acquisition et notamment la détermination des justes valeurs des incorporels (principalement des technologies développées) est en cours de finalisation.

Le tableau suivant présente le mode de détermination du Goodwill provisoire :

Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 090
Contrepartie totale	**11 090**
Immobilisations incorporelles	8 009
Immobilisations corporelles	277
Besoin en fonds de roulement	120
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 570
Juste valeurs des actifs nets acquis (1)	**9 975**
Goodwill	**1 115**

(1) Montant provisoire, valorisation des « technologies développées » en cours

- ***Détermination de la valeur recouvrable du Goodwill existant à l'ouverture***

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivants :

- Méthodologie..... Flux de trésorerie actualisés
- Taux de croissance à l'infini..... 2%
- Taux d'actualisation..... 9,9%

L'horizon de projection est d'une durée de 5 années et inclut une valeur terminale.

Une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. L'analyse conduit à faire évoluer les paramètres de taux de croissance à l'infini de (1%) et de taux d'actualisation de +1,5%

La valeur recouvrable ainsi déterminée ne conduit pas à constater de perte de valeur.

4.2 – Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Technologies développées	Relations clients	Carnet de commandes	Frais de développement	Frais de développement en cours	Licences et autres incorporels	Total
Valeur brute au 31 décembre 2018	24 712	8 997	1 021	4 949	374	4 292	**44 345**
Effet des regroupements d'entreprises	-	-	-	8 009	-	548	**8 557**
Capitalisation des frais de développement	-	-	-	2 153	-	-	**2 153**
Acquisitions	-	-	-	-	58	58	**116**
Cessions	-	-	-	-	-	-	**-**
Effet de la variation du cours des devises	-	-	-	(526)	-	(36)	**(562)**
Valeur brute au 31 Décembre 2019	24 712	8 997	1 021	14 586	432	4 862	**54 610**
Amortissements cumulés au 31 décembre 2018	(5 148)	(1 125)	(1 021)	(2 445)	-	(4 243)	**(13 982)**
Dotation de la période	(4 120)	(900)	-	(1 133)	-	(38)	**(6 191)**
Effet de la variation du cours des devises	-	-	-	-	-	-	**-**
Amortissements cumulés au 31 Décembre 2019	(9 268)	(2 025)	(1 021)	(3 578)	0	(4 281)	**(20 173)**
Valeur nette au 31 décembre 2018	19 564	7 872	-	2 504	374	49	**30 363**
Valeur nette au 31 décembre 2019	15 444	6 972	-	11 007	432	581	**34 436**

4.3 – Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Installations techniques, matériel & outillage	Mobilier et matériel de bureau, informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute au 31 décembre 2018	12 182	6 242	-	**18 424**
Réallocation en droits d'utilisation [1]	(1 084)	(223)		**(1 307)**
Valeur brute au 1er janvier 2019	11 098	6 019	-	**17 117**
Effet des regroupements d'entreprises	467	-	-	**467**
Acquisition	872	407	-	**1 279**
Cession	(95)	-	-	**(95)**
Incidence de la variation du cours des devises	(28)	(3)	-	**(31)**
Valeur brute au 31 décembre 2019	12 313	6 423	-	**18 736**
Amortissements cumulés au 31 décembre 2018	(10 262)	(5 569)	-	**(15 831)**
Réallocation en droits d'utilisation [1]	505	193	-	**698**
Amortissements cumulés au 1er janvier 2019	(9 757)	(5 376)	-	**(15 133)**
Effet des regroupements d'entreprises	(191)	-	-	**(191)**
Dotation de la période	(690)	(268)	-	**(958)**
Diminution	114	-	-	**114**
Incidence de la variation du cours des devises	12	2	-	**14**
Valeur brute au 31 décembre 2019	(10 512)	(5 642)	-	**(16 154)**
Valeur nette au 31 décembre 2018	1 920	673	-	**2 593**
Valeur brute au 31 décembre 2019	1 801	781	-	**2 582**

[1] : l'application de la norme IFRS 16 entraine le reclassement, des contrats traités jusque là selon la norme IAS17, dans le poste "Droits d'Utilisations"

4.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Acquisition immobilisations incorporelles	(2 269)	(1 839)
Acquisition immobilisations corporelles	(1 279)	(1 020)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	(386)	1
Total	**(3 933)**	**(2 858)**

4.5 – Actifs financiers non courants & autres actifs non courants

(En milliers d'euros)	Dépôt de garantie	Autres	Actifs financiers non courants	Part non courante des créances de CIR	Autres actifs non courant
Valeur brute au 31 décembre 2018	798	379	**1 177**	7 519	**7 519**
Augmentation	131	40	**171**	1 220	**1 220**
Diminution	(192)	(75)	**(267)**	-	**-**
Variations de change	-	3	**3**	-	**-**
Valeur brute au 31 décembre 2019	737	347	**1 084**	8 739	**8 739**
Perte de valeur cumulée au 31 décembre 2018	-	-	**-**	-	**-**
Dotations de la période	-	-	**-**	-	**-**
Perte de valeur cumulée au 31 décembre 2019	-	-	**-**	-	**-**
Valeur nette au 31 décembre 2018	798	379	**1 177**	7 519	**7 519**
Valeur brute au 31 décembre 2019	737	347	**1 084**	8 739	**8 739**

4.6 – Droits d'utilisations et Dettes locatives

4.6.1 – Droits d'utilisation

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Reclassement Contrats IAS 17	Impact transition IFRS 16	Nouveaux contrats et variation de la période	Amortissement	Ecarts de conversion	31 Décembre 2019
Droits d'utilisation - Equipmement technique	-	560	-	-	(169)	-	**391**
Droits d'utilisation - Matériel informatique & de bureau	-	29	-	-	(29)	-	**-**
Droits d'utilisation - Batiments	-	-	6 124	-	(1 195)	-	**4 930**
Droits d'utilisation - Véhicules	-	-	869	267	(294)	-	**843**
Valeur nette des droits d'utilisation	**-**	**588**	**6 993**	**267**	**(1 686)**	**-**	**6 164**

4.6.2 – Dettes locatives

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Reclassement Contrats IAS 17	Impact transition IFRS 16	Nouveaux emprunts	Reclassement	Remboursements dettes de loyers	31 Décembre 2019
Dette de loyer - Equipmement technique	-	353	-	-	(109)		**244**
Dette de loyers - Matériel informatique & de bureau	-	16	-	-	(16)		**0**
Dette de loyers - Batiments	-	-	5 259		(1 129)		**4 130**
Dette de loyers - Véhicules	-	-	573	267	(307)		**533**
Total Non courant	**-**	**369**	**5 832**	**267**	**(1 561)**	**-**	**4 907**
Dette de loyers - Equipmement technique	-	206	-		109	(182)	**133**
Dette de loyers - Matériel informatique & de bureau	-	13	-		16	(29)	**0**
Dette de loyers - Batiments	-	-	1 172		1 129	(1 180)	**1 121**
Dette de loyers - Véhicules	-	-	305		307	(291)	**317**
Total courant	**-**	**219**	**1 477**	**-**	**1 561**	**(1 682)**	**1 571**
Total	**-**	**588**	**7 309**	**267**	**-**	**(1 682)**	**6 478**

Echéancier des dettes locatives

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	< 1an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5an
Dette de loyer - Equipmement technique	377	139	126	97	15	-	-
Dette de loyers - Matériel informatique & de bureau	-	-	-	-	-	-	-
Dette de loyers - Batiments	5 251	1 127	1 015	947	888	667	608
Dette de loyers - Véhicules	850	319	236	180	90	25	1
Dettes financières	**6 478**	**1 585**	**1 377**	**1 223**	**993**	**692**	**609**

4.7 – Stocks

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Dotation provision dépréciation de stock	Reprise provision dépréciation de stock	Incidence de la variation du cours des devises	31 Décembre 2019
Stocks de composants	**5 086**	-	838	-	-	-	**5 924**
Stocks de produits finis	**6 594**	198	(1 393)	-	-	(9)	**5 390**
Valeurs brutes	**11 680**	198	(555)	0	0	(9)	**11 314**
Pertes de valeurs - Composants	**(350)**		-	(351)	48	-	**(653)**
Pertes de valeurs - Produits finis	**(98)**		-	(83)	17	-	**(164)**
Pertes de valeurs cumulées	**(448)**		0	(434)	65	0	**(817)**
Valeurs nettes	**11 232**		(555)	(434)	65	(9)	**10 497**

4.8 – Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31 Décembre 2019
Clients et comptes rattachés	21 810	629	35	22 474
Pertes de valeur cumulées	(1 123)	13	-	(1 110)
Valeurs nettes	**20 687**	642	35	**21 364**

Le montant des créances mobilisées et non échues correspondant à des contrats de factoring sans transfert de risques et par conséquent inclus dans le poste clients et comptes rattachés s'élève à 8.124 K€.

4.9 – Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Variation	Reclassements et autres variations	31 Décembre 2019
Achats à terme en devises	-	-	-	-
Instruments dérives actifs	**-**	**-**	**-**	**-**
Créance IS, CVAE	47	366	(5)	408
Crédits d'impôts (CIR, CII, CICE)	2 175	86	-	2 261
Autres créances fiscales et sociales	3 377	103	3	3 483
Charges constatées d'avance	441	289	-	730
Autres	160	128	(5)	283
Valeurs brutes	**6 200**	**972**	**(7)**	**7 165**
Pertes de valeurs cumulées	(288)	180	-	(108)
Valeurs nettes	**5 912**	**1 152**	**(7)**	**7 057**

4.10 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31 Décembre 2019
Trésorerie	25 115	1 570	5 976	(72)	32 588
Equivalents de trésorerie	-		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**25 115**	1 570	5 976	(72)	**32 588**
Concours bancaires	-	-	-	-	-
Total Trésorerie nette	**25 115**	1 570	5 976	(72)	**32 588**

4.11– Capital et instruments de capitaux propres

4.11.1 - Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2019, le capital de la société mère, Ekinops S.A., est composé de 24.127.677 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0.50 €.

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31 décembre 2017		**10 621 374 €**	**21 242 747**	**0,50 €**
18 Mai 2018	Attribution d'actions gratuites	143 207 €	286 414	0,50 €
Au 31 décembre 2018		**10 764 581 €**	**21 529 161**	**0,50 €**
Mai 2019	Augmentations de capital suite à des levées d'options	5 038 €	10 075	0,50 €
11 Juin 2019	Augmentation de capital par placement privé	1 076 458 €	2 152 916	0,50 €
16 Juillet 2019	Emission d'action - Exercice de BSA (1)	201 736 €	403 471	0,50 €
Décembre 2019	Augmentations de capital suite à des levées d'options	16 027 €	32 054	0,50 €
Au 31 décembre 2019		**12 063 839 €**	**24 127 677**	**0,50 €**

(1) Note relative au complément de prix OneAccess

Le contrat d'acquisition des titres OneAccess prévoyait un complément de prix, dont le montant était déterminé par référence au Chiffre d'affaires consolidé généré par l'ensemble des produits et services « accès » sur douze mois au titre de l'exercice 2018. Ce complément de prix a été constaté en dette dans les comptes clos au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice 2019, le règlement de complément de prix s'est fait pour moitié en trésorerie et pour moitié en actions nouvelles Ekinops S.A (403 471 actions nouvelles).

4.11.2 – Paiements fondés sur des actions

Les conseils d'administration du 29 juillet 2019 et 16 juillet 2019 ont approuvés les règlements de plans fixant les conditions et les critères d'attribution de, respectivement, 150.000 options de souscription d'actions et 103.782 actions gratuites, au profit des certains membres du personnel du Groupe. L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de performance au cours des prochains exercices.

a) Options de souscription d'actions - OSA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle	Charge comptabilisée au 31.12.2019 (En K€)	Charge comptabilisée au 31.12.2018 (En K€)
12 mars 2009	12 400	-	-	(12 400)	0	4,83 €	-	-	-
15 septembre 2011	1 550	-	-	-	1 550	3,80 €	1,7 ans	-	-
25 février 2013	3 100	-	-	-	3 100	4,31 €	3,2 ans	-	-
19 juin 2014	211 885	-	-	(1 085)	210 800	5,07 €	4,5 ans	-	-
19 mai 2016	116 499	-	(42 129)	(17 050)	57 320	2,65 €	6,4 ans	-	(38)
29 juillet 2019	-	150 000	-	-	150 000	3,66 €	9,6 ans	(74)	
Total des Options de Souscription d'Actions (OSA)	**345 434**	**150 000**	**(42 129)**	**(30 535)**	**422 770**	N/A	N/A	**(74)**	**(39)**

b) Bons de souscription d'actions - BSA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle	Charge comptabilisée au 31.12.2019 (En K€)	Charge comptabilisée au 31.12.2018 (En K€)
28 septembre 2007	31 000	-	-	-	31 000	4,83 €	0,9 ans	-	-
19 juin 2014	6 975	-	-	(6 975)	-	5,07 €	-	-	-
Total des Bons de Souscription d'Actions (BSA)	**37 975**	**-**	**-**	**(6 975)**	**31 000**	N/A	N/A	**-**	**-**

c) Bons de créateurs d'entreprise - BCE

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle	Charge comptabilisée au 31.12.2019 (En K€)	Charge comptabilisée au 31.12.2018 (En K€)
22 juin 2010	742 479	-	-	-	742 479	3,80 €	1,5 ans	-	-
21 octobre 2010	36 062	-	-	-	36 062	3,80 €	1,8 ans	-	-
12 mai 2011	59 474	-	-	-	59 474	3,80 €	2,4 ans	-	-
20 décembre 2012	63 206	-	-	-	63 206	3,80 €	2,4 ans	-	-
25 février 2013	333 250	-	-	-	333 250	4,31 €	4,2 ans	-	-
Total des Bons de Créateurs d'Entreprises (BCE)	**1 234 471**	**-**	**-**	**-**	**1 234 471**	N/A	N/A	**-**	**-**

d) Attributions gratuites d'actions – AGA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Charge comptabilisée au 31.12.2019 (En K€)	Charge comptabilisée au 31.12.2018 (En K€)
13 juin 2018	1 005 000	-	-	-	1 005 000	(1 681)	(405)
16 juillet 2019	-	103 782	-	-	103 782	(44)	-
Total Attribution Gratuite d'Actions (AGA)	**1 005 000**	**103 782**	**-**	**-**	**1 108 782**	**(1 726)**	**(405)**

e) Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Charge comptabilisée au 31.12.2019 (En K€)	Charge comptabilisée au 31.12.2018 (En K€)
OSA	345 434	150 000	(42 129)	(30 535)	422 770	(74)	(39)
BSA	37 975	-	-	(6 975)	31 000	-	-
BCE	1 234 471	-	-	-	1 234 471	-	-
AGA	1 005 000	103 782	-	-	1 108 782	(1 726)	(405)
TOTAL GENERAL	**2 622 880**	**253 782**	**(42 129)**	**(37 510)**	**2 797 023**	**(1 800)**	**(444)**

4.12 – Dettes financières

4.12.1 – Variation des dettes financières

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Augmentations	Remboursements	(Actualisation) / Désactualisation	Réallocation en Obligations Locatives (1)	Autres variations	31 Décembre 2019
Emprunts bancaires	1 247	9 499	-	-	-	(3 976)	6 770
Emprunts bancaires / Financement CIR	3 124	2 215	-	-	-	(1 651)	3 688
Dettes de location-financement	369	-	-	-	(369)	-	0
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	1 593	-	-	-	-	(618)	975
Actualisation des avances et PTZ	(45)	-	-	-	-	26	(19)
Dettes financières diverses	420	255	-	-	-	(604)	71
Total des dettes financières non courantes	**6 708**	11 969	-	-	(369)	(6 823)	**11 485**
Emprunts bancaires	1 082	-	(2 066)	-	-	3 976	2 992
Emprunts bancaires / Financement CIR	1 708	-	(1 708)	-	-	1 651	1 651
Dettes de location-financement	219	-	-	-	(219)	-	0
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	618	-	(618)	-	-	618	618
Actualisation des avances et PTZ	(39)	-	-	39	-	(26)	(26)
Dette de factoring	4 955	35 469	(33 740)	-	-	-	6 684
Dettes financières diverses	516	-	(515)	-	-	604	605
Total des dettes financières courantes	**9 059**	35 469	(38 647)	39	(219)	6 823	**12 524**
Total des dettes financières	**15 767**	47 438	(38 647)	39	(588)	-	**24 009**

1 : l'application de la norme IFRS 16 entraine le reclassement, des contrats traités jusque là selon la norme IAS17, dans le poste "Dettes Locatives"

- Les rubriques « Avances conditionnées et prêts à taux zéro » correspondent aux Prêts à Taux Zéro pour innovation de la Banque Publique d'Investissement (BPI). Ces prêts ne portent pas intérêts. Par conséquent, ils font l'objet du retraitement décrit dans les principes et méthodes comptables (Note 3.3.16) : Ils sont évalués au coût amorti (en retenant comme TIE le taux de marché applicable à chaque prêt) et la différence à l'origine entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est considérée comme une subvention reçue de l'Etat et étalée sur la durée de vie du prêt.
- Les dettes de factoring correspondent aux tirages réalisés dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe. Ces contrats ne transférant pas le risque de crédit, les actifs financiers cédés au Factor ne sont pas décomptabilisés et figurent en créances clients, tandis que les tirages effectués et non remboursés figurent en dettes financières.
- Le Groupe peut faire appel aux emprunts bancaires afin de préfinancer le CIR. Le remboursement de ces emprunts intervient de manière concomitante avec la liquidation de la créance par l'administration fiscale

4.12.2 – Ventilation des dettes financières par taux

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	Taux Fixe	Taux Variable
Dettes financières non courantes	11 485	7 797	3 688
Dettes financières courantes	12 524	4 189	8 335
Total Dettes financières	**24 009**	11 986	12 023

4.13 – Informations sur l'endettement net

L'endettement net correspond aux dettes financières courantes et non courantes, diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

4.13.1 – Ventilation de l'endettement net par devise

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	EUR	USD	AUD	Autres devises
Emprunts bancaires	9 762	9 762	-	-	-
Emprunts bancaires / Financement CIR	5 339	5 339	-	-	-
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	1 593	1 593	-	-	-
Actualisation des avances et PTZ	(45)	(45)	-	-	-
Dette de factoring	6 684	6 684	-	-	-
Dettes financières diverses	676	676	-	-	-
Dettes financières	**24 009**	24 009	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(32 588)	(22 690)	(7 339)	(2 125)	(434)
Endettement net / (Disponibilités)	**(8 579)**	1 319	(7 339)	(2 125)	(434)

4.13.2 – Ventilation de l'endettement net par échéance

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	< 1an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	9 762	2 992	2 991	2 879	600	300	-
Emprunts bancaires / Financement CIR *	5 339	1 651	1 473	2 215	-	-	-
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	1 593	618	581	394	-	-	-
Actualisation des avances et PTZ	(45)	(26)	(19)	-	-	-	-
Dette de factoring	6 684	6 684	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	676	605	71	-	-	-	-
Dettes financières	**24 009**	12 524	5 097	5 488	600	300	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(32 588)	(32 588)	-	-	-	-	-
Endettement net / (Disponibilités)	**(8 579)**	(20 064)	5 097	5 488	600	300	-

* Le remboursement des emprunts bancaires destinés au financement du CIR est concomittant avec le remboursement obtenu de la part de l'administration fiscale.

4.14 - Provisions

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement	31 Décembre 2019
Provisions pour litiges	824	30	(84)	(90)	(180)	500
Provisions pour risques sociaux	400	-	(135)	-	-	265
Provisions pour risques et charges Part non courante	**1 224**	30	(219)	(90)	(180)	**765**
Provision pour garantie	753	281	(209)	(50)	-	775
Provisions pour litiges	100	100		-	180	380
Provisions pour risques sociaux	310	38	(165)	(85)	-	98
Provisions pour risques et charges Part courante	**1 163**	419	(374)	(135)	180	**1 253**
Total	**2 387**	449	(593)	(225)	-	**2 018**

4.15 – Engagements envers le personnel

4.15.1 – Variation de l'engagement net reconnu au bilan

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Dette actuarielle de début de période	**2 496**	**2 620**
Effet des regroupements d'entreprises	-	
Coût des services rendus	230	271
Utilisation (départ en retraite)	(157)	(227)
Coût financier	36	33
Pertes (gains) actuariels	536	(196)
Effet de la variation du cours des devises	3	(5)
Dette actuarielle de fin de période	**3 144**	**2 496**

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

Comme précisé dans les règles et méthodes comptables, l'intégralité des gains ou pertes actuariels est reconnue en capitaux propres. Le coût des services rendus est comptabilisé en charge opérationnelle et le coût financier en autres produits et charges financières.

4.15.2 –Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de fins de carrières sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	0,77%	1,57%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,30%	2,30%
Turnover		
< 25 ans	*10% - 15%*	*10% - 15%*
25 - 30 ans	*10% - 20%*	*10% - 20%*
30 - 35 ans	*20% - 25%*	*20% - 25%*
35 - 40 ans	*15,0%*	*15,00%*
40 - 45 ans	*2 - 10%*	*2 - 10%*
45 - 50 ans	*2,00%*	*2,00%*
50 - 55 ans	*2,00%*	*2,00%*
> 55 ans	*0,0%*	*0,00%*
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05

4.15.3 – Sensibilité de l'engagement net au taux d'actualisation

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité du régime d'indemnités de fin de carrière au taux d'actualisation. Les montants exprimés en milliers d'euros correspondent à l'évaluation de la dette actuarielle à la fin des deux exercices présentés en cas de variation à la hausse ou à la baisse du taux d'actualisation :

Analyse sensibilité engagement IFC (En milliers d'euros)	Baisse de 1 point	Baisse de 0,25 point	Hausse de 0,25 point	Hausse de 1 point
31 Décembre 2019	3 486	3 225	3 070	2 857
31 Décembre 2018	2 927	2 691	2 552	2 364

4.16 – Dettes sur acquisition de titres

Les dettes sur acquisition de titres comptabilisées au 31 Décembre 2019 se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018 [1]	Augmentation	Variation	Reclassements et autres variations	31 Décembre 2019
Compléments de prix (1)	3 624	-	(3 624)	-	-
Engagements de rachat d'actions	756	-	-	-	756
Rachat des intérêts minoritaires résiduels	450	-	(450)	-	-
Total dettes sur acquisition de titres	**4 830**	**-**	**(4 074)**	**-**	**756**

(1) Le contrat d'acquisition des titres OneAccess prévoyait un complément de prix, dont le montant était déterminé par référence au Chiffre d'affaires consolidé généré par l'ensemble des produits et services « accès » sur douze mois au titre des exercices 2017 et 2018. Ce complément de prix, payable pour moitié en trésorerie et pour moitié en actions nouvelles Ekinops, avait été constaté en dette dans les comptes clos au 31 décembre 2018 pour un montant total de 5.028 K€

Correction rétrospective du complément de prix payable en actions nouvelles

Au 31 décembre 2018, le complément de prix payable en action nouvelles Ekinops, avait été déterminé au regard de deux composantes de calcul :

- Le montant du complément de prix découlant de la performance économique de OneAccess et des règles de calcul définies entre les parties, soit un montant de 2 477 K€,
- Une valeur d'action Ekinops convenue entre les parties lors de l'acquisition de OneAccess par Ekinops, soit 6,144 €.

Ainsi, le Groupe avait déterminé que le nombre d'actions nouvelles à émettre s'élevait à 403 471 actions et avait comptabilisé une dette à hauteur de 2 477 K€.

Or, au 31 décembre 2018, en application de la norme IFRS 13, le groupe aurait dû apprécier la juste valeur de cette dette au regard du cours de l'actions Ekinops, soit 2,66 € au 31 décembre 2018.

Il en résulte que le Groupe avait estimé de manière trop prudente le montant de son engagement et a donc procédé à une correction rétrospective des états financiers entrainant une diminution de 1 404 K€ de la dette de complément de prix au 31 décembre 2018.

La contrepartie de cet ajustement a été comptabilisé dans les « autres produits et charges opérationnels ». (voir note 5.5)

Par ailleurs, à la date d'émission des actions nouvelles, soit le 17 juillet 2019, l'action Ekinops était valorisée à 3,72 €. Sur cette base, le Groupe a actualisé la juste valeur de ces actions, et une charge de (427 K€) comptabilisée dans les « autres produits et charges opérationnels ». (voir note 5.5).

Ainsi, le dénouement du complément de prix s'est traduit par un paiement en trésorerie de 2 729 K€ et l'émission de nouvelles actions valorisées à 1 499 K€.

Acquisitions de titres - Réconciliation avec le tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019
Ekinops Brazil - Acquisition (net de trésorerie)	(9 520)
OneAccess - complément de prix payé en trésorerie	(2 729)
Total	**(12 249)**

4.17 – Autres passifs non courants

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Variation	Reclassements et autres variations	31 Décembre 2019
Acutalisation - Prêts BPI taux zéro	45	-	(26)	19
Autres subventions	-	-	-	-
Passifs de contrats - part à plus d'un an	67	-	403	470
Total autres passifs non courants	**112**	**-**	**377**	**489**

4.18 – Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Reclassements et autres variations	31 Décembre 2019
Achats à terme en devises	26	-	-	16	42
Instruments dérives passifs	**26**	-	-	16	**42**
Dettes fournisseurs	13 958	-	(130)	3	13 831
Dettes fournisseurs	**13 958**	-	(130)	3	**13 831**
Dettes d'impôt sur les sociétés	797	-	(117)	1	680
Dettes d'impôt sur les sociétés	**797**	-	(117)	1	**680**
Dettes sur acquisitions d'immo corporelles et incorp.	8	432	(386)	(27)	27
Dettes fiscales et sociales	10 357	262	358	(8)	10 969
Passifs de contrats - part à moins d'un an	1 867	-	(610)	38	1 295
Avances clients et clients créditeurs	70	-	12	1	83
Autres	42	-	(42)	-	
Total autres passifs courants	**12 344**	**694**	(668)	4	**12 374**

4.19 – Impact de la variation du besoin en fond de roulement

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
(Augm.) / Dim. nette des stocks	924	(2 498)
(Augm.) / Dim. nette des créances clients	(642)	(61)
Augm. / (Dim.) des dettes fournisseurs	(130)	2 925
(Augm.) / Dim. nette des autres éléments	(2 038)	(297)
(Augm.) / Dim. du BFR	**(1 886)**	**69**

4.20 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des de exercices présentés :

4.20.1 – Actifs financiers

31 Décembre 2019				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 084	1 084	-	1 084
Clients et comptes rattachés	21 364	21 364	-	21 364
Autres actifs courants*	283	283	-	283
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 588	-	32 588	32 588
Total	**55 319**	**22 731**	**32 588**	**55 319**

** hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance*

31 Décembre 2018				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Prêts et créances	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 177	1 177	-	1 177
Clients et comptes rattachés	20 687	20 687	-	20 687
Autres actifs courants*	160	160	-	160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 115	-	25 115	25 115
Total	**47 139**	**22 024**	**25 115**	**47 139**

** hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance*

4.20.2 – Passifs financiers

31 Décembre 2019				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	24 009	24 009	-	24 009
Dettes sur acquisition de titres	756	-	756	756
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 831	13 831	-	13 831
Instruments dérivés passifs	42	-	42	42
Autres passifs*	110	110	-	110
Total	**38 748**	**37 950**	**798**	**38 748**

** Hors dettes fiscales et sociales et produits constatés d'avance*

31 Décembre 2018				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	15 767	15 767	-	15 767
Dettes sur acquisition de titres	6 234	-	6 234	6 234
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 958	13 958	-	13 958
Instruments dérivés passifs	26	-	26	26
Autres passifs*	120	120	-	120
Total	**36 105**	**29 845**	**6 260**	**36 105**

** Hors dettes fiscales et sociales et produits constatés d'avance*

4.20.3 – Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers sont présentés en 3 catégories selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- *Niveau 1 :* juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- *Niveau 2 :* juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables tels que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- *Niveau 3 :* juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés ou accord entre les parties.

En milliers d'euros	Catégorie de niveau 1	Catégorie de niveau 2	Catégorie de niveau 3
Instruments dérivés passifs	-	42	-
Dettes sur acquisition de titres courantes	-	-	756
Total	**-**	**42**	**756**

Les instruments financiers sont constitués de contrat à long terme en Dollars US. La juste valeur des actifs financiers a été valorisée sur la base des valorisations bancaires.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 – Produits des activités ordinaires

5.1.1 – Par nature

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Production vendue de biens	88 517	79 264
Production vendue de services	4 960	4 958
Total chiffre d'affaires	**93 477**	**84 222**

La production vendue de biens correspond à des ventes d'équipements « hardware ».

La production de services vendue correspond principalement à des contrats de maintenance « support ».

5.1.2 – Par zone géographique

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Amérique du nord et du sud	15 606	9 848
Europe - Moyen-orient - Afrique - Asie Pacifique	77 872	74 374
Total chiffre d'affaires	**93 477**	**84 222**

5.2 - Nature des dépenses allouées par fonction

5.2.1 - Nature des frais de recherche et développement

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Charges de personnel	(19 542)	(18 349)
Dotations aux amortissements et provisions	(7 248)	(5 995)
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	(1 584)	(2 420)
Locations et charges locatives	(157)	(1 284)
Fournitures, équipements, maintenance	(971)	(1 204)
Crédit d'impôts	3 481	3 124
Subventions	1 753	814
Capitalisation des frais de développement	2 211	1 818
Coûts "manufacturing" affectés aux coûts des ventes	4 633	5 106
Frais de déplacement	(406)	(349)
Autres	(788)	(477)
Total frais de recherche et développement	**(18 618)**	**(19 216)**

5.2.2 - Nature des frais commerciaux

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Charges de personnel	(13 290)	(12 207)
Personnel extérieur	(1 119)	(1 540)
Voyages et déplacements	(1 119)	(1 092)
Honoraires et conseils	(707)	(412)
Locations et charges locatives	(360)	(538)
Fournitures, équipements, maintenance	(296)	(425)
Salons, promotions et publicité	(406)	(324)
Dotations aux amortissements et provisions	(798)	(2 804)
Autres	(375)	(196)
Total frais marketing et commerciaux	**(18 470)**	**(19 538)**

5.2.3 - Nature des frais généraux et administratifs

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Charges de personnel - Hors paiements en actions	(3 752)	(3 758)
Charges de personnel - Paiements en actions	(1 800)	(256)
Honoraires et conseils	(1 304)	(1 058)
Fournitures, équipements, maintenance	(597)	(421)
Personnel extérieur	(73)	(456)
Assurances	(202)	(298)
Frais bancaires	(155)	(150)
Locations et charges locatives	(28)	(152)
Dotations aux amortissements et provisions	(427)	(63)
Autres	102	(436)
Total frais généraux et administratifs	**(8 237)**	**(7 049)**

5.3 – Charges de personnel et effectifs Groupe

5.3.1 – Ventilation des frais de personnel par fonction

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Salaires et traitements	(26 906)	(25 218)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(9 441)	(9 053)
Coût des services rendus	(235)	(44)
Paiement en actions	(1 800)	(256)
Total des charges de personnel	**(38 382)**	**(34 570)**

5.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Total frais de recherche et développement	(19 540)	(18 349)
Total frais marketing et commerciaux	(13 290)	(12 207)
Total frais généraux et administratifs	(5 552)	(4 014)
Total des charges de personnel	**(38 382)**	**(34 570)**

5.3.3 – Effectifs Groupe

(En unités)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Personnel salarié	415	382
Personnel mise à disposition	33	31
Total des effectifs	**448**	**413**

5.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Dotation aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(6 191)	(6 702)
Dotation aux amortissements - Immobilisations corporelles	(958)	(1 086)
Dotation aux amortissements - Droits d'utilisations	(1 686)	
Dotation nette de provisions pour R&C du "Résultat opérationnel courant"	312	(1 071)
Coût des services rendus	(73)	(48)
Sous Total (EBITDA)	**(8 596)**	**(8 907)**
Coût financier IAS 19	(41)	(33)
Dotation nette de provisions pour R&C en "Autres produits et charges opérationnels"	250	
Sous Total (TFT)	**(8 387)**	**(8 940)**
Dotation nette des reprises de provisions sur stocks	(369)	(7)
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	**(8 756)**	**(8 947)**

5.5 – Autres produits et charges opérationnels

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018 [1]
Honoraires M&A	(2 448)	(778)
OneAccess - complément de prix - OneAccess	(427)	(2 934)
OneAccess - complément de prix - OneAccess - retraité [1]	-	1 404
Autres	303	278
Total	**(2 572)**	**(2 030)**

(1) Le complément de prix relatif à l'acquisition de OneAccess a fait l'objet d'un ajustement rétrospectif dans les comptes de l'exercice 2018. Voir note 4.16 du présent rapport.

5.6 – Résultat financier

5.6.1 – Coût de l'endettement net

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Charges d'intérêts	(403)	(159)
Effet de la désactualisation	(39)	(50)
Coût de l'endettement financier net	**(442)**	**(209)**

5.6.2 – Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Gains (pertes) de change	50	101
Autres produits et charges financiers	10	(6)
Autres produits et charges financiers	**60**	**95**

5.7 - Impôts

5.7.1 - Décomposition de la charge d'impôt comptabilisée au titre des exercices présentés

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Impôts sur les résultats exigibles	(795)	(710)
Variation des impôts différés	813	888
Charge d'impôt	**19**	**178**

5.7.2 - Preuve d'impôt

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Résultat avant impôt	1 604	(859)
Taux d'impôt théorique du Groupe	*-31,00%*	*-33,33%*
Charge d'impôt théorique au taux du Groupe	**(497)**	**286**
Effet des crédits d'impôts (CIR, CICE …)	1 082	1 041
Effet des paiements fondés sur des actions	(558)	(148)
Compléments de prix non déductibles	-	(978)
Utilisation ou reconnaissance de différences temporaires antérieurement non reconnues	1 200	1 689
Déficits et autres différences temporaires nettes non reconnus	(205)	(2 050)
CVAE et autres taxes présentées en Impôts sur les bénéfices	(385)	(337)
Autres différences permanentes	(795)	360
Différences de taux liées aux juridictions fiscales étrangères	177	315
Charge d'impôt comptabilisée	**19**	**178**

5.7.3 - Impôts différés

Balance au 31.12.2018	**(3 644)**
- Impôts différés actifs	*1 953*
- Impôts différés passifs	*(5 597)*
Variation portée en résultat	813
Incidence d'impôts sur la première application d'IFRS 16	34
Effet de la variation du cours des devises	17
Balance au 31.12.2019	**(2 780)**
- Impôts différés actifs	*2 293*
- Impôts différés passifs	*(5 072)*

L'économie d'impôt potentielle qui résulterait de l'imputation des déficits fiscaux reportables, non comptabilisée au 31 décembre 2019, représente un montant total de 26,6 M€.

5.8 – Résultat par action

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

5.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice

En milliers d'euros / En unités	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	1 623	(674)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	22 908 325	21 408 331
- Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	*22 920 246*	*21 420 873*
- Nombre moyen pondéré d'actions propres	*(11 921)*	*(12 542)*
Résultat de base par action (€/action)	**0,07**	**(0,03)**

5.8.2 – Résultat dilué par action

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BCE, SO) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action.

En milliers d'euros / En unités	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	1 623	(674)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	22 908 325	21 408 331
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles :	931 492	
Résultat dilué par action (€/action)	**0,07**	**N/A**

NOTE 6 – INFORMATION SECTORIELLE

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré sur la base d'un seul secteur et ne distingue pas de secteurs géographiques autonomes.

En revanche concernant le suivi du chiffre d'affaires, le Groupe distingue deux zones principales, à savoir Amérique du Nord et du Sud et Europe-Moyen-Orient-Afrique-Asie-Pacifique. Cette information est communiquée dans la Note 5.1.

NOTE 7 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Les rémunérations présentées ci-après ont été octroyées au PDG et aux membres du conseil d'administration de la société. Elles ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

En milliers d'euros	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Rémunérations et avantages en nature	(693)	(552)
Paiement en actions	(968)	(209)
Avantages en nature GSC	(12)	(12)
Jetons de présence	(32)	(43)
Total	**(1 705)**	**(816)**

NOTE 8 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

8.1 - Risque de change

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD), le dollar australien (AUD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2019 s'établit de la façon suivante :

En milliers d'euros	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagement en devises (c)	Engagement en devises (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nettée après couverture (f) = (d) - (e)
USD	5 800	5 864		(64)	4 007	(4 071)
AUD	953	130		823		823
Autres	261	153		(153)		(153)
TOTAL	**7 014**	**6 147**		**606**	**4 007**	**(3 401)**

A ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ces filiales dans la devise de présentation des comptes (Euro), une augmentation ou une diminution de 10 % du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

En milliers d'euros	31 Décembre 2019	
USD/EUR	**+10%**	**-10%**
Impact résultat net	153	(153)
Impact capitaux propres	(610)	610

Par ailleurs, courant 2019 le risque de déséquilibre des flux s'est traduit par les chiffres suivants : le total des encaissements en USD s'élève à 32,2 MUSD, tandis que le total des décaissements sur la même période représente 36,0 MUSD. Pour limiter ce risque, le groupe a mis en place une politique de couverture décrite ci-dessus

8.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs présentés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Actifs financiers non courants	1 084	1 177
Autres actifs non courants	8 739	7 519
Clients et comptes rattachés	21 364	20 687
Autres actifs courants	7 057	5 912
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 588	25 115
Total	**70 832**	**60 410**

- Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société
- Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Concernant les créances clients, un risque-crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Ce risque de crédit lié aux créances est limité notamment en raison de la qualité de la balance âgée Groupe. Le tableau ci-dessous illustre l'antériorité des créances clients et des provisions pour pertes de valeur qui y font face :

En milliers d'euros	31 Décembre 2019			31 Décembre 2018		
	Brut	%	Pertes de valeur	Brut	%	Pertes de valeur
Non échues	18 852	84%	-	16 811	75%	-
Echues depuis 30 jours au plus	728	3%	-	1 639	7%	-
Echues depuis 31 jours à 60 jours	1 181	5%	-	825	4%	-
Echues depuis 61 jours à 90 jours	261	1%	-	461	2%	-
Echues depuis 91 jours à 180 jours	328	1%	-	951	4%	-
Echues depuis plus de 180 jours	1 123	5%	(1 110)	1 121	5%	(1 121)
Total	**22 473**	**100%**	**(1 110)**	**21 808**	**100%**	**(1 121)**
Valeur nette :			**21 364**			**20 687**

NOTE 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1 – Autres engagements donnés

Le Groupe sous traite une grande partie de la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, le Groupe procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, le Groupe a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et produits semi-finis est estimé à 8,5 M€ au 31 décembre 2019.

9.2 – Garantie financière

Nature	Bénéficiaire	Montant	Date de fin
Garantie bancaire	Client	150 KAUD	Juin 2020

NOTE 10 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer la continuité du maximum de services et délivrer les niveaux d'activité attendus, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Depuis la mi-mars, les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition est possible travaillent à distance et des règles sanitaires strictes ont été mises en œuvre sur les sites du groupe à travers le monde. Ekinops rappelle que la production de ses équipements est intégralement réalisée en Europe, à partir de sites d'assemblage basés en France, en Belgique et en Hongrie.

A ce jour, l'organisation du travail mise en œuvre, afin de respecter les règles sanitaires de sécurité et protéger les collaborateurs, est de nature à ralentir la productivité et pourrait par conséquent avoir un impact sur le niveau d'activité du groupe si la crise se prolongeait ou si les mesures de confinement se durcissaient. La situation étant par nature extrêmement évolutive, il est pour l'instant difficile d'en quantifier précisément les effets sur l'activité en 2020.

En matière d'approvisionnements, Ekinops a anticipé et commandé tôt les composants et pièces pour effectuer les livraisons d'équipements du 1er trimestre 2020 et d'une grande partie du 2ème trimestre. Du fait du redémarrage progressif de l'activité en Chine, les tensions sur l'approvisionnement de certains composants ne causent plus à ce jour un sujet majeur d'inquiétude pour le groupe.

Le groupe tiendra le marché informé de toute évolution notable de la situation sur son activité.

NOTE 11 – EBITDA[15]

Le Groupe a fait le choix de communiquer sur cet agrégat compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière mais également au regard des conditions d'acquisition définitives des actions gratuites et stock-options attribuées aux salariés du groupe.

Ainsi, le Groupe définit son EBITDA comme le résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

Le changement de méthode induit par l'application de la norme IFRS 16 entraine une amélioration de cet agrégat d'un montant de 1 880 K€.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat opérationnel courant	**4 558**	**1 285**
Amortissements (Hors droits d'utilisation) et provisions	6 910	8 907
Paiement en actions	1 800	256
Charges financières IFRS 16	(194)	-
EBITDA - Proforma	**13 074**	**10 448**
Amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	1 686	
Charges financières IFRS 16	194	
EBITDA - post application IFRS 16	**14 954**	

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	Commissariat aux comptes	Autres Services	Sous total
Deloitte	112		**112**
- dont émetteur	*67*		***67***
KPMG	23		**23**
- dont émetteur	-		**-**
Mazars	13		**13**
- dont émetteur	-		**-**
ALTONEO	26		**26**
- dont émetteur	*26*		***26***

[15] *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization.*

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019

A l'assemblée générale de la société EKINOPS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EKINOPS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les conseils d'administration du 25 février 2020 et 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Correction rétrospective du complément de prix payable en actions nouvelles » de la note 4.16 « Dettes sur acquisition de titres » de l'annexe des comptes consolidés concernant la correction d'erreur effectuée sur les comptes consolidés de l'exercice 2018.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

(Notes 3.3.6 « Immobilisations incorporelles » et 4.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 28,6 millions d'euros, au regard d'un total bilan de 155 millions d'euros. Ils ont été alloués à la seule UGT qui est constituée par le groupe dans son ensemble.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à la valeur recouvrable. Les modalités du test de dépréciation ainsi mis en œuvre par la direction, intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- Le taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ;
- Le taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés.

Nous considérons l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe, des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par EKINOPS aux normes comptables en vigueur. Nos travaux, menés avec nos experts en évaluation, ont notamment consisté à :

- L'analyse critique de la documentation justificative de l'existence d'une seule UGT par corroboration avec notre connaissance de l'organisation du groupe, des informations publiées et des indicateurs analysés par la direction;
- La revue critique du modèle d'évaluation de la valeur recouvrable : flux de trésorerie actualisés;
- L'analyse des hypothèses retenues par la direction et notamment :
 - Les prévisions de flux de trésorerie futurs par rapprochement avec les informations disponibles telles que les perspectives de marché, les réalisations passées et les dernières estimation (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la direction et des analystes financiers indépendants;
 - Le taux d'actualisation (WACC) par comparaison avec notre estimation d'une fourchette de taux selon l'approche du MEDAF qui intègre un échantillon pertinent de comparable selon nos analystes.
 - Le taux de croissance à l'infini par comparaison avec les analyses de marché.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier les impacts d'une variation de ces hypothèses sur la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et la nécessité de constater une dépréciation, le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion des conseils d'administration arrêtés le 25 février 2020 et 26 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EKINOPS par l'assemblée générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 17ème année, dont 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris-La Défense, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit	**Deloitte & Associés**
Julien MALCOSTE	Thierry BILLAC

5

COMPTES SOCIAUX

5. COMPTES SOCIAUX

5.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

5.1.1 Etat de la situation financière

BILAN ACTIF

		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort & dépr.	Net	Net
	Note				
Immobilisations incorporelles	1	5 317	3 803	1 514	1 514
Immobilisations corporelles	1	6 559	5 567	992	979
Immobilisations financières	2	80 280	5 485	74 795	64 495
ACTIF IMMOBILISE		**92 156**	**14 854**	**77 302**	**66 987**
Stocks et en-cours	3	5 126	578	4 548	5 958
Avances et acomptes versés sur commandes	4	1		1	4
Clients	4	7 510	102	7 408	3 195
Autres créances	4	8 403		8 403	13 838
Charges constatées d'avance	8	271		271	122
Actions propres	5	33		33	13
Disponibilités	5	2 101		2 101	2 100
ACTIF CIRCULANT		**23 445**	**679**	**22 765**	**25 230**
Comptes de régularisation - Actif		74		74	42
TOTAL ACTIF		**115 674**	**15 533**	**100 141**	**92 261**

BILAN PASSIF

		31/12/2019	31/12/2018
		Net	Net
Capital	Note	12 064	10 765
Primes liées au capital		109 435	103 162
Autres réseves et report à nouveau		(38 927)	(39 378)
Résultat de l'exercice		1 492	688
CAPITAUX PROPRES	9	**84 064**	**75 237**
Provisions pour risques et charges	11	1 434	1 204
Emprunts et dettes financières	10	4 504	931
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10	79	40
Fournisseurs et comptes rattachés	10	4 825	4 219
Dettes fiscales et sociales, et autres	10	3 744	9 524
Produits constatés d'avance	8	474	257
Comptes de régularisation - Passif		1 016	849
TOTAL PASSIF		**100 141**	**92 261**

COMPTE DE RESULTAT

	Note	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	1	24 770	21 090
Autres produits d'exploitations	1	1 069	1 141
Reprises d'exploitations		455	447
Produits d'exploitation		**26 294**	**22 678**
Achats et variation de stocks		(14 291)	(10 223)
Services extérieurs	2	(2 502)	(3 445)
Impôts et taxes		(221)	(254)
Charges de personnel	6	(6 355)	(6 825)
Autres charges d'exploitations		(178)	(278)
Dotations d'exploitations		(1 902)	(2 116)
Charges d'exploitation		**(25 449)**	**(23 142)**
Résultat d'exploitation		**845**	**(463)**
Produits financiers		376	296
Charges financières		(106)	(122)
Dotations et Reprises financières		1 644	584
Résultat financier	3	**1 914**	**758**
Résultat courant avant impôts		**2 759**	**294**
Produits exceptionnels		25	0
Charges exceptionnelles		(2 457)	(790)
Résultat exceptionnel	4	**(2 431)**	**(790)**
Impôt courant	5	(39)	
Crédit d'Impôt Recherche	5	1 203	1 184
Résultat net de l'exercice		**1 492**	**688**

5.1.2 Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Créée en 2003, la Société conçoit, développe et commercialise des transpondeurs optiques dont la fonction est de convertir des impulsions électriques en signaux optiques véhiculés au cœur de la fibre optique.

Faits significatifs

L'année 2019 représente un véritable jalon dans la vie du groupe Ekinops avec l'ajout d'une nouvelle équipe R&D au Brésil ouvrant des perspectives de croissance conséquentes pour les 5 prochaines années.

Sur le plan commercial, l'année 2019 a confirmé le succès de la gamme 200G et un très bon accueil du marché pour le nouvel équipement 400G lancé l'an dernier. Le succès de ces produits a notamment contribué à la forte croissance enregistrée aux États-Unis, de plus de 50% en 2019, avec 4 nouveaux grands comptes gagnés sur cette zone, dont 3 ont d'ores et déjà dépassé 1 M$ de chiffre d'affaires en 2019.

Sur le plan financier, 2019 a apporté une amélioration significative des marges opérationnelles et ce malgré l'achat de la technologie OTN au groupe Padtec. Les charges opérationnelles ont été bien maîtrisées, pour s'établir à un niveau inférieur à l'objectif. L'amélioration du prix de revient des produits de transport EKINOPS 360 a également porté ses fruits.

Evénements post-clôture

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels la Société dispose d'une présence physique, Ekinops a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer la continuité du maximum de services et délivrer les niveaux d'activité attendus, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Depuis la mi-mars, les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition est possible travaillent à distance et des règles sanitaires strictes ont été mises en œuvre sur les sites à travers le monde. Ekinops rappelle que la production de ses équipements est intégralement réalisée en Europe, à partir de sites d'assemblage basés en France, en Belgique et en Hongrie.

A ce jour, l'organisation du travail mise en œuvre, afin de respecter les règles sanitaires de sécurité et protéger les collaborateurs, est de nature à ralentir la productivité et pourrait par conséquent avoir un impact sur le niveau d'activité de la Société si la crise se prolongeait ou si les mesures de confinement se durcissaient. La situation étant par nature extrêmement évolutive, il est pour l'instant difficile d'en quantifier précisément les effets sur l'activité en 2020.

En matière d'approvisionnements, Ekinops a anticipé et commandé tôt les composants et pièces pour effectuer les livraisons d'équipements du 1er trimestre 2020 et d'une grande partie du 2ème trimestre. Du fait du redémarrage progressif de l'activité en Chine, les tensions sur l'approvisionnement de certains composants ne causent plus à ce jour un sujet majeur d'inquiétude pour la Société.

Annexe sur les comptes d'EKINOPS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'ensemble des données chiffrées présentées ci-après est exprimé en milliers d'euros sauf mention contraire.

Principes comptables et conventions générales

(Code de commerce – Art. R 123-196 1° et 2 ; PCG Art. 531-1/1)

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Estimations du management

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants et les informations fournies dans ces états financiers.

Ces estimations sont effectuées par la Direction sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les résultats réels peuvent être donc être différents de ces estimations.

Ces estimations et jugements portent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'évaluation des frais de recherche et développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus,
- l'évaluation des immobilisations financières et créances rattachées,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites.

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais de développement relatifs à des projets.

Les frais de développement des équipements sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis.

Les critères d'activation des frais de développement sont les suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement
- Intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre
- Capacité à utiliser ou vendre l'actif
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif
- Perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques
- Disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces applications et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à compter de la commercialisation de l'équipement.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

A chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilité à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du bien ainsi que des évolutions technologiques.

Brevets, logiciels

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels 1 à 6 ans
- Brevets 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles étant produites en internes (matériels de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations techniques 10 ans
- Matériel et outillage 4 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans
- Matériel de démonstration et développement 4 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Agencements 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les titres de participation et créances rattachées sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées est appréciée par entité détenue, de façon autonome et tient compte des éventuelles moins-values latentes existantes sur l'actif détenu. La valeur d'inventaire est appréciée selon une approche multicritères (résultats de la filiale sur l'exercice, budgets et perspectives de croissance, évolution des performances opérationnelles, cash-flow opérationnel de la filiale à la clôture), en l'absence de données disponibles sur ces agrégats, la valeur d'inventaire est déterminée principalement en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks achetés en devises sont valorisés au cours historique. Pour la détermination du coût de revient, les éléments suivants sont intégrés en stocks :

- le prix d'achat augmenté des frais d'approche, évalués sur la base des coûts de transport, de douane et des autres frais d'achat ;
- des charges directes de production et de manutention.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cela est le cas en particulier si les stocks sont comptabilisés à un montant supérieur au montant auquel la société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. Le coût des stocks peut ne pas être recouvrable également si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances sont évaluées de façon spécifique en fonction du risque de non recouvrement.

Autres créances et dettes

Les autres créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances présentant des risques de non recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont à moins d'un an.

Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise,
- l'incidence économique négative pour la société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu.

Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Provision pour Indemnités de fin de carrière (IFC)

Depuis l'exercice 2011, la Société provisionne les indemnités de fin de carrière qu'elle est tenue de verser à un salarié partant à la retraite. Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite et, le cas échéant, de la valeur courante des fonds versés à des organismes habilités. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation du personnel, d'évolution des salariés et d'âge de départ.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	0,77%	1,57%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,30%	2,30%
Turnover		
< 25 ans	10,0%	10,0%
25 - 30 ans	10,0%	10,0%
30 - 35 ans	25,0%	25,0%
35 - 40 ans	15,0%	15,0%
40 - 45 ans	2,0%	2,0%
45 - 50 ans	2,0%	2,0%
50 - 55 ans	2,0%	2,0%
> 55 ans	0,0%	0,0%
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05

Figurent dans le compte de résultat les charges de l'exercice relatives à l'accroissement de l'obligation, au coût financier, aux écarts actuariels ainsi qu'au coût des services passés.

Subventions

Les subventions reçues sont comptabilisées en capitaux propres si elles se rattachent à des projets de développement activés et en compte de résultat au titre des projets n'ayant pas été activés.

Les subventions comptabilisées en capitaux propres sont reprises au même rythme que les amortissements des biens auxquelles elles se rattachent.

Opérations en devise et écarts de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin de période.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

Reconnaissance des revenus

Les revenus générés par la Société comprennent à la fois la vente d'équipements pour réseaux de télécommunications optiques et des contrats de services.

- Vente de biens (équipements) : Les équipements commercialisés par le Groupe sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de risque. Dans le cas où les ventes sont précédées d'une mise à disposition de l'équipement chez le client pour test, la reconnaissance du chiffre d'affaires est effective lorsque la période de validation client est achevée.
- Revenu des activités de services : Les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation. Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de services non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en produit constaté d'avance.

5.1.3 Notes sur le bilan et le compte de résultat

5.1.3.1 Notes sur le bilan

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	3 360		532		3 892
Frais de développement en cours	375	590	(532)		432
Immobilisations en cours	0				0
Brevets et logiciels	988	6			994
Sous total	**4 722**	**596**	**-**	**-**	**5 317**
Immobilisations corporelles					
Intallations techniques, matériel et outillage	5 433	462			5 894
Autres installations, agencements et aménagements	158	9			167
Matériel de bureau et informatique, mobilier	458	39			497
Sous total	**6 048**	**510**	**-**	**-**	**6 559**
TOTAL	**10 771**	**1 105**	**-**	**-**	**11 876**

Amortissements

(en milliers d'euros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	2 242	581		2 822
Brevets et logiciels	966	14		980
Sous total	**3 208**	**595**	**-**	**3 802**
Immobilisations corporelles				
Intallations techniques, matériel et outillage industriels	4 558	453		5 011
Autres installations, agencements et aménagements divers	104	9		113
Matériel de bureau et informatique, mobilier	409	34		443
Sous total	**5 070**	**496**	**-**	**5 566**
TOTAL	**8 280**	**1 091**	**-**	**9 369**

Valeurs nettes

	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		
(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Mouvements de l'exercice	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles			
Frais de développement	1 118	(49)	1 070
Frais de développement en cours	375	58	432
Immobilisations en cours	-	-	-
Brevets et logiciels	22	(8)	14
Sous total	**1 514**	**1**	**1 515**
Immobilisations corporelles			
Intallations techniques, matériel et outillage industriels	874	9	883
Autres installations, agencements et aménagements divers	54	0	54
Matériel de bureau et informatique, mobilier	49	5	53
Sous total	**979**	**14**	**992**
TOTAL	**2 494**	**14**	**2 506**

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	Valeur début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp	97			97
Titres Ekinops France	63 307		(2 749)	60 558
Titres Ekinops Brésil		11 090		11 090
Créances rattachées participations Ekinops Corp	8 122	156		8 278
Prêts et autres immobilisations financières	128	129		257
Valeur brute	**71 655**	**11 375**	**(2 749)**	**80 280**
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp	97			97
Titres Ekinops France				
Titres Ekinops Brésil				
Créances rattachées participations Ekinops Corp	7 062		(1 675)	5 387
Prêts et autres immobilisations financières				
Provision	**7 160**	**-**	**(1 675)**	**5 485**
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp				
Titres Ekinops France	63 307		2 749	60 558
Titres Ekinops Brésil				11 090
Créances rattachées participations Ekinops Corp	1 060	156	1 675	2 891
Prêts et autres immobilisations financières	128		0	257
Valeur nette	**64 495**	**156**	**4 424**	**74 795**

La diminution des titres consolidés est constitutive de la révision de l'évaluation du complément de prix relative à l'acquisition des titres One Access.

L'intégralité des dotations et reprises a été comptabilisée sur l'exercice en résultat financier.

NOTE 3 : STOCKS

Le détail des stocks se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Stock Brut	5 126	6 266
Dépréciation du stock	(578)	(308)
Valeurs nettes des stocks	**4 548**	**5 958**

NOTE 4 : ETAT DES CREANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées participations Ekinops Corp	8 278		8 278
Prêts et autres immobilisations financières	257	51	206
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	7 510	7 456	54
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	163	163	
Crédits d'Impôts	1 577		1 577
Taxe sur la valeur ajoutée	865	865	
Avances et acomptes versés sur commandes	1	1	
Divers	5 799	5 799	
Charges constatées d'avance	271	271	
TOTAL	**24 720**	**14 605**	**10 115**

Les créances de Crédit d'Impôt Recherche et Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondent à des créances nées sur les exercices 2019 et 2018.

Le poste des créances diverses est principalement composé des comptes courants financiers vis-à-vis des autres sociétés du groupe.

NOTE 5 : DISPONIBILITES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes bancaires	2 110	2 090
Contrats de liquidités	24	23
TOTAL	2 134	2 113

La société a signé en avril 2013 un contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont afin que celle-ci puisse animer le marché sur le titre d'Ekinops. Au début du contrat Ekinops a placé 100.000 euros de disponibilité pour l'objectif du contrat. Au 31 décembre 2019, le montant de disponibilité sur le compte auprès de Gilbert Dupont dédié au contrat s'élève à 24.349 euros. Le nombre d'actions auto détenues s'élève à 4.973 pour une valeur totale de 32.872 euros.

NOTE 6 : PRODUITS A RECEVOIR

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances rattachées à des participations		
Créances clients et comptes rattachés	2 241	655
Autres créances	299	132
TOTAL	2 540	786

Les autres créances correspondent à des subventions à percevoir.

NOTE 7 : CHARGES A PAYER

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336	555
Dettes fiscales et sociales	1 860	1 844
TOTAL	2 196	2 399

NOTE 8 : CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	271	122
TOTAL	271	122

Produits constatés d'avance	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	474	257
TOTAL	474	257

Les produits constatés d'avance sont exclusivement composés des revenus d'activité de services (maintenance) différés tels que présentés en règles et méthodes comptables.

NOTE 9 : CAPITAL SOCIAL

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2019, le capital est composé de 24 127 677 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0.50 €.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital d'Ekinops SA au cours des 2 exercices présentés :

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31 décembre 2017		**10 621 374 €**	**21 242 747**	**0,50 €**
18 Mai 2018	Attribution d'actions gratuites	143 207 €	286 414	0,50 €
Au 31 décembre 2018		**10 764 581 €**	**21 529 161**	**0,50 €**
6 mai 2019	Augmentation de capital liée à l'exercice de stocks options	5 038 €	10 075	0,50 €
11 juin 2019	Augmentation de capital liée à l'acquision de la technologie OTN développée par Padtec	1 076 458 €	2 152 916	0,50 €
16 juillet 2019	Augmentation de capital liée à l'exercice des BSA A2	201 736 €	403 471	0,50 €
16 octobre 2019	Augmentation de capital liée à l'exercice de stocks options	5 441 €	10 881	0,50 €
16 décembre 2019	Augmentation de capital liée à l'exercice de stocks options	5 937 €	11 873	0,50 €
20 décembre 2019	Augmentation de capital liée à l'exercice de stocks options	4 650 €	9 300	0,50 €
Au 31 décembre 2019		**12 063 839 €**	**24 127 677**	**0,50 €**

Evolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	74 548	79 845
Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'Assemblée des actionnaires	688	(5 281)
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**75 237**	**74 564**
Variations en cours d'exercice :		
Variation du capital social	1 299	143
Variation des primes, réserves, report à nouveau	6 037	(159)
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	**82 572**	**74 548**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 492	688
Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation	**84 064**	**75 237**

Titres donnant accès au capital

a. Options de souscription d'actions (OSA)

Le tableau ci-après décrit pour toutes les options en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste de valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durées de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
12 mars 2009	12 400	-	-	(12 400)	0	4,83 €	-
15 septembre 2011	1 550	-	-	-	1 550	3,80 €	1,7 ans
25 février 2013	3 100	-	-	-	3 100	4,31 €	3,2 ans
19 juin 2014	211 885	-	-	(1 085)	210 800	5,07 €	4,5 ans
19 mai 2016	116 499	-	(42 129)	(17 050)	57 320	2,65 €	6,4 ans
29 juillet 2019	-	150 000	-	-	150 000	3,66 €	9,6 ans
Total des Options de Souscription d'Actions (OSA)	**345 434**	**150 000**	**(42 129)**	**(30 535)**	**422 770**	N/A	N/A

b. Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-après décrit pour tous les BSA en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste de valeur du sous-jacent à la date d'attribution, durées de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
28 septembre 2007	31 000	-	-	-	31 000	4,83 €	0,9 ans
19 juin 2014	6 975	-	-	(6 975)	-	5,07 €	-
Total des Bons de Souscription d'Actions (BSA)	**37 975**	**-**	**-**	**(6 975)**	**31 000**	N/A	N/A

c. Bons de création d'entreprise

Le tableau ci-après décrit pour tous les BCE en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste de valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durées de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
22 juin 2010	742 479	-	-	-	742 479	3,80 €	1,5 ans
21 octobre 2010	36 062	-	-	-	36 062	3,80 €	1,8 ans
12 mai 2011	59 474	-	-	-	59 474	3,80 €	2,4 ans
20 décembre 2012	63 206	-	-	-	63 206	3,80 €	2,4 ans
25 février 2013	333 250	-	-	-	333 250	4,31 €	4,2 ans
Total des Bons de Créateurs d'Entreprises (BCE)	**1 234 471**	**-**	**-**	**-**	**1 234 471**	N/A	N/A

d. Attribution gratuites d'actions

Le Conseil d'Administration du 16 juillet 2019 a attribué 103.782 actions gratuites (AGA) au profit de certains salariés du Groupe.

Ces actions seront acquises d'une part sous condition de présence et, d'autre part, subordonnés à la réalisation d'une condition de performance définie individuellement pour chaque bénéficiaire, devant être réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, qui pourra consister en :

- la réalisation d'un chiffre d'affaires cible,
- la réalisation d'un niveau de profitabilité cible
- le respect d'un budget cible

- le respect d'indicateurs clé de performance individuelle.

Le tableau ci-après décrit pour tous les AGA en cours d'acquisition :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
13 juin 2018	1 005 000	-	-	-	1 005 000
16 juillet 2019	-	103 782	-	-	103 782
Total Attribution Gratuite d'Actions (AGA)	**1 005 000**	**103 782**	**-**	**-**	**1 108 782**

e. Synthèse des mouvements

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
OSA	345 434	150 000	(42 129)	(30 535)	422 770
BSA	37 975	-	-	(6 975)	31 000
BCE	1 234 471	-	-	-	1 234 471
AGA	1 005 000	103 782	-	-	1 108 782
TOTAL GENERAL	**2 622 880**	**-**	**(42 129)**	**(37 510)**	**2 797 023**

NOTE 10 : ETAT DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Intérêts courus et dettes établissements de crédit				
Emprunts et Dettes financières	4 504	1 395	3 109	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 798	4 798		
Personnel et comptes rattachés	1 160	1 160		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	629	629		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	469	469		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	79	79		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27	27		
Autres dettes	1 486	1 486		
Produits constatés d'avance	474	316	158	
TOTAL	**13 627**	**10 359**	**3 267**	**-**

NOTE 11. PROVISIONS (HORS ACTIF IMMOBILISE)

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions		Fin d'exercice
			Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour garanties données aux clients	246	281	(88)		439
Provisions pour pertes de change	42	31			73
Provision pour impôts	0				0
Provisions pour pensions et obligations	455	104			559
Provisions pour litiges	460	72		(170)	362
Sous total	**1 204**	**488**	**(88)**	**(170)**	**1 434**
Dépréciations					
Sur stocks et en-cours	308	270			577
Sur comptes clients	109			(7)	102
Sous total	**417**	**270**	**0**		**679**
TOTAL	**1 621**	**758**	**(88)**		**2 114**
Dont en résultat d'exploitation		*758*	*(88)*		
Dont en résultat financier					
Dont en résultat exceptionnel					

5.1.3.2 Notes sur le compte de résultat

NOTE 1 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	2019	2018
Production vendue de biens	20 193	14 501
Production vendue de services	4 577	6 589
TOTAL	**24 770**	**21 090**

Chiffre d'affaires par lieu géographique

(en milliers d'euros)	2019	2018
France	7 793	11 335
Autres	16 977	9 755
TOTAL	**24 770**	**21 090**

Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Production immobilisée R&D	590	589
Production immobilisée coporelles activées	58	160
Subvention	302	157
Autres Produits	120	236
TOTAL	**1 069**	**1 142**

Subventions

Au cours de l'exercice, la Société a bénéficié de financements dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. Ces subventions sont comptabilisées en compte de résultat. Les revenus afférents à ces subventions sont reconnus dans le compte de résultat sur la base du niveau d'avancement du projet de recherche.

Subvention EFFLAM : La société a obtenu une subvention de la part de la Région Bretagne, d'un montant de 322 818 € dans le cadre du projet EFFLAM : « Développement d'un amplificateur optique 12 cœurs permettant la montée en débit sur les réseaux de transport optique ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019.

Subvention SIFOM : La société a obtenu une subvention du Fonds de compétitivité des entreprises d'un montant de 176 614€ dans le cadre du projet SIFOM : « Sécurisation Innovante des liaisons Fibrées par Obfuscation Modale ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2021.

En synthèse, les montants relatifs à ces subventions sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Subvention Globale	Avancement au 31/12/2019	Revenu reconnu en 2019
Projet EFFLAM	323	88%	169
Projet SIFOM	177	76%	133
TOTAL	**500**		**302**

NOTE 2 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Sous-traitance générale	136	19
Entretien et réparations	261	256
Assurances	141	160
Transports de biens, transports collectifs	150	185
Crédit bail, locations et charges locatives	325	461
Honoraires et personnels exterieur à l'entreprise	601	993
Déplacements missions et réceptions	346	540
Autres charges externes	541	831
TOTAL	**2 502**	**3 445**

NOTE 3 : RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	321	227
Gains de change	56	69
Total des produits financiers	**376**	**296**
Pertes de change	(37)	(117)
Charges d'intêrets	(69)	(5)
Total des charges financières	**(106)**	**(122)**
Dotations nettes pour dépréciation des titres et créances rattachées	(28)	(34)
Dotations nettes de provisions sur pertes de changes	1 671	618
Total des dotations et reprises financières	**1 644**	**584**
Résultat financier	**1 914**	**758**

NOTE 4 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Charges	Produits
Frais liés au regroupement d'entreprises	(2 448)	
Autres éléments	(8)	25
TOTAL	**(2 457)**	**25**

NOTE 5 : IMPOT

Impôt courant

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 38.595 €.

Crédit impôt recherche et innovation

Le crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1.199.170 €.

Accroissement/ allégement de la dette future d'impôt

Dans le cadre de l'allégement de la dette future d'impôts, le solde des déficits antérieurs reportables est de 48.694.736 € au 31 décembre 2019.

NOTE 6 : EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2019

	2019	2018
Cadres	55	57
Agents de maîtrise et techniciens	9	10
Employés	2	3
Mise à disposition	2	3
TOTAL	**68**	**73**

NOTE 7 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération du dirigeant au titre de l'exercice 2019 est estimée à 509.821€.

NOTE 8 : OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

L'ensemble des montants ci-dessous concerne les filiales Ekinops Corporation, Ekinops France et Ekinops Brésil.

Eléments concernant les entreprises liées et les participations	
Postes	**Montant**
Participations	71 745
Créances rattachées à des participations	8 278
Créances clients	2 952
Autres créances	5 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-
Autres produits financiers	235

NOTE 9 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Deloitte & Associés	47	67
- Mission Légale	*47*	*67*
- Mission Spéciale		
Altoneo Audit	29	26
- Mission Légale	*29*	*26*
- Mission Spéciale		
TOTAL	**76**	**93**

AUTRES INFORMATIONS

Engagement hors bilan

Engagement de location

Les engagements de location présentant un caractère significatif sont ceux relatifs aux contrats de location immobilière dont le tableau ci-après présente les paiements futurs minimaux :

(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Locations simples - Paiements futurs minimaux	138	551	344	1 033
TOTAL	**138**		**344**	**1 033**

Autre engagement

La société sous-traite la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, la société procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, la Société a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et de produits semi-finis est estimé à 3.363 K€ au 31 décembre 2019.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute de titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
A-Renseignements détaillés concernant les filiales et participations									
Filiales (plus de 50% du capital détenu)									
Ekinops Corp. (Etats-Unis)	102 K$	-8 652 K$	100%	97 K€	9 300 K$		17 448 K$	1 745 K$	
Ekinops France	3 161 K€	22 562 K€	99%	60 558 K€	5 462 K€		63 726 K€	3 725 K€	
Ekinops Brazil	42 398 KBRL	304 KBRL	100%	11 090 K€			279 KBRL	-2 617 KBRL	
Participations (10 à 50% du capital détenu)									
B-Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations									
Filiales non reprises en A:									
a) Françaises									
b) Etrangères									
Participations non reprises en A:									
a) Françaises									
b) Etrangères									

Les titres et les créances rattachées à la filiale Ekinops corporation sont dépréciés à hauteur de l'actif net disponible de la filiale au 31/12/2019.

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2019

A l'assemblée générale de la société EKINOPS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'EKINOPS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les conseils d'administration du 25 février 2020 et 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participations et créances rattachées

(Notes « Règles comptables - Immobilisations financières » et 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes sociaux)

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur des titres de participation et des créances rattachées, comptabilisés au coût d'acquisition, s'élève à 80,0 millions d'euros. La dépréciation comptabilisée sur ces actifs est de 5,5 millions d'euros.

La direction réalise à chaque clôture un test de dépréciation conduisant à la comptabilisation d'une provision, lorsqu'il existe un écart négatif entre la valeur d'utilité des titres de participation et leur valeur d'entrée. L'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation est réalisée selon une approche multicritère (résultats de la filiale sur l'exercice, budgets et perspectives de croissance, évolution des performances opérationnelles, cash-flow opérationnel de la filiale à la clôture), ou est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- De leur importance significative dans les comptes d'EKINOPS,
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, fondée sur des données prévisionnelles dans le cadre de l'approche multicritère dont la réalisation est par nature incertaine,
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable des créances.

Notre réponse

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par EKINOPS est justifiée pour chaque ligne de titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus mis en œuvre par la société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et la valeur recouvrable des créances rattachées ainsi que des contrôles mis en place ;
- Le cas échéant, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, comparer la quote-part des capitaux propres des filiales à la somme de la valeur nette comptable des titres et des créances rattachées ;
- Le cas échéant, apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles sont fondées l'estimation de la valeur d'utilité, notamment comparer ces dernières avec les données utilisées dans le cadre du test de dépréciation du goodwill ;
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Vérifier le caractère approprié des informations financières fournies dans les annexes aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion des conseils d'administration arrêtés le 25 février 2020 et 26 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EKINOPS par l'assemblée générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 17ème année, dont 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Laval et Paris-La Défense, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit	**Deloitte & Associés**
Julien MALCOSTE	Thierry BILLAC

5.3 AUTRES INFORMATIONS

5.3.1 Commentaires sur les résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires d'Ekinops SA s'est élevé à la somme de 24.770 KEUR contre 21.090 KEUR pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 845 KEUR contre une perte de (463 KEUR) lors du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat financier de 1 914 KEUR, du résultat exceptionnel de (2.431 KEUR), d'une charge d'impôt (39 KEUR) , et le crédit impôt recherche qui s'élève à 1.203 KEUR, le résultat net comptable se traduit par un gain de 1.492 KEUR contre 688 KEUR au cours de l'exercice précédent

5.3.2 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

- **Ekinops Corp.**

La Société est actionnaire à 100 % de la société Ekinops Corporation incorporée dans l'Etat du Delaware (USA) 1209 Orange Street – WILMINGTON - DE 19801. Cette Filiale est dédiée à la commercialisation sur le territoire américain (principalement aux Etats-Unis) des produits et services du Groupe.

Au cours de l'exercice 2019, la société Ekinops Corp. a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 15.586 KEUR (17.448 KUSD), contre 8.632 KEUR (10.194 KUSD) en 2018.

Le résultat d'Ekinops Corp. pour l'exercice 2019 se traduit par un profit de 1 745 KUSD soit 1 559 KEUR, contre un profit de 813 KUSD soit 688 KEUR en 2018.

- **Ekinops Brésil**

La Société fait l'acquisition de Ekinops Brésil au mois de juillet 2019. Cette société compte 26 salariés et conduit des travaux de recherche et développement relatifs à la technologie « OTN ». Ekinops Brésil n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019.

- **Ekinops France**

La Société détient à ce jour 99,6 % du capital et des droits de vote de la société Ekinops France (anciennement dénommée OneAccess), société anonyme au capital de 3.160.612 euros, dont le siège social est situé immeuble Le Chavez, 13 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée sous le numéro 439 441 999 R.C.S. Versailles.

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 63.726 KEUR, contre 59.196 KEUR lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'établit à 821 KEUR pour l'exercice 2019, contre (2.850 KEUR) en 2018.

Le résultat financier est un produit de 257 KEUR contre 2.998 KEUR au titre de l'exercice 2018. Pour rappel, il se composait principalement de reprises de provisions sur titres et sur créances.

Après un résultat exceptionnel de 363 KEUR et un crédit d'impôt recherche de 2.283 KEUR, le résultat net est un bénéfice de 3.725 KEUR.

Ekinops France a procédé à la création d'une nouvelle filiale en Espagne « Ekinops España Srl » et la société OneAccess UK, sans activité, a été dissoute.

Les filiales de la société Ekinops France (anciennement dénommée OneAccess) sont les suivantes :

Nom	Pays	Capital social	Valeur d'une action	Nombre d'actions	Nombre d'actions détenues par la Société
Ekinops Belgium NV	Belgique	€ 1 400 000	€ 1	1 400 000	1 399 999
Ekinops India PVT Ltd	Inde	₹ 100 000	₹ 10	10 000	9 900
Ekinops Australia Pty Ltd	Australie	$100	$1	100	100
Ekinops Italy Srl	Italie	€ 10 000	€ 1	10 000	10 000
OneAccess Networks Inc.	USA	$2	$0,001	2 000	2 000
Ekinops Espana Srl		€ 3 000	€ 1	3000	3000

Le chiffre d'affaires et le résultat de ces différentes sociétés sont les suivants :

En k€	Chiffre d'affaires		Résultat	
	2019	2018	2019	2018
Ekinops Belgium NV	24 181	24 447	179	496
Ekinops India PVT Ltd	2 710	2 625	188	197
Ekinops Australia Pty Ltd	9 679	6 167	118	(78)
Ekinops Italy Srl	396	332	2	-
OneAccess Networks Inc.	17	1 848	(31)	1 447
Ekinops Espana Srl	-	-	-	-

5.3.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice 2019, Ekinops SA n'a pris aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français.

5.3.4 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

5.3.5 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de Commerce.

5.3.6 Régularisation des participations croisées

Néant.

5.3.7 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents et qu'il n'est pas proposé de distribution de dividende au titre de l'exercice clos, cet exercice ne donnant par conséquent lieu à aucun abattement.

5.3.8 Informations sur les délais de paiement

EN K€ - Montant HT	Article D 441-4 I 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-4 I 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	*1 à 30 jours*	*31 à 60 jours*	*61 à 90 jours*	*91 jours et plus*	*Total (1 jour et plus)*	*0 jour (indicatif)*	*1 à 30 jours*	*31 à 60 jours*	*61 à 90 jours*	*91 jours et plus*	*Total (1 jour et plus)*
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					-	150					30
Montant total des factures concernées	2 755	53	0	34	10	97	4 800	57	335	18	279	689
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	73%	1%	0%	1%	0%	3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							93%	1%	6%	0%	5%	13%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel						Délai contractuel					

5.3.9 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé font apparaître 20 383 euros d'amortissements excédentaires sur véhicules.

5.3.10 Pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 al.5 du code monétaire et financier)

A ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure ou sanction relative à des pratiques anticoncurrentielles.

5.3.11 Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

(en euros)	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 884 913.50	3 682 498.50	10 621 373.50	10 764 580.50	12 063 838.50
Nbre des actions ordinaires existantes	5 769 827	7 364 997	21 242 747	21 529 161	24 127 677
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription	1 439 298	1 778 877	2 005 712	3 026 472	2 797 023
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 525 745	16 060 649	16 936 202	21 089 838	24 769 353
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(2 677 318)	(1 455 156)	(6 192 125)	652 938	198 187
Impôts sur les bénéfices	(1 191 744)	(1 098 130)	(1 121 165)	(1 184 000)	(1 203 297)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 323 924)	(1 988 772)	(5 280 533)	688 116	1 492 134
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0.26)	(0.05)	(0.24)	0.09	0.06
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0.75)	(0.27)	(0.25)	0.03	0.06
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	69	68	68	68	71
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 448 234	4 556 915	4 570 309	4 976 932	4 472 814
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 846 139	1 826 034	2 179 084	1 848 224	1 882 584

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

6.1 CAPITAL SOCIAL

À la date d'enregistrement du document le capital de la Société s'élève à 12 081 508,50 € divisé en 24 163 017 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

6.1.1 Titres non représentatifs du capital

Néant.

6.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le du 19 mai 2016 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous.

De même, les assemblées générales mixtes réunie le 12 mai 2017, du 13 juin 2018 et du 21 mai 2019 ont renouvelé l'autorisation selon les mêmes dispositions, à l'exception de l'investissement théorique maximum.

La onzième résolution proposée à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2020 propose de renouveler l'autorisation selon les dispositions suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Objectifs des rachats d'actions :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la règlementation en vigueur ;ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou parties, les actions ainsi rachetés dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution soumise à l'assemblée.

Prix d'achat maximum : 15 € par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 36 M€.

Au 31 décembre 2019, la Société détient 4 973 de ses actions, d'une une valeur comptable de 32 871 €, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont qui, à la même date, dispose d'un solde espèces du compte de liquidité de 24 349 €.

6.1.3 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

La division par deux (2) de la valeur nominale unitaire des actions décidée par l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 n'a pas d'impact sur le nombre de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE), d'options de souscription et de bons de souscription d'actions attribués ou autorisés, préalablement à cette date. Afin de maintenir les droits des titulaires de ces instruments, le nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'un bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE), d'une option de souscription ou d'un bon de souscription d'actions a été multiplié par deux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'augmentation de Capital avec maintien du DPS du mois d'octobre 2016, le conseil d'administration du 4 novembre 2016, a décidé, à titre de mesure de protection des intérêts des titulaires de bons et d'options de procéder à un ajustement de ces derniers conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de Commerce. En conséquence, à la date de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, le nombre de bons en circulation a été multiplié par un coefficient de 1,2 tandis que les prix d'exercice ont été divisés par ce même coefficient de 1,2.

Enfin, dans le cadre de l'augmentation de Capital avec maintien du DPS du mois de juillet 2017, le conseil d'administration, a décidé, à titre de mesure de protection des intérêts des titulaires de bons et d'options de procéder à un ajustement de ces derniers conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de Commerce. En conséquence, à la date de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, le nombre de bons en circulation a été multiplié par un coefficient de 1,29 tandis que les prix d'exercice ont été divisés par ce même coefficient de 1,29.

Les tableaux ci-dessous tiennent compte de ces ajustements.

A la date du présent document, les titres donnant accès au capital sont les suivants :

6.1.3.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

A ce jour, il a été procédé à cinq reprises à l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en cours de validité dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	BCE2 (06.10)	BCE3 (06.10)	BCE (05.11)	BCE (06 12)	BCE (02 13)
Date d'assemblée	22-juin-10	22-juin-10	12-mai-11	27-juin-12	25-févr-13
Date du CA ayant décidé l'attribution des BCE	Emis par AG	21-oct-10	12-mai-11	20-déc-12	25-févr-13
Nombre total de bons consentis (1)	760 610	80 755	59 474	66 306	345 030
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:					
dont Didier BREDY	*254 830*	-	-	-	*86 800*
dont François-Xavier OLLIVIER	*235 817*	-	-	*20 243*	*86 800*
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	1	45	3	9	26
Point de départ d'exercice des BCE	01-juil-10	01-oct-10	01-juil-11	01-juil-11	01-avr-14
Date d'expiration des BCE	21-juin-20	20-oct-20	11-mai-21	11-mai-21	25-févr-23
Prix d'exercice des BCE (1)	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	4,31 €

Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	742 479	36 062	59 474	63 206	333 250

(1) Compte tenu de la division du nominal par 2 le 25 février 2013 et suite aux décisions du Conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.

6.1.3.2 Options de souscription

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription au profit de la Société sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	Plan 3	Plan 4	Plan SO 2014	Plan SO 2014 US 2	Plan SO 2016	Plan SO 2019 US
Date d'assemblée générale	22-juin-10	25-févr-13	21-mars-13	21-mars-13	19-mai-16	29-juil-19
Date du CA ayant décidé l'attribution des options de souscription	15-sept-11	25-févr-13	19-juin-14	24-juil-14	19-mai-16	29-juil-19
Nombre total d'options consenties (1)	1 550	13 020	243 350	46 190	170 224	150 000
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :						
dont Didier BREDY	-	-	*62 000*	-	-	-
dont François-Xavier OLLIVIER	-	-	*46 500*	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires	1	4	61	12	15	17
Point de départ d'exercice des options de souscription	01-oct-11	01-avr-14	01-janv-17	01-janv-17	19-mai-18	(2)
Date d'expiration des options de souscription	15-sept-21	25-févr-23	18-juin-24	23-juil-24	19-mai-26	29-juil-29
Prix d'exercice des options de souscription (1)	3,80 €	4,31 €	5,07 €	5,07 €	2,65 €	3,66 €
Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	1 550	3 100	201 500	9 300	57 320	150 000

(1) Compte tenu de la division du nominal par 2 le 25 février 2013 et suite aux décisions du conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.

(2) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action est soumis d'une part sous condition de présence et, d'autre part, à la réalisation de condition de performance au cours des 3 prochains exercices. Ainsi 1/3 des options pourraient être exerçables à compter du mois de juillet 2020, 1/3 à compter du mois de juillet 2021, 1/3 à compter du mois de juillet 2022.

6.1.3.3 Bons de souscription d'actions

A ce jour, trois attributions de bons de souscription d'actions sont en cours de validité. Leurs principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	BSA 2014
Date d'assemblée	19-juin-14
Date du CA ayant décidé l'attribution des BSA	19-juin-14
Nombre total de BSA consentis (1)	13 175
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:	
dont Didier BREDY	-
dont François-Xavier OLLIVIER	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires à l'origine	4
Point de départ d'exercice des BSA	(2)
Date d'expiration des BSA	19-juin-19
Prix d'exercice des BSA (1)	5,07 €
Modalités d'exercice	(2)
Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	6 975

(1) Compte tenu de la division du nominal par 2 le 25 février 2013 et suite aux décisions du Conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.

(2) L'exercice des BSA 2014 était conditionné au critère de performance suivant : commercialisation et livraison du 1er produit 100G Métro dans les 12 mois suivant l'attribution des BSA. Ce critère ayant été respecté avant le 1er janvier 2015, les conditions d'exercice sont les suivantes : 1/3 des BSA sont exerçables depuis le 1er janvier 2015, 1/3 supplémentaire est exerçable depuis le 1er janvier 2016 et tous le sont au 1er janvier 2017.

6.1.3.4 Actions gratuites

Intitulé du plan	AGA (06.18)	AGA (07.19)
Date d'assemblée	13-juin-18	13-juil-19
Date du CA ayant décidé l'attribution des AGA	13-juin-18	13-juil-19
Nombre total de AGA autorisées	1 055 000	103 782
Nombre total de AGA attribuées	1 055 000	103 782
Nombre total d'actions pouvant encore être souscrites	-	-
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:		
dont Didier BREDY	*460 000*	*-*
dont François-Xavier OLLIVIER	*110 000*	*33 730*
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	11	3
Point de départ d'exercice des AGA	(1)	(2)
Date d'expiration des AGA	(1)	(2)
Prix d'exercice des AGA	Néant	Néant

Nombre d'actions déjà souscrites / attribuées	-	-
Nombre total de AGA attribuées annulées ou caducs	50 000	-
Nombre total de AGA attribuées restantes	1 005 000	103 782
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 005 000	103 782

(1) Le Conseil d'administration du 13 juin 2018 a attribué 1.055.000 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance (objectifs de chiffre d'affaires, rentabilité). Ainsi 2/3 des actions gratuites pourraient être exerçables à compter du mois de juillet 2020, 1/3 exerçables à compter du mois de juillet 2021.

(2) Le Conseil d'administration du 13 juillet 2019 a attribué 103.782 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performances individuelles et de chiffre d'affaires, au titre de l'exercice 2020.

6.1.3.5 Synthèse des instruments dilutifs existants

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour pourrait conduire à la création de 2 797 023 actions nouvelles générant une dilution maximale de 10,4 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (et de 11,6% avant dilution).

	Nombre d'actions nouvelles potentielles
BCE	1 234 471
Stock-options	422 770
BSA	31 000
AG	1 108 782
TOTAL	**2 797 023**

6.1.4 Capital autorisé

Les résolutions d'émission avec délégation de mise en œuvre conférée au conseil d'administration et en cours de validité à la date du présent document, sont synthétisées au paragraphe 2.5.1.7.

6.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

6.1.6 Historique du capital social

6.1.6.1 Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Prime d'apport	Nombre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
21 01 2003	Constitution	40 000 €			40 000	40 000	1,00 €	40 000 €
21 03 2003	Emission d'actions de catégorie P	60 000 €	2 940 000 €		60 000	100 000	1,00 €	100 000 €
21 10 2003	Emission d'actions de catégorie P	10 000 €	490 000 €		10 000	110 000	1,00 €	110 000 €
14 05 2004	Exercice de BSA Tranche 2	70 000 €	3 430 000 €		70 000	180 000	1,00 €	180 000 €
11 10 2007	Emission d'actions de catégorie P2	561 665 €	7 863 310 €		561 665	741 665	1,00 €	741 665 €
11 10 2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03 06)	67 649 €	947 086 €		67 649	809 314	1,00 €	809 314 €
11 10 2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03 06)	67 005 €	938 070 €		67 005	876 319	1,00 €	876 319 €
11 10 2007	Remboursement d'obligations ORA 1 (12 06)	136 410 €	1 909 740 €		136 410	1 012 729	1,00 €	1 012 729 €
11 10 2007	Remboursement d'obligations ORA 2 (12 06)	133 938 €	1 875 132 €		133 938	1 146 667	1,00 €	1 146 667 €
22 06 2010	Emission d'actions de catégorie P3	508 475 €	5 491 530 €		508 475	1 655 142	1,00 €	1 655 142 €
22 06 2010	Remboursement d'ORA en actions de catégorie P3	255 431 €	2 758 655 €		255 431	1 910 573	1,00 €	1 910 573 €
27 06 2012	Acquisition définitive d'actions gratuites	80 000 €			80 000	1 990 573	1,00 €	1 990 573 €
25 02 2013	Division de la valeur nominale par 2				1 990 573	3 981 146	0,50 €	1 990 573 €
30 04 2013	Emission en numéraire (IPO)	551 458 €	6 187 353 €		1 102 915	5 084 061	0,50 €	2 542 031 €
20 11 2013	Exercice de BCE	1 500 €	16 200 €		3 000	5 087 061	0,50 €	2 543 531 €
25 11 2013	Exercice de BCE	350 €	3 780 €		700	5 087 761	0,50 €	2 543 881 €
20 12 2013	Exercice de BCE	200 €	2 160 €		400	5 088 161	0,50 €	2 544 081 €
01/2014	Exercice d'option de souscription	2 600 €	28 080 €		5 200	5 093 361	0,50 €	2 546 681 €
02/2014	Exercice d'option de souscription	2 300 €	24 840 €		4 600	5 097 961	0,50 €	2 548 981 €
03 03 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	562 500 €		50 000	5 147 961	0,50 €	2 573 981 €
13 03 2014	Exercice de BSA	500 €	5 400 €		1 000	5 148 961	0,50 €	2 574 481 €
03/2014	Exercice d'option de souscription	200 €	2 160 €		400	5 149 361	0,50 €	2 574 681 €
04 04 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	517 500 €		50 000	5 199 361	0,50 €	2 599 681 €
05/2014	Exercice d'option de souscription	233 €	2 885 €		466	5 199 827	0,50 €	2 599 914 €
25 06 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	350 500 €		50 000	5 249 827	0,50 €	2 624 914 €
15 08 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	293 500 €		50 000	5 299 827	0,50 €	2 649 914 €
22 09 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	194 000 €		50 000	5 349 827	0,50 €	2 674 914 €
09 10 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	19 732 €	125 887 €		39 463	5 389 290	0,50 €	2 694 645 €
04 08 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	50 000 €	463 000 €		100 000	5 489 290	0,50 €	2 744 645 €
30 10 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	55 269 €	498 522 €		110 537	5 599 827	0,50 €	2 799 914 €
10 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	200 000 €		50 000	5 649 827	0,50 €	2 824 914 €
15 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	10 000 €	80 000 €		20 000	5 669 827	0,50 €	2 834 914 €
16 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	30 000 €	240 000 €		60 000	5 729 827	0,50 €	2 864 914 €
18 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	20 000 €	163 600 €		40 000	5 769 827	0,50 €	2 884 914 €
07/2016	Emission en numéraire (Equity Line)	40 000 €	371 800 €		80 000	5 849 827	0,50 €	2 924 914 €
08/2016	Emission en numéraire (Equity Line)	102 500 €	1 224 550 €		205 000	6 054 827	0,50 €	3 027 414 €
08 11 2016	Emission en numéraire	652 786 €	7 193 702 €		1 305 572	7 360 399	0,50 €	3 680 200 €
12/2016	Exercice d'option de souscription	2 299 €	20 277 €		4 598	7 364 997	0,50 €	3 682 499 €
01/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	12 168 €		2 400	7 367 397	0,50 €	3 683 699 €
03/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	11 851 €		2 400	7 369 797	0,50 €	3 684 899 €
04/2017	Exercice d'option de souscription	6 355 €	41 943 €		12 710	7 382 507	0,50 €	3 691 254 €
02 08 2017	Emission en numéraire	1 765 680 €	13 066 032 €		3 531 360	10 913 867	0,50 €	5 456 934 €
29 09 2017	Emission en numéraire (réservée BPI et ALEPH)	2 857 143 €	21 142 858 €		5 714 286	16 628 153	0,50 €	8 314 077 €
29 09 2017	Emission d'actions	2 307 297 €		26 044 865 €	4 614 594	21 242 747	0,50 €	10 621 374 €
19 05 2018	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016)	143 207 €			286 414	7 646 813	0,50 €	10 764 581 €
05/2019	Exercice d'option de souscription	5 038 €	21 661 €		10 075	7 375 072	0,50 €	10 769 618 €
11/06/2019	Emission en numéraire	1 076 458 €	6 170 734 €		2 152 916	9 520 313	0,50 €	11 846 076 €
16/07/2019	Exercice de BSA	201 736 €			403 471	7 773 268	0,50 €	12 047 812 €
12/2019	Exercice d'option de souscription	16 027 €	68 916 €		32 054	7 401 851	0,50 €	12 063 839 €
TOTAL		12 063 839 €	87 951 882 €	26 044 865 €	24 127 677	7 401 851	0,50 €	12 063 839 €

6.1.6.2 Evolution de la répartition du capital

Actionnaires	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2019
ODYSSEE VENTURE	5,26%	-	-	-
Didier BREDY	2,72%	1,33%	1,69%	1,17%
François Xavier OLLIVIER	0,02%	0,02%	0,21%	0,14%
BPI France Participations	-	13,45%	13,27%	13,26%
Aleph Golden Holdings Sarl	-	13,45%	13,27%	13,26%
Sous-total conseil d'administration	**8,00%**	**28,25%**	**28,43%**	**27,84%**
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	0,05%	0,02%	0,02%	0,02%
TempoVest Fund	-	-	-	7,15%
Flottant	91,96%	71,72%	71,54%	64,99%
TOTAL	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

Les principales évolutions historiques résultent des opérations suivantes :

2014

- Emission de 10.666 actions par exercice de stock-options,
- Emission de 1.000 actions par exercice de BSA,
- Emission de 289.463 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type Equity line,
- Cessions sur le marché.

2015

- Emission de 380.537 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type Equity line,
- Cessions sur le marché.

2016

- Emission de 285.00 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type Equity line,
- Emission de 1.305.572 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'octobre 2016,
- Cessions sur le marché.

2017

- Emission de 3.531.360 nouvelles actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'aout 2017 (augmentation de capital avec DPS),
- Emission de 5.714.286 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de septembre 2017 (augmentation de capital réservé à Aleph Golden Holding Sarl et BPI France Participations),
- Emission de 4.614.594 nouvelles actions au profit des anciens actionnaires de OneAccess en rémunération de l'apport de leurs titres,
- Cessions sur le marché.

2018

- Emission de 286.414 actions suite à l'acquisition définitives d'actions gratuites (AGA 2016)

2019

- Emission de 42.129 actions par exercice d'options de souscription d'actions,
- Emission de 2.152.916 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de juillet 2019 (augmentation de capital par placement privé),
- Emission de 403.471 actions suite à exercice de bons de souscriptions d'actions par les anciens actionnaires d OneAccess, dans le cadre du complément de prix.

2020

- Emission de 67.394 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE,

6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019

A la connaissance de la Société le capital se répartit comme suit au 31 décembre 2019 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2019	% du capital	Nombre de droits de vote au 31/12/2019	% des droits de vote
BPI France Participations	3 200 000	13,26%	6 057 143	18,35%
Aleph Golden Holdings Sarl	3 200 000	13,26%	6 057 143	18,35%
Didier BREDY	283 330	1,17%	298 330	0,90%
François Xavier OLLIVIER	34 196	0,14%	34 196	0,10%
Sous Total Conseil d'administration	**6 717 526**	**27,84%**	**12 446 812**	**37,71%**
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4 973	0,02%	4 973	0,02%
TempoVest Fund	1 724 550	7,15%	3 310 429	10,03%
Flottant	15 680 628	64,99%	17 243 491	52,24%
TOTAL	**24 127 677**	**100,00%**	**33 005 705**	**100,00%**

A la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote n'a pas connu de modifications significatives.

6.2.2 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Les actionnaires significatifs de la Société sont représentés au conseil d'administration.

6.2.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Se référer au paragraphe 6.2.1 du présent document.

6.2.4 Contrôle de la société

A la date du présent document, aucun actionnaire ne détient le contrôle, même présumé, de la Société dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de 19% du capital et/ou des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

6.2.5 Accord pouvant entrainer un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

6.3 ACTE CONSTITUTIFS ET STATUTS

6.3.1 Objet social (Article 2)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le développement, la commercialisation et le support, en France et à l'étranger, de sous-systèmes et systèmes de transmission optique,
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

6.3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

6.3.2.1 Conseil d'administration

Composition du Conseil (Article 13)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs sont nommés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Collège de censeurs (Article 14)

Il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'administration.

Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration, comme tout Administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration ou dans leur intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeur Généraux.

Durée des fonctions – Renouvellement – Cooptation (Article 15)

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois (3) ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. (…)

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Bureau (Article 16)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Le Président est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La durée des fonctions de Président est fixée par la décision qui le nomme ; à défaut, elle est égale à la durée de son mandat d'Administrateur. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Président. (…)

Délibérations (Article 17)

Le Conseil d'administration se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'administration de le convoquer. (…)

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ou, en leur absence, par le plus âgé des Administrateurs assistant à la séance, ou par un Administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre Administrateur, à l'effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. (…)

Pouvoirs du Conseil (Article 19)

- ***Principes***

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

- ***Rôle du Président du Conseil d'administration***

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

6.3.2.2 Direction générale

Principes d'organisation (Article 21)

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les Actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général (Article 22)

- ***Nomination – Révocation***

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième (75^{e}) anniversaire.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions de la loi et des présentes statuts relatives au Directeur Général sont lui applicables.

- ***Pouvoirs***

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Directeurs généraux délégués (Article 23)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est celui fixé par la loi. (…)

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. (…)

6.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

6.3.3.1 Droits de vote (Article 31)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une seule voix ou à un droit de vote double conformément aux dispositions de l'article L. 125-123 du Code de commerce conférant un droit de vote double de droit aux actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, applicables par décision de l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

Tout Actionnaire peut exprimer son vote par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peuvent également procéder à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions qui seront indiquées dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements en vigueur, voter par correspondance par voie électronique.

Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront également participer à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires alors applicables et seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

6.3.3.2 Droits aux dividendes et profits (Article 40)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

6.3.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L. 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

6.3.3.4 Droit au boni de liquidation (Article 42)

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

6.3.3.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

6.3.3.6 Limitation des droits de vote

Néant.

6.3.3.7 Titres au porteur identifiable (Article 9)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires en vigueur. Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'Actionnaires, et notamment des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

6.3.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions.

Se référer au paragraphe 5.1.2.

6.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires (Article 35)

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

6.3.5 Assemblées générales d'actionnaires

Composition et convocation des assemblées générales (Article 28)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des Actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les Actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre des actions qu'ils possèdent.

Des Assemblées Générales, soit ordinaires ou extraordinaires, soit spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Droit de communication préalable (Article 29)

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Ce droit de communication, qui s'exerce dans les conditions légales, appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises et au nu-propriétaire comme à l'usufruitier.

Conditions d'admission et représentation (Article 30)

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'inscription en compte des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Bureau – Feuilles de présence – Procès-verbaux (article 32)

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'Administrateur le plus âgé présent à la séance ; à défaut par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des Actionnaires.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Ordre du jour (article 33)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation et ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Toutefois, un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par la loi, peuvent dans les formes et délai légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut néanmoins, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Assemblée générale ordinaire (Article 34)

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée Générale Ordinaire, est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée générale extraordinaire (Article 35)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des Actionnaires, augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblées spéciales (Article 36)

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de cette catégorie.

L'Assemblée Spéciale d'Actionnaires d'une catégorie déterminée est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Quorum et majorité (Article 37)

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

Seront réputés présents et assister personnellement à l'Assemblée, tant pour le calcul du quorum que pour celui de la majorité, les Actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

6.3.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

6.3.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

6.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

6.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Ekinops.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Ekinops a été inscrite sous le numéro 444 829 592 auprès du RCS de Saint-Brieuc (anciennement Guingamp) le 21 janvier 2003.

Identifiant Entité Juridique (LEI) : 969500Y8FMHV2BHC0C87

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 21 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 25 février 2013.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 3, rue Blaise Pascal - 22300 Lannion.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

- A Lannion :

Téléphone : 02 96 05 00 30

Fax : 02 96 48 62 39

Adresse courriel : contact@ekinops.com

Site Internet : www.ekinops.com

6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au paragraphe 1.2.3 du présent Document

6.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

6.6.1 Opérations intra -Groupe

Les refacturations entre la Société et ses filiales font l'objet de conventions non réglementées car conclue à des conditions normales.

6.6.2 Opérations avec apparentés

Rémunération du Président-Directeur Général

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.3.2.1 du présent document.

Contrat de travail de M. François-Xavier OLLIVIER

Monsieur François-Xavier OLLIVIER, directeur des opérations et administrateur, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 21 mars 2003 pour une durée indéterminée ayant pris effet le 1er avril 2003. Aux termes des dispositions de ce contrat tel que modifié par avenants et des décisions du Conseil d'administration de la Société, Monsieur François-Xavier OLLIVIER perçoit une rémunération brute annuelle de 120.000 € depuis le 1er janvier 2014 majorée d'une part variable de 80.000 €, étant précisé que la rémunération variable est fixée par référence à des objectifs semestriels, sur recommandations du Comité des Rémunérations.

Le conseil d'Administration du 25 février 2020 a autorisé la modification du contrat de travail de Monsieur François-Xavier OLLIVIER, portant ainsi sa rémunération fixe de 120.000 € à 150.000 € à compter du 1er juillet 2020.

Conventions réglementées

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.1.6 du présent document.

6.6.3 Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société EKINOPS,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Personne concernée :

Monsieur François-Xavier OLLIVIER, Administrateur de la société ENINOPS SA.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 25 février 2020, a autorisé la modification du contrat de travail de Monsieur François-Xavier OLLIVIER.

Modalités :

Le montant de la part fixe de la rémunération de Monsieur François-Xavier OLLIVIER passera de 120 000 euros à 150 000 euros et ce à compter du 1er juillet 2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les motifs justifiant de l'intérêt de cette convention retenus par votre conseil d'administration, se fondent sur :

- La reconnaissance de sa contribution dans la croissance de l'activité en 2019 ;
- L'élargissement de son domaine de responsabilité suite à l'acquisition de la technologie OTN au Brésil ;
- L'intérêt stratégique de cette technologie dans le développement futur du Groupe ;
- L'objectif d'augmenter le chiffre d'affaires pour les produits « transport » dont il est responsable de l'exécution.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Didier BREDY, Président Directeur Général de la société ENINOPS SA.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2019 a autorisé le renouvellement d'un engagement relatif à une indemnité de départ susceptible d'être due à Monsieur Didier BREDY, Président Directeur Général, en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde ou si le Directeur Général quitte la société à son initiative.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le conseil d'administration au regard des performances économiques du Groupe, à savoir en fonction du taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, selon les modalités suivantes :

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

L'intérêt pour la société, tel que retenu par le conseil d'administration, est d'avoir à sa direction une personne compétente et expérimentée.

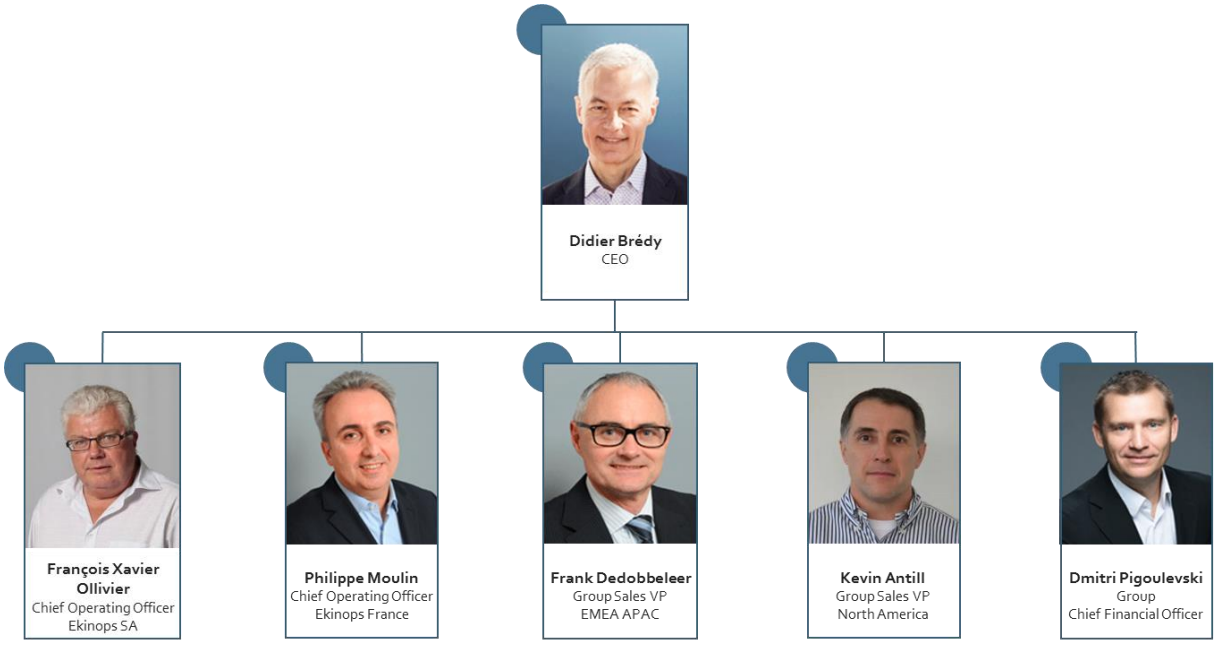
Angers et Paris-La Défense, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit	**Deloitte & Associés**
Julien MALCOSTE	Thierry BILLAC

6.7 SALARIES

6.7.1 Organigramme opérationnel à la date du présent Document



6.7.2 Biographies des membres du management de la Société

- Didier BREDY (57 ans), Président-Directeur Général.

Se reporter au chapitre 2.1.1.3 « Biographie des administrateurs ».

- - François-Xavier OLLIVIER (61 ans), Co-fondateur et Directeur des Opérations – Ekinops.

Se reporter au chapitre 2.1.1.3 « Biographie des administrateurs ».

- Philippe MOULIN (57 ans), Directeur des Opérations – OneAccess

Philippe a rejoint la société en octobre 2006. Il apporte un leadership fort, une vaste expérience internationale dont plus de 18 ans dans l'automatisation des services et dans les industries des télécommunications, dont 14 en gestion à un poste stratégique. Avant d'occuper son poste de Directeur des Opérations de la société et de Managing Director de OneAccess Belgium NV, il a occupé pendant 4 ans le poste de Président et PDG de Kings Products and Solutions Inc (groupe Urmet), leader mondial des kiosques multimédias. Il a également occupé des postes au sein d'Ascom Monetel où il était Directeur Marketing de la division Terminaux Multimedia.

Philippe est ingénieur diplômé de l'Institut des Sciences et Techniques de Grenoble et diplômé en Finance et Comptabilité de l'Université de Wharton en Pennsylvanie.

- Frank DEDOBBELEER (57 ans), Directeur des Ventes EMEA - APAC

Frank Dedobbeleer a rejoint OneAccess en tant que Directeur des Ventes en décembre 2012 avec la responsabilité globale de toutes les activités de vente et possède plus de vingt ans d'expérience dans la gestion des ventes dans l'industrie des Télécoms. Avant de rejoindre OneAccess, Frank a occupé des postes de direction dans la vente et le développement commercial chez des acteurs majeurs tels que Cisco Systems, BT Global Services, Lucent Technologies et, plus récemment, TE Connectivity, où il était Business Director EMEA, Inde, Russie pour des solutions de réseau télécom. Parlant couramment l'anglais, le français et le flamand, Frank est diplômé en ingénierie et informatique de la VUB (Bruxelles).

- Kevin Antill (54 ans), Vice-président Ventes, Amérique du Nord

Kevin Antill a plus de vingt ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, gérant avec succès croissance et construction d'organisations commerciales. Avant de rejoindre Ekinops, Kevin a passé quatre ans chez Sorrento Networks en tant que vice-président des ventes globales, dix ans chez Carrier Access Corporation comme vice-président comptes stratégiques et vice-président ventes Amérique du Nord. Il a auparavant travaillé chez Walker and Associates pendant dix ans, notamment au poste de vice-président des ventes pour les quatre dernières années. Kevin a commencé sa carrière dans la société North Pittsburgh Telephon Company.

- Dmitri PIGOULEVSKI (50 ans), Directeur Administratif et Financier Groupe

Dmitri possède une vaste expérience en matière de gestion financière et de direction opérationnelle dans les secteurs bancaires, industriels et de service.

Avant de rejoindre Ekinops, il a proposé ses services de consultant M&A à diverses sociétés situées en France et a lancé une société d'e-commerce en Europe de l'Est. Il a également occupé le poste de Directeur Financier d'Agrogeneration, une start-up spécialisée dans la production agricole, ainsi que différents postes de gestion financière et stratégique auprès de Trader Media East et de Valeo en France.

Il a débuté sa carrière dans l'industrie bancaire en Europe de l'Est où il était chargé de la création de la trésorerie et de son renforcement.

Dmitri est diplômé en Finance et comptabilité et possède un MBA de l'École de commerce HEC. Dmitri est comptable agréé et membre de l'ACCA (Association of Chartered Certified Accountants / Association des comptables agréés accrédités du Royaume Uni).

6.7.3 Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe, a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	2019	2018
R&D / Manufacturing	308	287
Marketing / Fonctions commerciales / Support	100	90
Direction, administration	41	36
TOTAL	**449**	**413**

6.7.4 Participation des salariés dans le capital de la société

A la connaissance de la Société, la participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à environ 0,1%.

6.7.5 Contrats d'intéressement et de participation

Le Groupe a procédé à la mise en place d'un accord de participation. Cet accord intègre tous les salariés français. Cette participation existera dans la mesure où les résultats de l'entreprise permettront de dégager une réserve de participation positive. Il existe aussi un accord d'intéressement qui intègre tous les salariés français du Groupe. Sur la base des résultats 2019 il est prévu d'effectuer le versement pour la première fois dans le cadre de cet accord aux salariés concernés.

6.7.6 Mécanismes mis en place au bénéfice des salariés

La société a procédé à la mise en place de valeurs mobilières, au bénéfice de l'ensemble des salariés du groupe, ouvrant droit à une quote-part de capital (actions gratuites, options de souscription d'actions, BCE) telles que décrites à la note 6.1.3 du présent document.

7

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personnes responsables des informations contenues dans le document

Monsieur Didier BREDY
Président - Directeur Général
13 avenue Morane Saulnier – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Téléphone : 01 77 71 12 00
Télécopie : 01 77 71 13 00

Adresse électronique : dbredy@ekinops.com

Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont la tableau de concordance se trouve en page 208, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Didier BRÉDY
Président - Directeur Général

7.2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

7.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- ✓ ***ALTONEO AUDIT représenté par Monsieur Julien MALCOSTE***

143 rue de Paris, 53000 Laval.

Altonéo Audit (anciennement dénommé Actualis Audit) a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale réunie le 30 avril 2009 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été décidé par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

Altonéo Audit est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

- ✓ ***DELOITTE & ASSOCIES représenté par Monsieur Thierry BILLAC***

6 Place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex.

Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été décidé par l'assemblée générale du 13 juin 2018.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

7.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

✓ ***ALTONEO DEVELOPPEMENT***

2 square François Truffaut – 49000 Angers.

A la suite de la démission de Monsieur Jean ANGOT, ALTONEO DEVELOPPEMENT (anciennement dénommé Alpha Expertise Développement) a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 25 février 2013 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer, sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été décidé par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

Altoneo Développement est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

✓ ***BEAS représenté par Monsieur Joël ASSAYAH***

195 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BEAS a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et, conformément aux dispositions légales qui ont supprimé l'obligation de nommer un suppléant si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale, il n'a pas été procédé à son renouvellement.

7.3 INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue Blaise Pascal, 22300 Lannion, France. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.ekinops.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.ekinops.com).

La Société a fait le choix de maintenir une information financière trimestrielle.

7.5 TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie à la liste des informations obligatoires du nouveau Document d'Enregistrement Universel (ou URD) normées par l'annexe I du Règlement délégué 2019/980 de mars 2019 complétant le Règlement Prospectus UE 2017/1129.

		Paragraphe	Page
1	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**		
1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel	2.1.1.3	44

		Paragraphe	Page
	cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.		
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	7.1	196
1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne: a) son nom; b) son adresse professionnelle; c) ses qualifications; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement aux fins du prospectus.	7.3	197
1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	7.3	197
1.5	Fournir une déclaration indiquant que: a) le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement; b) le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.		3
2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**		
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	7.2.1	196
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	7.2.2	197
3	**FACTEURS DE RISQUE**		
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur	1.6	36

		Paragraphe	Page
	incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.		
4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	6.4	189
4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.		
4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).		
4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;		
4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.		
5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.1 / 1.3.2 / 1.3.7	15 / 15 / 22
5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	1.3.4	20
5.2	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.3	16
5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1.2.1	11
5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	1.2.2	13
5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.3.8 / 1.3.9	23 / 24
5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.5	21
5.7	Investissements		
5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement.	1.3.10	25
5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).		
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou	N/A	N/A

		Paragraphe	Page
	de ses résultats.		
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	3.4.3.1	90
6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**		
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	1.2.3	13
6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	1.2.3	13
7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**		
7.1	Situation financière		
7.1.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.	1.4.3 / 7.6	26 / 208
7.1.2	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur: a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur; b) ses activités en matière de recherche et de développement.	1.4.3 / 7.6	26 / 208
7.2	Résultats d'exploitation	1.4.3	26
7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	1.4.4	29
7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	1.4.4	29
8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	1.4.6	30
8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	1.4.6	30
8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	1.4.6	30
8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	1.4.6	30
8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	1.4.6	30

		Paragraphe	Page
8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	1.4.6	30
9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**		
9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	1.6	36
10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	1.4.4 / 1.4.5	29 / 30
10.1	Fournir une description: a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.	1.4.4 / 1.4.5	29 / 30
10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	1.4.4 / 1.4.5	29 / 30
11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	N/A	N/A
11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.		
11.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants: a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence; b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision; c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.		
11.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base: a) comparable aux informations financières historiques; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.		
12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**		
12.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en	2.1.1	42

		Paragraphe	Page
	dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci: a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions; c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans; d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).		
	Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes: a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance; b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins; c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins; d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.	2.1.1	42
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	2.1.2	46
	Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.		
13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES** Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d):		
13.1	Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses	2.2	46

		Paragraphe	Page
	filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.		
	Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	2.2	46
13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	2.3	49
14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION** Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a):		
14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	2.1.1	42
14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	2.1.2	46
14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	2.1.3	46
14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	2.5	50
14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	N/A	N/A
15	**SALARIÉS**		
15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	6.7.3	193
15.2	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	6.1.3	177
15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	6.7.4	193
16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**		
16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	6.2	182
16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	6.2	182

		Paragraphe	Page
16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	6.2	182
16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	6.2	182
17	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	6.6	190
17.1	Le détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) no 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées: a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	6.6	190
18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**		
18.1	Informations financières historiques	4 / 5	106 / 150
18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.		
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
	Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.		
18.1.3	Normes comptables	4	106
	Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.		
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	N/A
	Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.		
	Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du		

		Paragraphe	Page
	prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) no 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.		
18.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum: a) le bilan; b) le compte de résultat; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires; d) le tableau des flux de trésorerie; e) les méthodes comptables et les notes explicatives.	N/A	N/A
18.1.6	États financiers consolidés	4.1	106
	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.		
18.1.7	Date des dernières informations financières	4	106
	La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter: a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités; b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.		
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.2.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) no 1606/2002. Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) no 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.		
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.2	144
18.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil (3) et au règlement (UE) no 537/2014 du Parlement européen et du Conseil (4).	4.2	144

		Paragraphe	Page
	Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas: a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.	N/A	N/A
18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	N/A	N/A
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.4.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées. Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.		
18.5	Politique en matière de dividendes	1.4.7	34
18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.		
18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.		
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.11	40
18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.		
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.4.4	29
18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.		
19	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**		
19.1	Capital social	6	176
	Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent:		
19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions: a) le total du capital social autorisé de l'émetteur;		

		Paragraphe	Page
	b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.		
19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.		
19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.		
19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.		
19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.		
19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.		
19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.		
19.2	Acte constitutif et statuts	6.3	182
19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.		
19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.		
19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.		
20	**CONTRATS IMPORTANTS**	1.4.2	26
20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie.		
	Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.		
21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**		
21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés: a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.	7.4	197

		Paragraphe	Page
	Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.		

7.6 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

Rubriques	Paragraphe	Page
1. COMPTES SOCIAUX	5	150
2. COMPTES CONSOLIDÉS	4.1	106
3. RAPPORT DE GESTION		
3.1. Informations sur l'activité de la société		
- Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la société, de chaque filiale et du groupe	5.3.1 / 1.4.3	172 / 26
- Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la société et du groupe	1.4.3/1.4.6	26/30
- Evolution prévisible de la société et/ou du groupe	1.4.4	29
- Indicateurs clés de nature financière et non financière de la société et du groupe	1.1.1/5.3.1	8/172
- Evénements post-clôture de la société et du groupe	1.4.5	30
- Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	1.6.8	39
- Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	1.6	36
- Informations sur la R&D de la société et du groupe	1.1.2	9
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société		
- Répartition et évolution de l'actionnariat	6.2.1	182
- Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent	5.3.6	173
- Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.3.3	173
- Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	5.3.5	173
- Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	6.1.2	176
- État de la participation des salariés au capital social	6.7.4	193
- Mention des ajustements éventuels : * pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions * pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	6.1.3	177
- Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.3.7	173
- Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.3.9	174
- Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	5.3.8	173
- Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	5.3.10	174

Rubriques	Paragraphe	Page
- Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	2.2.12	49
- En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :	2.2	46
* soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;		
* soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)		
- En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :	2.2	46
* soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;		
* soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)		
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
- Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	2.5.1.2	51
- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	2.1.1.1	43
- Informations mentionnées au I de l'article L. 225-27-3 concernant la rémunération des mandataires sociaux.	2.2	46
- Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions	2.2	46
- Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	6.6	190
- Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	2.5.2	55
- Politique de rémunération des mandataires sociaux	2.5.3.1	64
- Description de la procédure mise en place par la société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre	2.5.1.6	53
- Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en oeuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	2.5.2.1.5	58
- Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	2.5.1.3	52
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » ainsi que le lieu de consultation de ce code	2.5.1.1	50
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	6.3.5	187
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	2.5.1.7	53
- Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :	2.5.4	74

Rubriques	Paragraphe	Page
* La structure du capital de la société, * Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, * Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, * La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci, * Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, * Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, * Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société, * Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, * Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, * Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique		
3.4. Déclaration de performance extra-financière	3	82
- Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	3	82
- Information sur les activités dangereuses	N/A	N/A
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.1	196
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	5.2	168
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.2	144

7.7 GLOSSAIRE

A

AGREGATION DE SIGNAUX

Regroupement des signaux afin de les homogénéiser.

ATM

« Asynchronous Transfer Mode » : Mode de transfert asynchrone. Technologie de réseau récente qui permet de transférer simultanément sur une même ligne des données et de la voix.

ASIC

« Application Specific Integrated Circuit » : Type de circuit dédié à une application unique, et donc non reprogrammable.

B

BANDE PASSANTE

Intervalle de fréquences (en hertz) pour lesquelles l'amplitude de la réponse d'un système correspond à un niveau de référence, donc sur lequel ce système peut être considéré comme fiable. Ce terme est également employé dans le domaine de la transmission numérique pour signifier le débit d'un canal de communication, du fait que ce débit découle directement de la fréquence maximale à laquelle le canal peut être employé pour transmettre du signal électrique de façon fiable.

C

CLEC

« Competitive Local Exchange Carriers » : Opérateur téléphonique local aux Etats-Unis, nouvellement arrivé sur le marché.

COHERENCE

Cette technologie démodule à la fois l'amplitude et la phase du signal au niveau du récepteur et permet, grâce à un traitement de signal à très haut débit, de compenser les imperfections de transmission dues à la dispersion chromatique et à la dispersion des modes de polarisation. Cela permet la compatibilité totale des performances à 100G avec le 10G. La partie de l'équipement qui gère cette fonctionnalité est l'interface optique émetteur/récepteur appelé MSA 100G.

D

DWDM

« Dense Wavelength Data Multiplexing » : Technologie augmentant la bande passante disponible sur une portion de fibre optique par l'utilisation simultanée de signaux de longueurs d'onde différentes.

E

EAD

Ethernet Access Device.

EMS

« Electronics Manufacturing Services » : Sous-traitants de produits électroniques (circuits imprimés. Les donneurs d'ordres sont souvent désignés comme les OEM.

ETHERNET

Protocole de réseau informatique à commutation de paquets, qui envoie le même signal à toutes les machines connectées sur un même réseau. Cette technologie, connue pour sa simplicité, était utilisée pour les réseaux locaux avant le développement d'Internet. Sa bonne évolutivité lui a permis de devenir aujourd'hui l'un des protocoles les plus utilisés sur les réseaux à grande vitesse, grâce notamment à son intégration dans le modèle OSI (il est utilisé sur les deux premières couches du modèle OSI, physique et liaison de données, regroupées sous le standard IEE 802).

F

FPGA

« Field- Programmable Gate Array » : Type de circuit intégré dédié à une application unique, et donc reprogrammable.

FTP

« File Transfer Protocol » : Protocole de Transfert de Fichiers.

I

ILEC

« Incumbent Local Exchange Carriers » : Opérateur téléphonique local aux Etats-Unis, déjà établi sur le marché.

M

MEF

Metro Ethernet Forum

MSA

« Multi Supplier Agreement » : Accord Multi Fournisseur, concernant le module optique appelé MSA. Les équipementiers télécoms imposent à leurs fournisseurs de se mettre d'accord sur des spécifications produit communes module optique en question appelé MSA qui garantit des performances équivalentes entre tous les fournisseurs mais des spécifications. Cela permet donc aux

équipementiers de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement totalement compatibles.

MULTIPLEXAGE

Technique qui consiste à faire passer deux ou plusieurs informations à travers un seul support de transmission. Le multiplexage optique (L'optique est la branche de la physique qui traite de la lumière et de ses relations avec la vision.) ne répartit plus les signaux dans le temps (Le temps est un concept développé pour représenter la variation du monde : l'Univers n'est jamais figé, les éléments qui le composent bougent, se transforment et évoluent pour...), mais dans un espace de fréquences. Plus simplement, plusieurs couleurs sont envoyées en simultané sur un seul brin optique. Cela a permis notamment d'augmenter la capacité de transmission des fibres (Une fibre est une formation élémentaire, végétale ou animale, d'aspect filamenteux, se présentant généralement sous forme de faisceaux.) optiques actuelles sans surcoût très important.

N

NFV

Network Functions Virtualization

O

OEM

« Original Equipment Manufacturer » : « Fabricant d'équipement d'origine ». Achète des pièces non commercialisables en l'état et les revend après assemblage sous sa propre marque.

ONH

« Optical Network Hub » : Matériel de Réseaux Optiques.

P

PROTOCOLE

Ensemble des conventions nécessaires pour faire coopérer des entités distantes, en particulier pour établir et entretenir des échanges d'informations entre ces entités.

PTT

Terme anglais définissant les opérateurs traditionnels

Q

QoS

« Quality of Service » : Qualité de service. Capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets, etc.

R

ROADM

« Reconfigurable Add / Drop Multiplexer » : Multiplexeur optique d'insertion-extraction reconfigurable. Technologie matérielle permettant d'effectuer des changements de configuration du réseau en temps réel, en fonction de son état ou des besoins des clients. Ce système permet d'ajouter de la souplesse dans l'infrastructure des réseaux et d'optimiser leurs coûts d'exploitation.

RBOCs

« Regional Bell Operating Companies »: Compagnies régionales de téléphone fondées après le démantèlement d'AT&T en 1984, sur le marché américain des services de télécommunications.

S

SDH

« Synchronous Digital Hierarchy » : Hiérarchie numérique synchrone. Protocole pour la transmission de données numériques à haut débit, qui relève du niveau 1 du modèle en couches de l'OSI. Technique originellement conçue pour gérer les communications en mode circuit, typiquement les communications téléphoniques. Or, depuis les années 2000, le volume de données de type paquet a supplanté en quantité celui des données de type téléphonique, laissant SDH un peu inadapté aux nouveaux services qu'on lui demande aujourd'hui.

SDN

Software Defined Networking

SONET

« Synchronous Optical Network » : Réseau optique Synchrone. Correspond au SDH pour les Etats-Unis.

T

TCP/IP

« Transmission Control Protocol / Internet Protocol » : Protocole de contrôle de transmission / Protocole Internet. Suite de protocoles. Ce sigle provient des noms des deux protocoles majeurs de la suite de protocoles, c'est-à-dire les protocoles TCP et IP. TCP/IP représente d'une certaine façon l'ensemble des règles de communication sur internet et se base sur la notion adressage IP, c'est-à-dire le fait de fournir une adresse IP à chaque machine du réseau afin de pouvoir acheminer des paquets de données.

W

WDM

« Wavelength Division Multiplexing »: Multiplexage en longueur d'onde. Technique utilisée en communications optiques qui permet de faire passer plusieurs signaux de longueur d'onde différentes sur

une seule fibre optique, en les mélangeant à l'entrée à l'aide d'un multiplexeur (MUX), et en les séparant à la sortie au moyen d'un démultiplexeur (DEMUX).

TECHNOLOGIE CWDM

« Coarse Wavelength Division Multiplexing » : Technologie basée sur les progrès faits pour les émetteurs et récepteurs lasers. Permet de multiplexer les signaux au sein d'une seule fibre en jouant sur la longueur d'onde du signal. Les canaux sont davantage espacés (20 nm contre 0,4 à 1,6 nm) qu'avec la DWDM et le débit est donc moins rapide. Par contre, la CWDM est moins chère que la DWDM.

TECHNOLOGIE DWDM

« Dense Wavelength Division Multiplexing » : Multiplexage de signaux au sein d'une seule fibre qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique.



Document d'Enregistrement Universel

-

2019